Schéma de Cohérence Territoriale
Livradois-Forez

# Suivi des indicateurs

## SCoT Livradois-Forez

## 2020-2023

Parc naturel régional Livradois-Forez

Schéma de Cohérence Territoriale SCoT Livradois Forez

Suivi édité en Août 2023

# Sommaire


Préambule.....2

1 Les indicateurs démographiques .....7
Indicateur 1 : la population municipale .....9
Indicateur 2 : la structure des âges .....11
Indicateur 3 : nombre et taille des ménages .....13

2 Les indicateurs habitat et urbanisme .....14
Indicateur 4 : nombre de logements et mode d'occupation .....16
Indicateur 5 : nombre de logements locatifs .....19
Indicateur 6 : nombre de logements sociaux .....20
Indicateur 7 : nombre de logements neufs .....21
Indicateur 8 : nombre de nouveaux logements produits en changement de destination .....26
Indicateur 9 : nombre nouveaux logements produits en remobilisation de logements vacants .....28
Indicateur 10 : la vacance du logement .....33
Indicateur 11 : la vacance de l'activité .....36
Indicateur 12 : nombre de bourgs concernés par des mesure de revitalisation .....38
Indicateur 13 : nombre de communes couvertes par un document d'urbanisme .....39
Indicateur 14 : la consommation foncière .....41
Indicateur 15 : évolution du mode d'occupation du sol par grand type d'espace .....45
Indicateur 16 : densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations .....49
Indicateur 17 : taux de logements produits en densification et en extension de l'enveloppe urbaine 51

3 Les indicateurs environnementaux .....57
Indicateur 18 : préservation des reservoirs de biodiversité .....58
Indicateur 19 : surfaces dédiées aux corridors écologiques et degrés de protection dans les documents d'urbanisme .....61
Indicateur 20 : éléments inscrits au L151-19, L151-23 et L113-1 dans les documents d'urbanisme ....64
Indicateur 21 : consommation d'énergie .....68
Indicateur 22 : production d'énergie renouvelables .....66
Indicateur 23 : émissions de gaz à effet de serre .....70
Indicateur 24 : nombre de logements exposés à un risque technologique ou d'inondation .....72
Indicateur 25 : surface agricole utile .....75
Indicateur 26 : nombre d'exploitations agricoles .....76
Indicateur 27 : production et valorisation des déchets ménagers .....78
Indicateur 28 : Indice de perte linéaire en eau potable .....79
Indicateur 29 : taux de conformité des systèmes d'assainissement collectifs .....81
Indicateur 30 : surface de forêt sous contrat de gestion durable .....82

4 Les indicateurs développement et économie .....83
Indicateur 31 : nombre d'emplois au lieu de travail et par secteurs .....85
Indicateur 32 : nombre de commerce .....87
Indicateur 33 : création d'établissements et d'entreprises .....89
Indicateur 34 : localisation des nouveaux locaux d'activités de plus de 300m² et de 1000m² .....90
Indicateur 35 : disponibilités foncière des zones d'activités économique .....92
Indicateur 36 : disponibilité foncière théorique pour l'activité dans les documents d'urbanisme .....95
Indicateur 37 : offre de transports en commun par communes .....99
Indicateur 38 : maillage et nombre d'aires de covoiturage .....102
Indicateur 39 : taux d'accès au très haut-débit .....104
Indicateur 40 : fréquentation des bureaux d'informations touristique .....107
Indicateur 41 : capacité des communes en hébergement touristique .....108
Indicateur 42 : nombre de logements exposés au dépassement règlementaire du bruit .....110
Indicateur 43 : maillage et nombre de médecins généralistes pour 10 000 habitants .....113

Photo aérienne de Thiers

# Préambule

Schéma de Cohérence Territoriale SCoT Livradois Forez

# Un SCoT au sein d'un Parc naturel régional

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été institué par la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) en 2000 dans le but d'établir une planification à long terme qui assure la cohérence des politiques sectorielles à l'échelle d'un territoire regroupant plusieurs communes. Ce document aborde diverses thématiques telles que l'aménagement de l'espace, l'urbanisme, l'habitat, l'environnement et le développement territorial.

C'est le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez qui porte la compétence SCoT et qui est chargé de l'élaboration et de sa mise en œuvre. Les travaux d'élaboration ont débuté en 2015 et le document a été définitivement approuvé le 15 janvier 2020. Il fixe les grandes orientations stratégiques pour l'aménagement et le développement du territoire jusqu'en 2038.

## Quelques chiffres clés du SCoT Livradois-Forez :

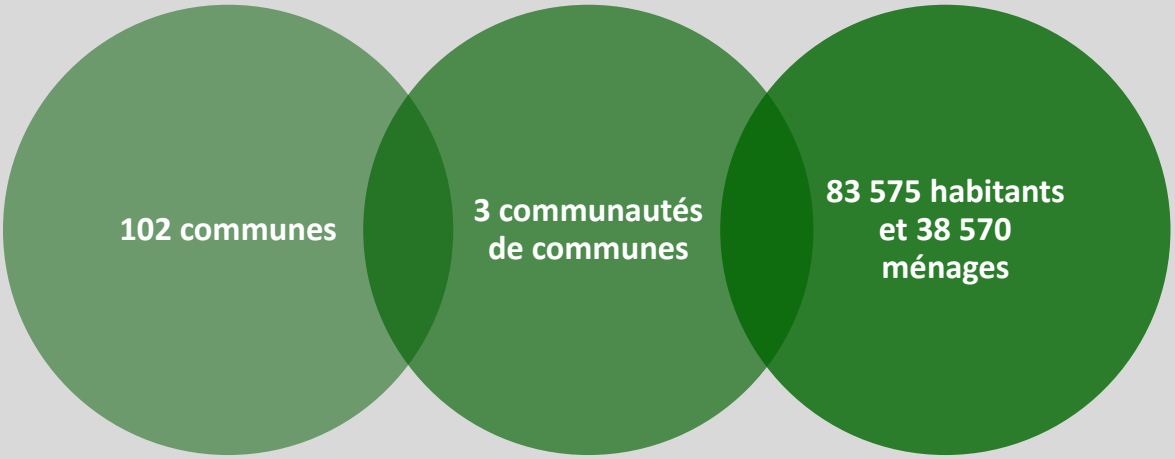


Source : INSEE, 12/2022

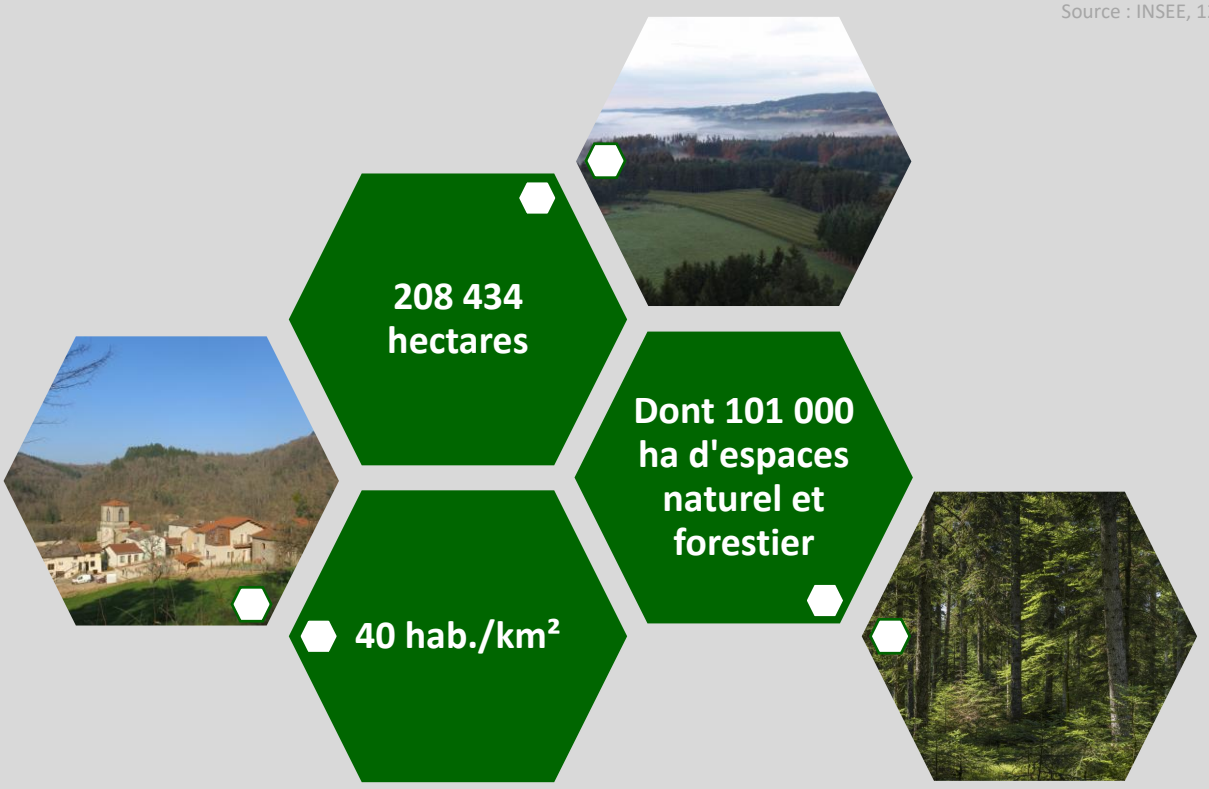


Source : Fichiers fonciers, 01/01/2022

Le SCoT doit être compatible avec les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ainsi que sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ces derniers prennent en compte les dispositions spécifiques aux zones de montagne, tout en étant des documents de planification à l'échelle régionale. Leur rôle essentiel est de coordonner les politiques publiques dans les domaines de l'eau et de l'aménagement du territoire. Le SCoT Livradois Forez est aussi en adéquation avec la Charte du Parc naturel régional du même nom.

Sur les 102 communes qui composent le SCoT, 89 d'entre elles font partie intégrante du Parc naturel régional Livradois-Forez. Ces communes adhèrent à la Charte du Parc naturel régional, un contrat concerté et approuvé par les municipalités qui le constituent. Cette Charte établit un ensemble de règles, de principes et d'engagements à respecter, reflétant ainsi l'engagement collectif en faveur de la préservation et de la valorisation de cet espace naturel privilégié.

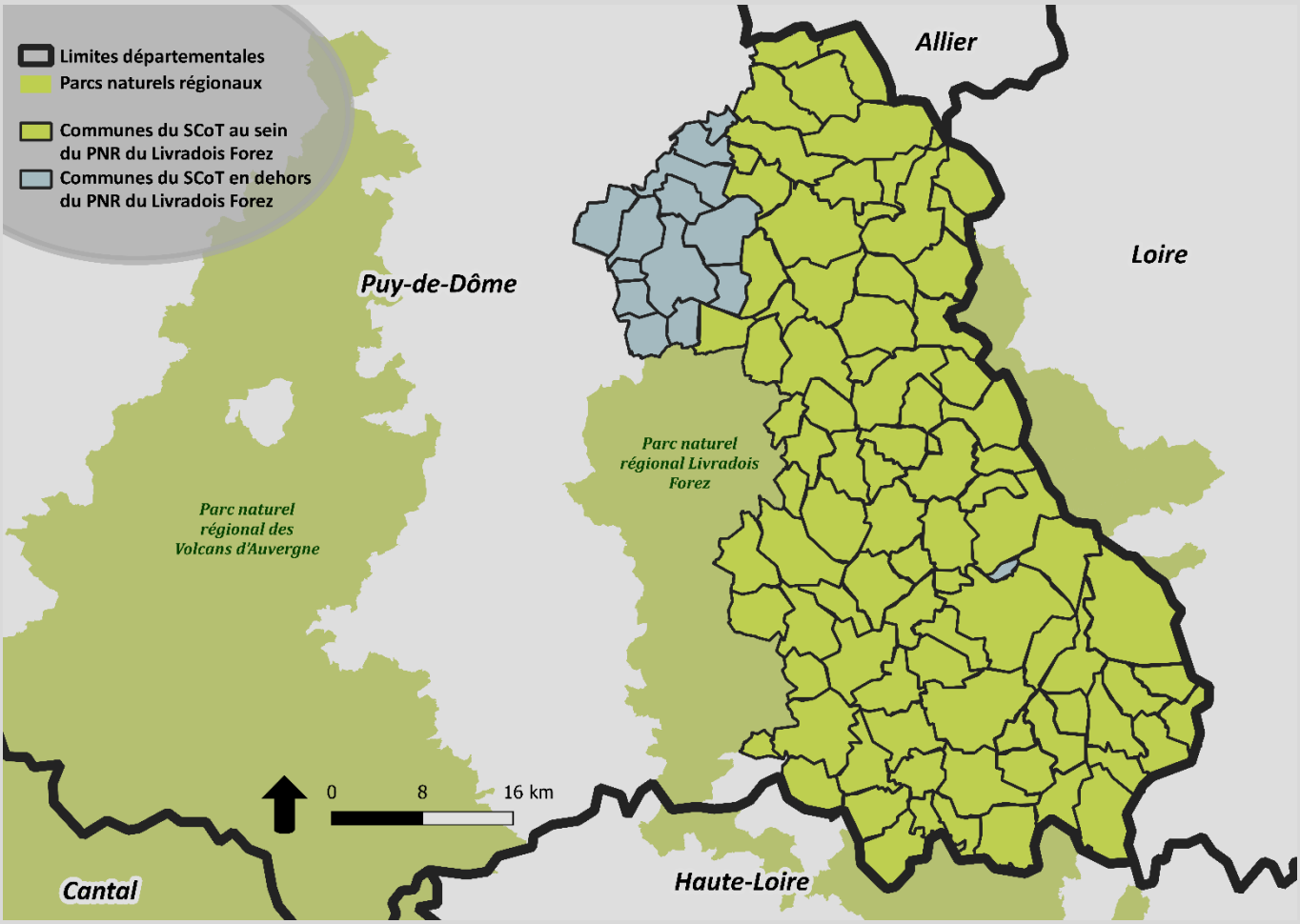


## Un SCoT jeune à l'est du département du Puy-de-Dôme

Lors de l'élaboration du SCoT Livradois-Forez, de nombreux objectifs et axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été inspirés par les SCoT voisins qui existaient depuis plus longtemps. Cette influence se retrouve régulièrement dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), où les choix et justifications reposent sur les expériences et les meilleures pratiques observées dans les territoires voisins.

Il est important de souligner que certains indicateurs doivent être évalués dans une perspective comparative avec les SCoT inclus dans le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et non seulement au sein des communes du SCoT Livradois-Forez.

Dans cette même démarche, le présent rapport explicite le processus de création des indicateurs en s'appuyant sur diverses bases de données. Les données sont restituées à l'échelle communale, sauf dans quelques

exceptions où l'échelle des communautés de communes est privilégiée. Les indicateurs sont calculés de manière annuelle en termes de stock ou de flux. Les limites d'utilisation de ces indicateurs sont également détaillées.

Ce rapport a été conçu pour être accessible à un large public, y compris ceux souhaitant comprendre la méthodologie de constitution des indicateurs. Nous avons donc opté pour une approche exhaustive et transparente dans la présentation des traitements effectués, afin de fournir une information claire et aisément compréhensible.

## Un SCoT organisé autour d'une armature territoriale

Le périmètre du SCoT n'a pas connu de modifications depuis son approbation et englobe actuellement trois communautés de communes : la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, la Communauté de communes Entre Dore et Allier, et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. Ces communautés de communes travaillent conjointement à la mise en œuvre des orientations définies par le SCoT dans le but de favoriser un développement harmonieux et durable du territoire.

L'armature territoriale du SCOT du Livradois-Forez identifie quatre types de communes distincts : les pôles principaux, les pôles relais, les pôles de proximité et les communes rurales. Cette classification repose principalement sur l'organisation des tissus urbains et les services disponibles dans ces communes. Le SCOT utilise cette classification pour orienter ses objectifs et mettre en place des indicateurs qui permettent de suivre l'évolution des communautés de communes et de l'armature territoriale. Ces indicateurs facilitent donc la comparaison entre les différentes entités territoriales et offrent une vision globale de leur évolution.

## Rappel : l'armature territoriale du SCoT Livradois-Forez

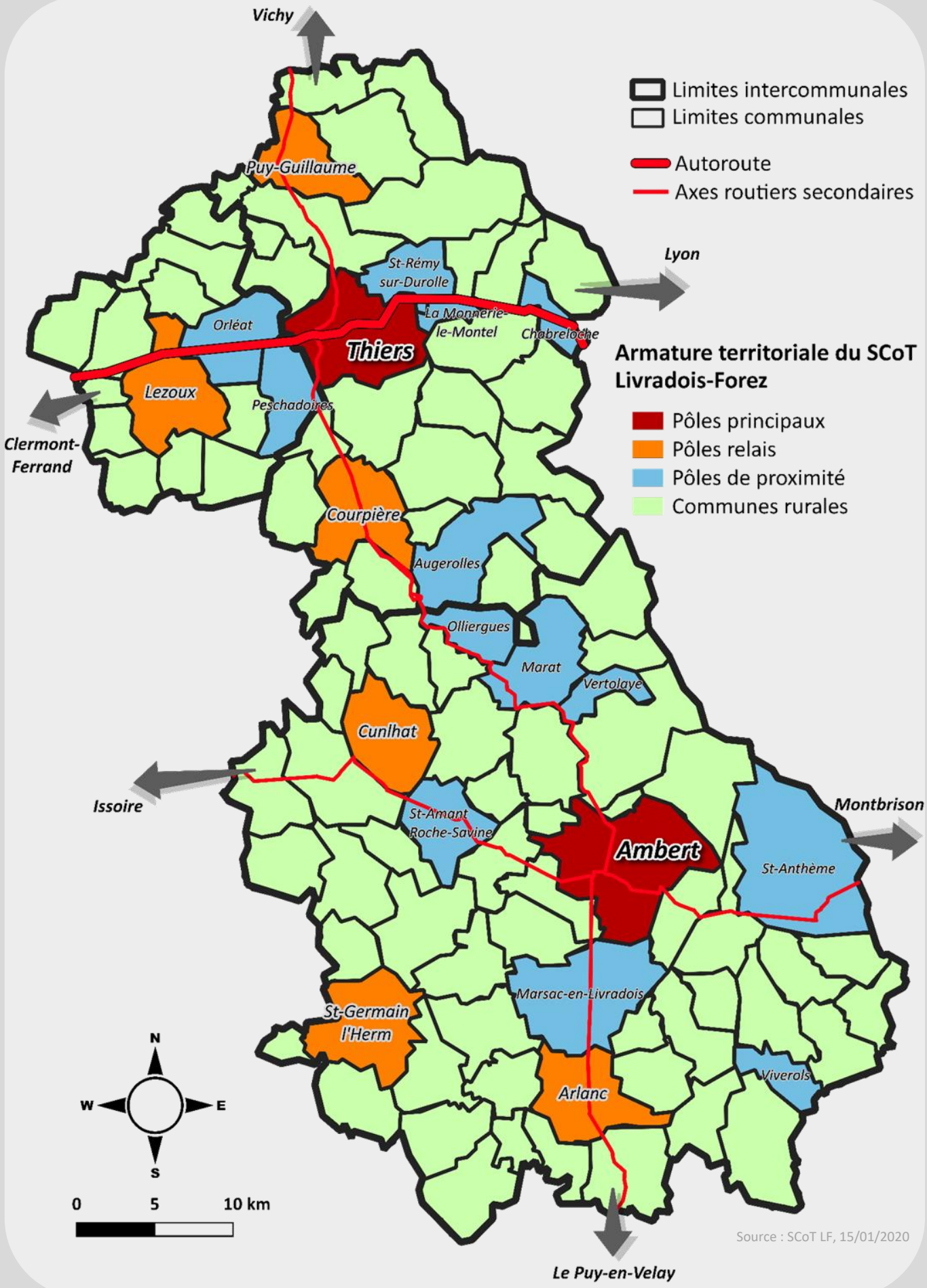

Photo aérienne d'Ambert

1

# Indicateurs Démographiques

**Les indicateurs démographiques sont des indicateurs simples qui jouent un rôle essentiel en quantifiant, analysant et permettant la compréhension rapide des caractéristiques et des évolutions de la population du territoire. Ils répondent à l'objectif principal du PADD qui est de renforcer l'attractivité territoriale du SCoT.**

Le marché de Cunlhat

Silhouette de bourg de Tours-sur-Meymont

# Indicateur 1 : la population municipale

## Une population en diminution depuis 2015

Selon les dernières données de l'INSEE (RP 2020), le territoire du SCoT comptait en 2020, 83 845 habitants, ce qui reste inférieur aux objectifs fixés. En effet, le scénario décidé sur les prévisions de l'INSSE de 2015 prévoyait l'accueil de 5 500 habitants supplémentaires sur une période de 18 ans à partir de 2020, ce qui équivaudrait à une croissance annuelle moyenne de la population de 305 habitants (+0,35 %).

Entre 2010 et 2015, la population du SCoT LF augmentait en moyenne de 0,19 % par an, mais elle a ensuite diminué de -0,08 % par an entre 2015 et 2020. Cette baisse est principalement due à la diminution de la croissance naturelle de la population (-0,34 %). Cependant, cette perte est partiellement compensée par le flux migratoire et par l'augmentation de la population d'Entre Dore et des communes rurales.

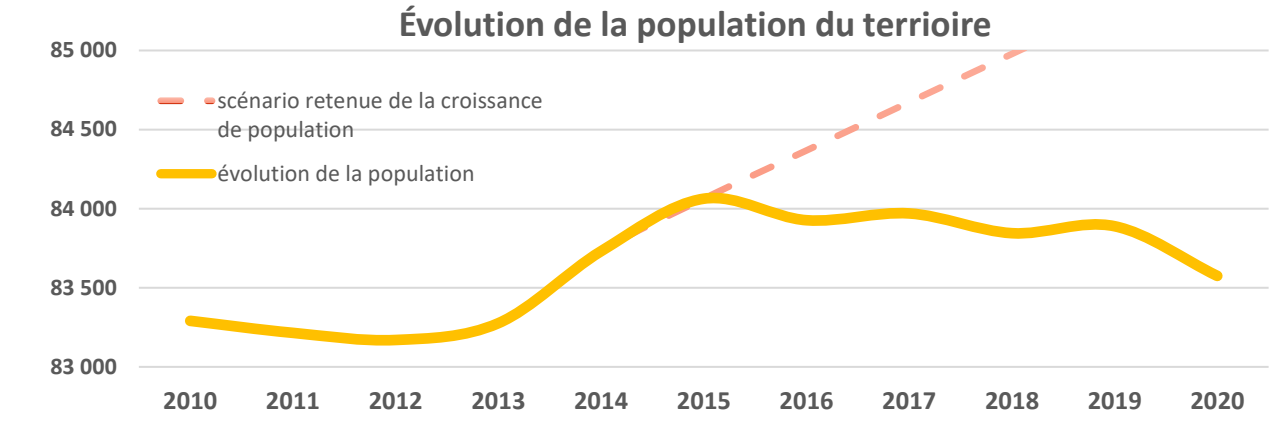


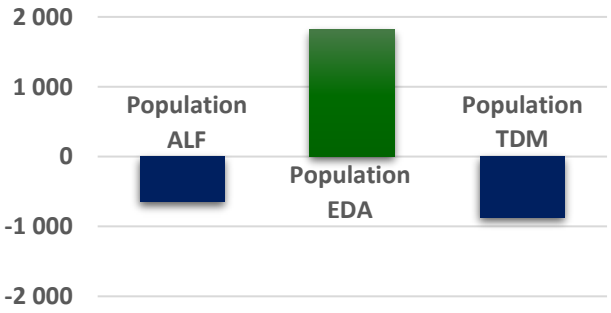


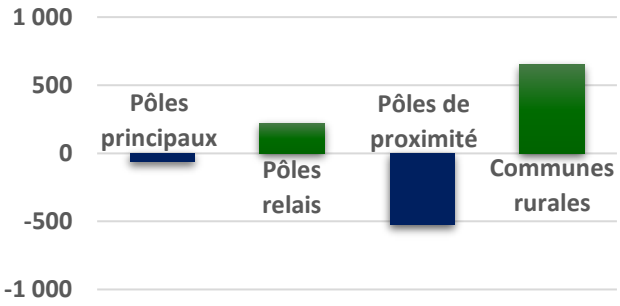


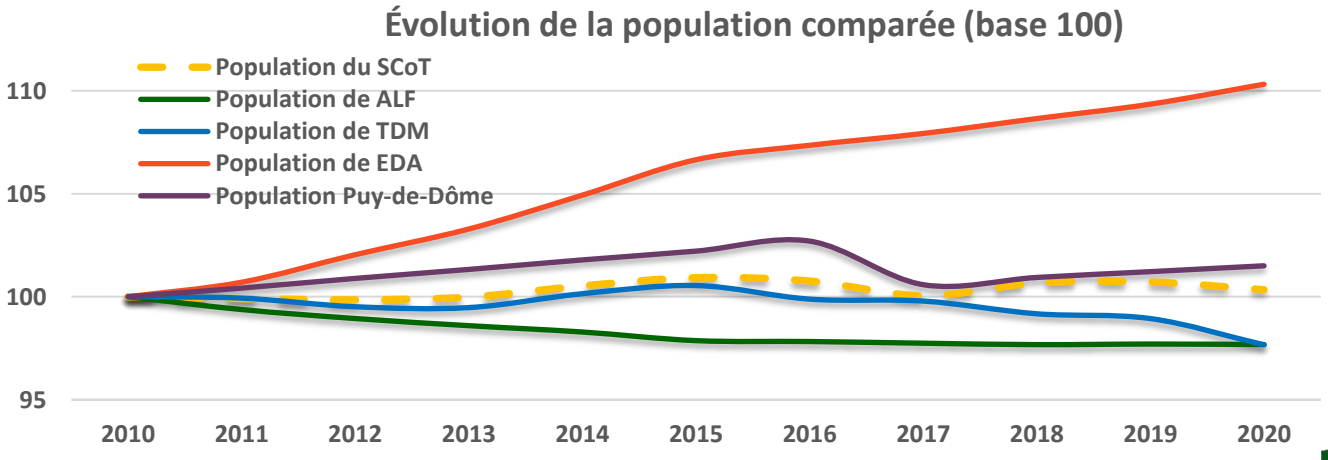


Source : INSEE, 12/2022

## Situation de la croissance démographique du territoire

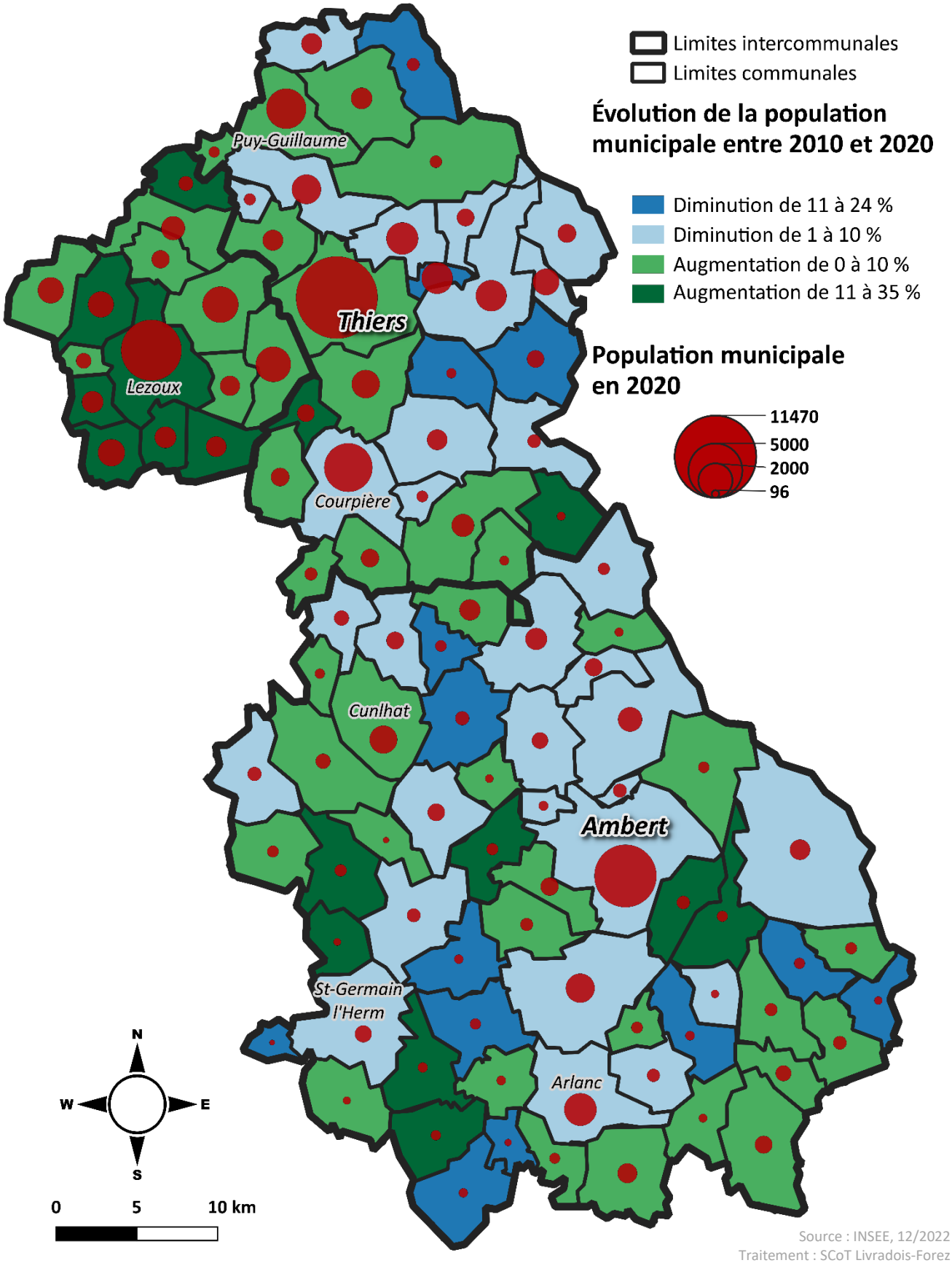


Source : INSEE, 12/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 2 : la structure des âges

## Les 45-64 ans est la tranche d'âge la plus représentée sur le territoire

Pour obtenir une vision plus qualitative de la population du SCoT, nous accordons une attention particulière aux tendances de la structure des âges de la population. Nous remarquons que la population de moins de 20 ans est relativement stable, tout comme celle des 45-64 ans, mais leur part dans la population totale diminue. En effet, malgré le gain de population entre 2011 et 2020, la proportion de personnes de moins de 65 ans est passée de 78 % à 74 %. Cela représente une augmentation de 3 300 personnes des tranches d'âge des plus de 65 ans. En revanche, le nombre de personnes de moins de 65 ans a diminué de 2 000 par rapport à 2011.

Si l'on se concentre sur l'indice jeunesse, on constate que les territoires vieillissants se situent principalement au sud et à l'est. En revanche, au nord et à l'ouest du territoire, notamment sur les communes rurales d'Entre Dore et Allier, ainsi que dans quelques communes telles que Thiolières, Le Monestier et Chaumont-le-Bourg nous observons des indices de jeunesse au-dessus de la moyenne du territoire (0,82) et du département (0,81).

L'indice jeunesse est le rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 65 ans.

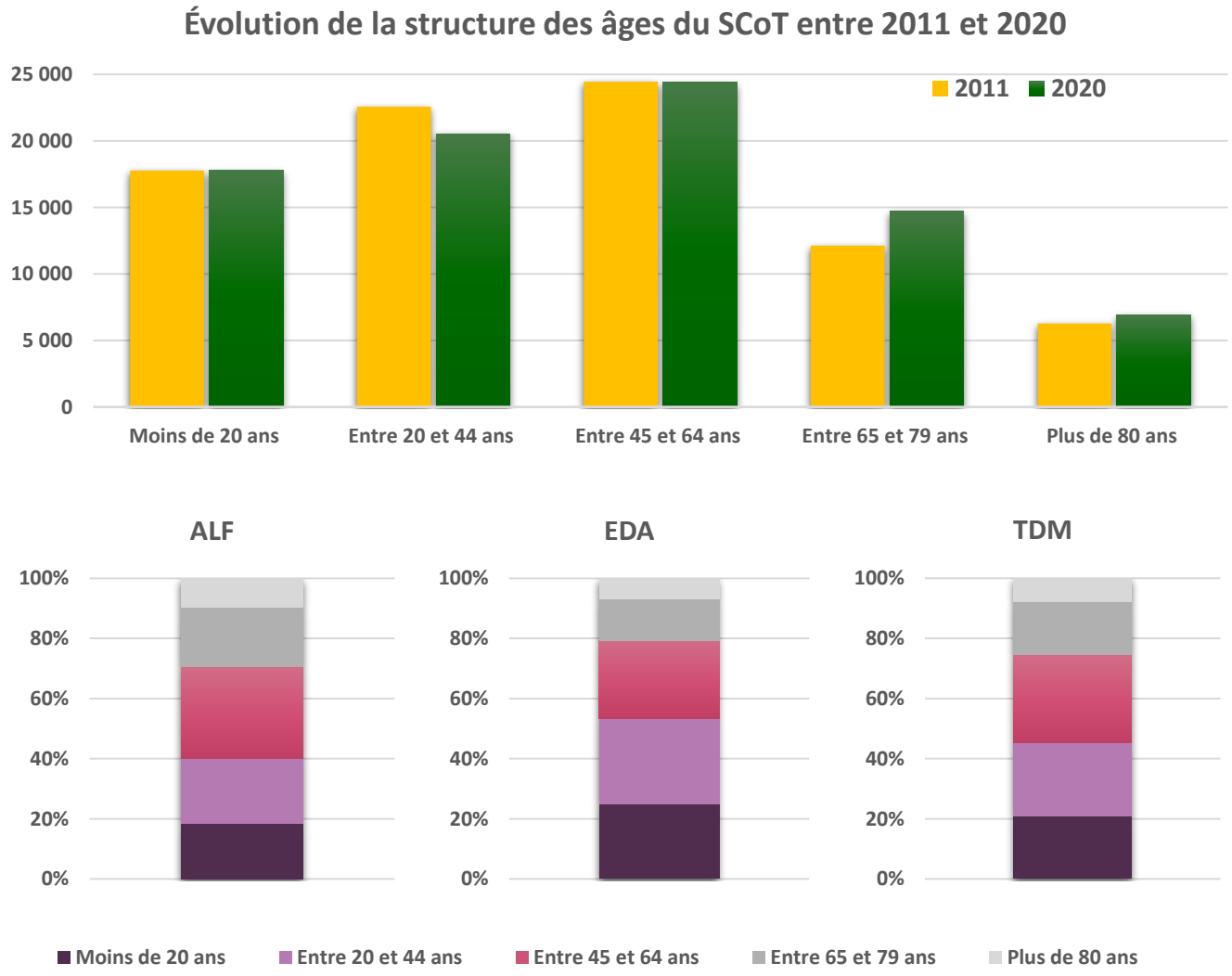


Source : INSEE, 07/2023

## L’indice de jeunesse du territoire

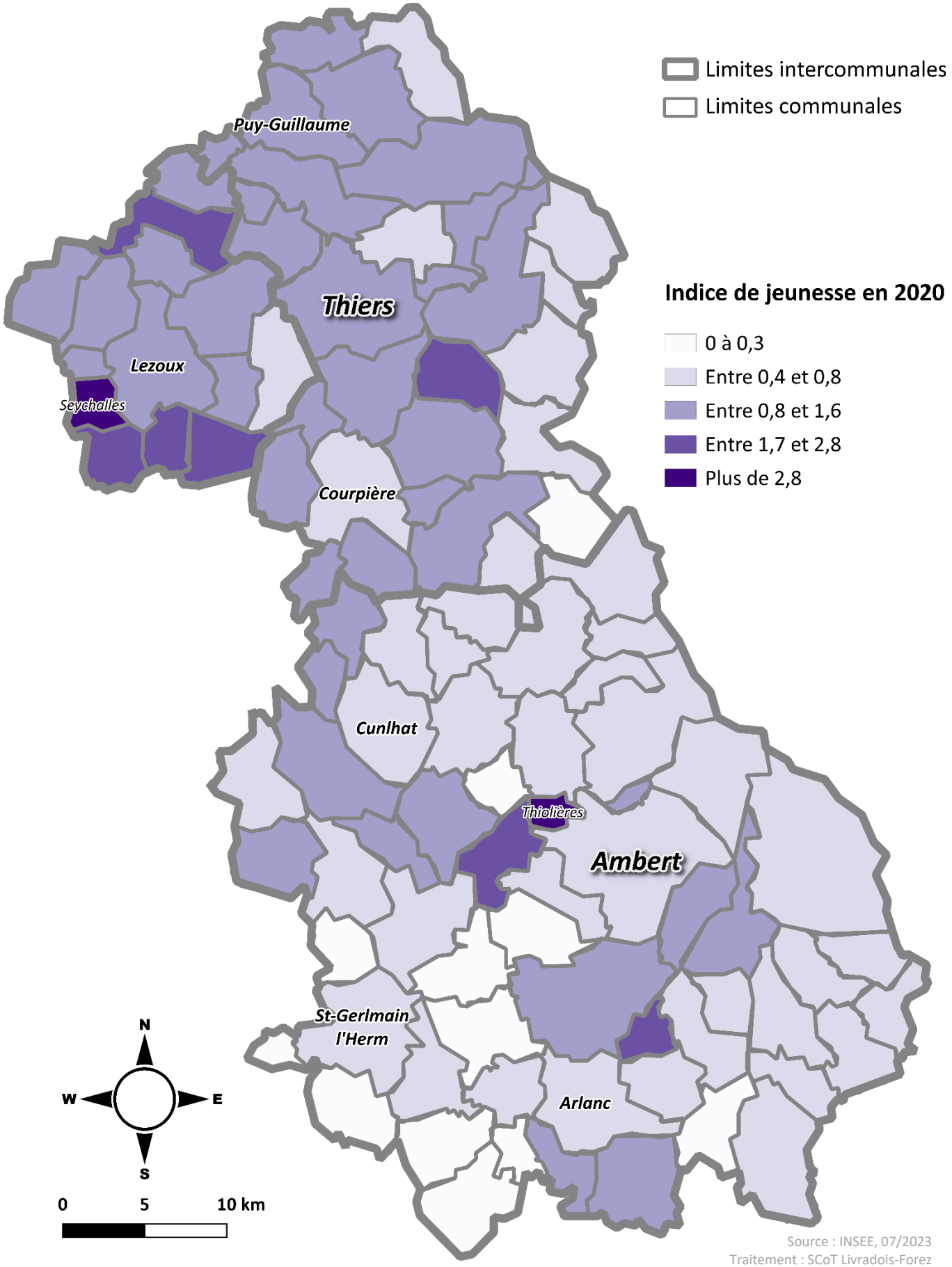


Source : INSEE, 07/2023
Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 3 : nombre et taille des ménages

## Une tendance nationale qui se confirme sur le territoire

Avec une perspective d'environ 5 500 nouveaux habitants pour la période 2020-2038, cela devrait correspondre à une augmentation d'environ 4 540 nouveaux ménages. De plus, le nombre moyen de personnes par ménage tend à baisser : il était de 2,85 en 1975 et serait estimé à 2,02 en 2038.

En réalité, l'augmentation de 4 540 nouveaux ménages prévue pour la période 2020-2038 aurait dû se traduire par une augmentation annuelle moyenne de 252 nouveaux ménages. Cependant, depuis 2011, le nombre de ménages a augmenté de 1 522, soit une augmentation moyenne annuelle de 170 ménages. En effet, une progression de 4 % du nombre de ménages est observée entre 2011 et 2020. Cette progression est intimement liée à la taille moyenne des ménages et leur évolution. En 2011, 2,174 personnes composaient un ménage. À l'image de la tendance nationale, le territoire du SCoT du Livradois-Forez voit la taille de ses ménages diminuer depuis 1968. En 9 ans, la taille des ménages a diminué de 0,058 personne, ce qui entraîne une augmentation du nombre de ménages, mais aussi du besoin en logements.

Cette tendance peut s'expliquer par différentes raisons, telles que le vieillissement de la population, la multiplication de familles monoparentales ou l'évolution des modes de cohabitation des populations actuelles et futures. Ce phénomène sociologique s'appelle le desserrement des ménages.

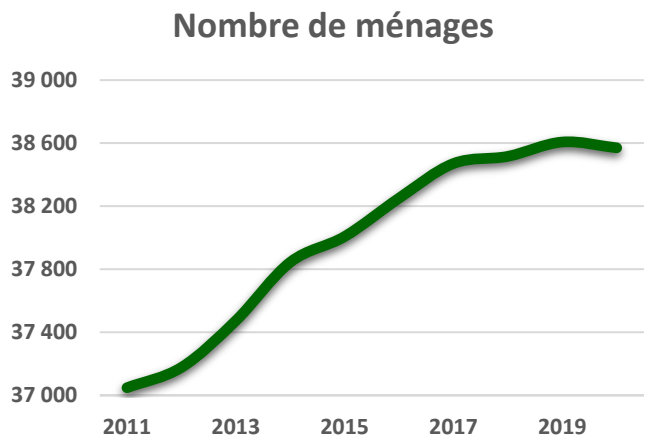


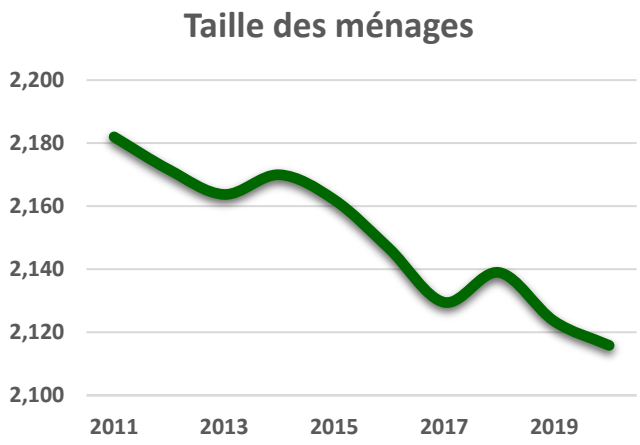


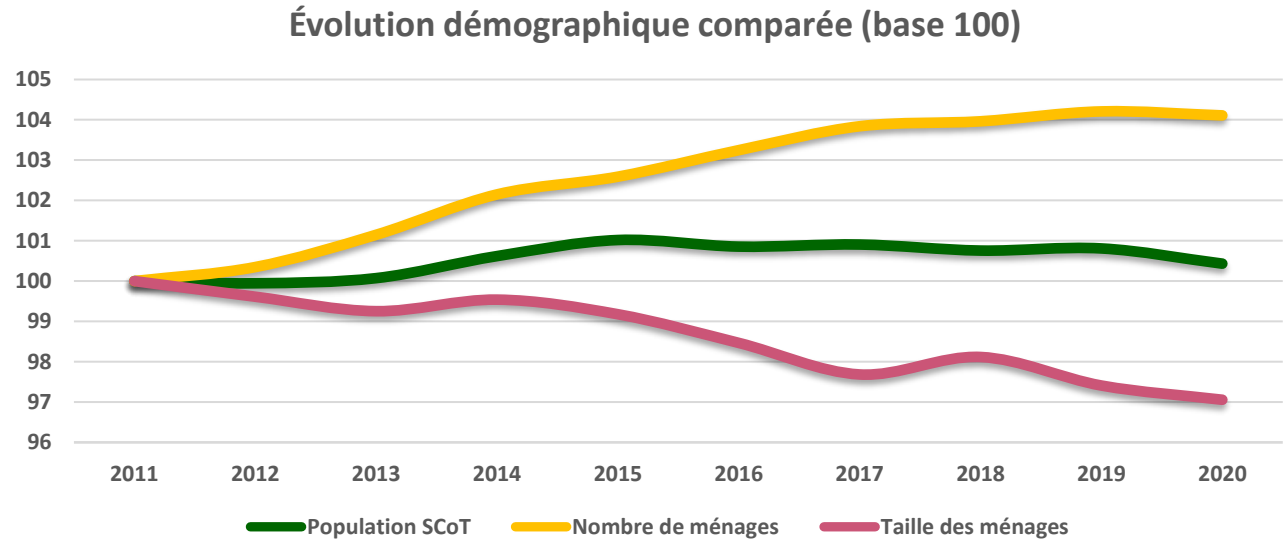


Source : INSEE, 07/2023

Photo aérienne de Courpière

2

# Indicateurs Urbanisme et habitat

**Les indicateurs associés à l'urbanisme et à l'habitat jouent un rôle essentiel au sein du SCoT. Leur fonction est de fournir une évaluation précise et objective des évolutions urbaines ainsi que des besoins en logement au sein du territoire. Ces indicateurs s'inscrivent dans l'axe 1 du PADD qui vise à renforcer l'accueil en adaptant le territoire aux évolutions socio-démographiques et d'habitat. Ainsi, ils sont étroitement liés aux indicateurs démographiques.**

La vallée des usines, Thiers

# Indicateur 4 : nombre de logements et résidences principales et secondaires

## Des communautés de communes qui se distinguent par leurs particularités

Le nombre de logements sur le territoire a connu une croissance marquée de 2,8 % entre 2014 et 2021. Cette évolution, bien que constante, a pris un tournant plus prononcé à partir de 2020. Cette donnée ne se limite pas seulement à la création de nouveaux logements, mais elle tient également compte de la disparition de certains pour diverses raisons, telles que la démolition, un changement de destination ou encore leur transformation en ruine.

Les données que nous utilisons proviennent des fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). Nous bénéficions également de certaines tables et champs fournis par le Cerema. Ce dernier effectue un travail de traitement, de géolocalisation et d'enrichissement des fichiers fonciers, contribuant ainsi à la qualité et à la précision de nos données.

Grâce à ces sources de données, nous sommes en mesure d'effectuer une classification du parc de logements du territoire en trois catégories distinctes : les résidences principales, les résidences secondaires et les logements vacants.

Dans les fichiers fonciers, une résidence principale est définie comme un logement d'habitation occupé par son propriétaire, et dont l'adresse du bien est utilisée pour l'émission de la taxe foncière. En revanche, une résidence secondaire est un logement où l'adresse d'envoi de la taxe d'habitation diffère de celle du bien lui-même.

Cependant, cette classification ne couvre pas l'ensemble des logements, car certains logements sont des acquisitions récentes et ne sont donc pas inclus dans le total. Il est en effet impossible de déterminer s'ils seront occupés en tant que résidence principale ou secondaire. De plus, nous ajoutons aux résidences principales les logements occupés par des locataires, tout en retirant ceux qui sont vacants. Cependant, ces informations sont présentes dans un autre champ que nous détaillerons plus en détail dans un indicateur distinct.

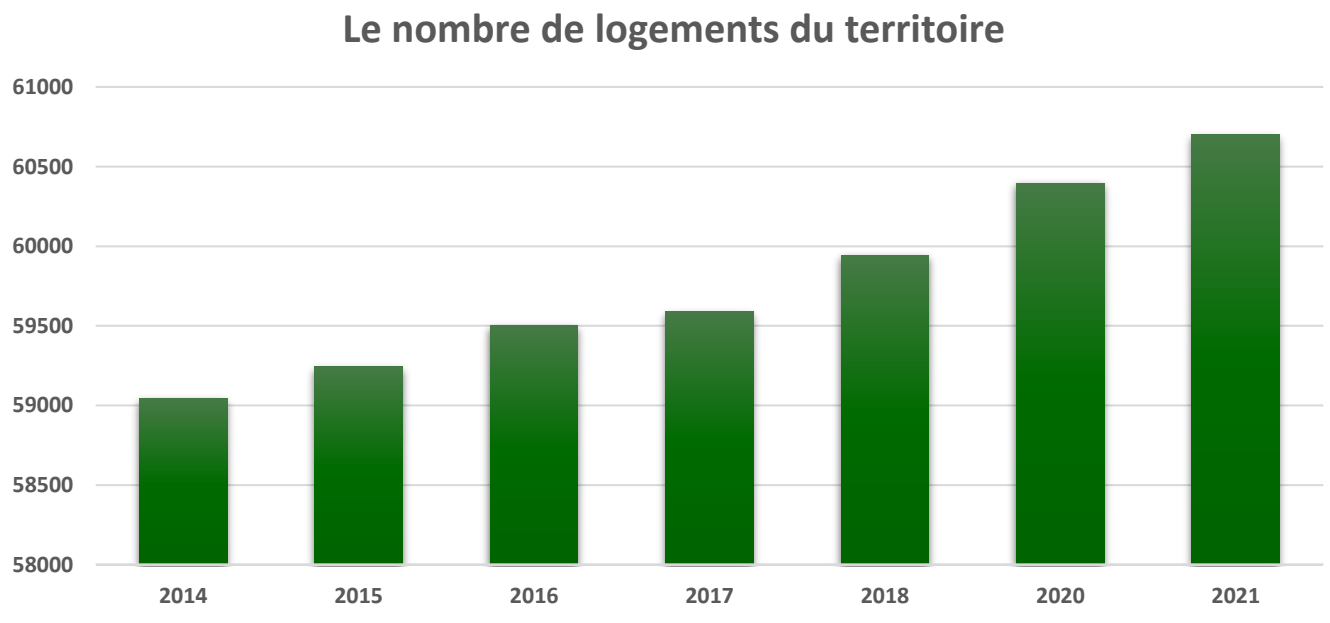


Source : Fichiers fonciers, 01/01/2022

## Le parc de logements du territoire

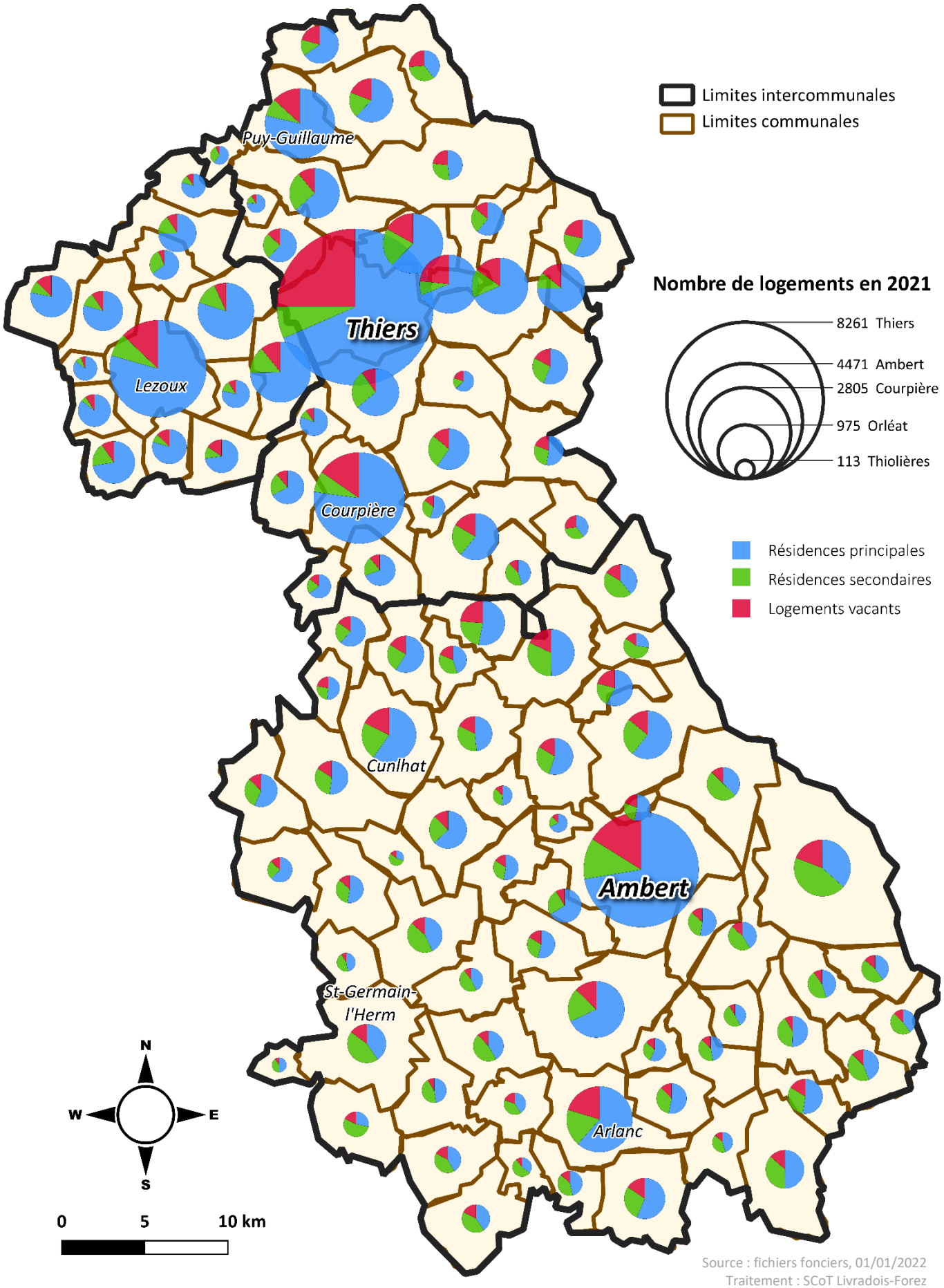


Source : fichiers fonciers, 01/01/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

## Les résidences secondaires soupçonnées vacantes

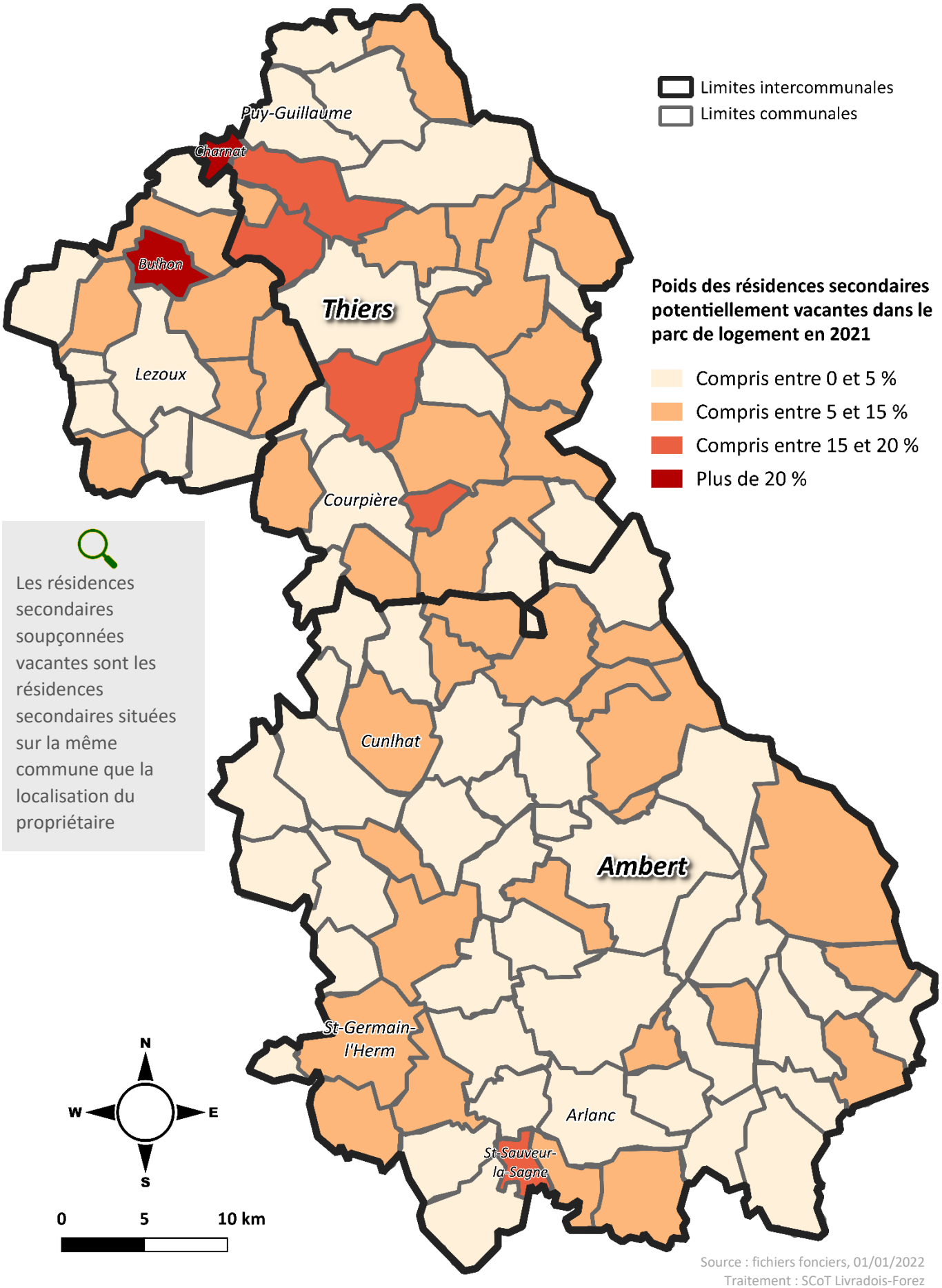


Les résidences secondaires soupçonnées vacantes sont les résidences secondaires situées sur la même commune que la localisation du propriétaire

Source : fichiers fonciers, 01/01/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 5 : nombre de logements locatifs

## La nécessité d'une pluralité dans l'offre de logements

Ce que dit le SCoT :

**Prescription 19. Accompagner la production d'une offre de logements diversifiée, attractive et adaptée.**

Les documents d'urbanisme locaux et les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) doivent accompagner la production d'une offre de logements diversifiée, attractive et adaptée en proposant :

- Une offre de logements de petite taille accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux capacités financières des ménages

- Des logements aidés pour les publics les plus fragiles

- Des programmes de qualité pour créer des logements en accession à la propriété ou en location. La localisation de ces logements sera priorisée au sein des pôles principaux, relais et de proximité, à proximité des équipements et des services.

La mise en place de STECAL dans les documents d'urbanisme ne doit être qu'une solution de dernier recours, après s'être assuré de la préservation des enjeux environnementaux et paysagers.

Ainsi, le nombre de logements locatifs est censé favoriser l'accueil de jeunes ménages, ce qui est essentiel pour le développement économique du territoire. Il contribue également à renforcer la diversité des solutions de logement disponibles pour les étudiants, les jeunes actifs en recherche de logement et les personnes âgées afin de promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle.

Entre 2012 et 2020, on observe une augmentation de 170 logements locatifs sur le territoire, principalement portée par Entre Dore et Allier, qui a enregistré une augmentation de 8,3 % de son parc locatif. Thiers Dore et Montagne ont également connu une légère hausse de 1,8 % du nombre de logements locatifs. Cependant, Ambert Livradois Forez a connu une légère diminution de 1,3 % de son parc de logements locatifs.

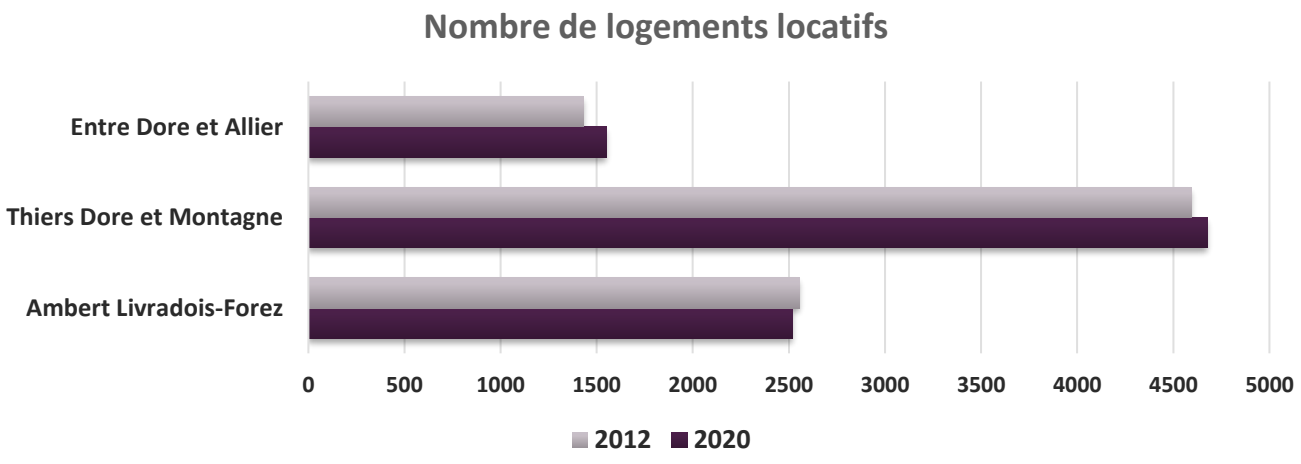


Source : INSEE, 07/2023

# Indicateur 6 : nombre de logements sociaux

## Une problématique soupçonnée peu pertinente pour le territoire

Les logements sociaux visent à offrir des conditions de vie dignes à toutes personnes, indépendamment de leur capacité financière. Ils peuvent également contribuer à la mixité sociale et à la cohésion au sein des quartiers en évitant la concentration de personnes dans des situations similaires. De plus, la situation du marché de l'immobilier peut évoluer dans le temps, et même si le prix de la location est actuellement faible, il peut augmenter à l'avenir. Les logements sociaux constituent donc une assurance pour les personnes qui pourraient se retrouver en difficulté financière à un moment donné.

En l'absence d'indicateurs précis relatifs aux prix de l'immobilier sur le territoire, il est difficile de formuler des conclusions définitives. Cependant, on peut spéculer que si les prix de location sur le territoire sont relativement bas, cela pourrait suggérer que le marché privé offre déjà des options de logements abordables. Dans de telles circonstances, la nécessité de construire un grand nombre de logements sociaux pourrait être moins pressante en particulier s'il s'agit de constructions neuves alors que la problématique de la vacance est plus préoccupante.

Entre 2012 et 2021, nous avons observé une augmentation de 53 logements sociaux sur le territoire. Les tendances sont similaires à celles des logements locatifs, avec une forte augmentation sur Entre Dore et Allier, où le nombre de logements sociaux a augmenté de 28 %. Thiers Dore et Montagne ont également enregistré une augmentation de 3 % de leur parc de logements sociaux. En revanche, Ambert Livradois Forez a connu une diminution de 11,1 % de son parc de logements sociaux. Il est à noter que le territoire a atteint un pic en 2019 avec 2400 logements sociaux, tandis qu'il compte actuellement 2270 logements sociaux.

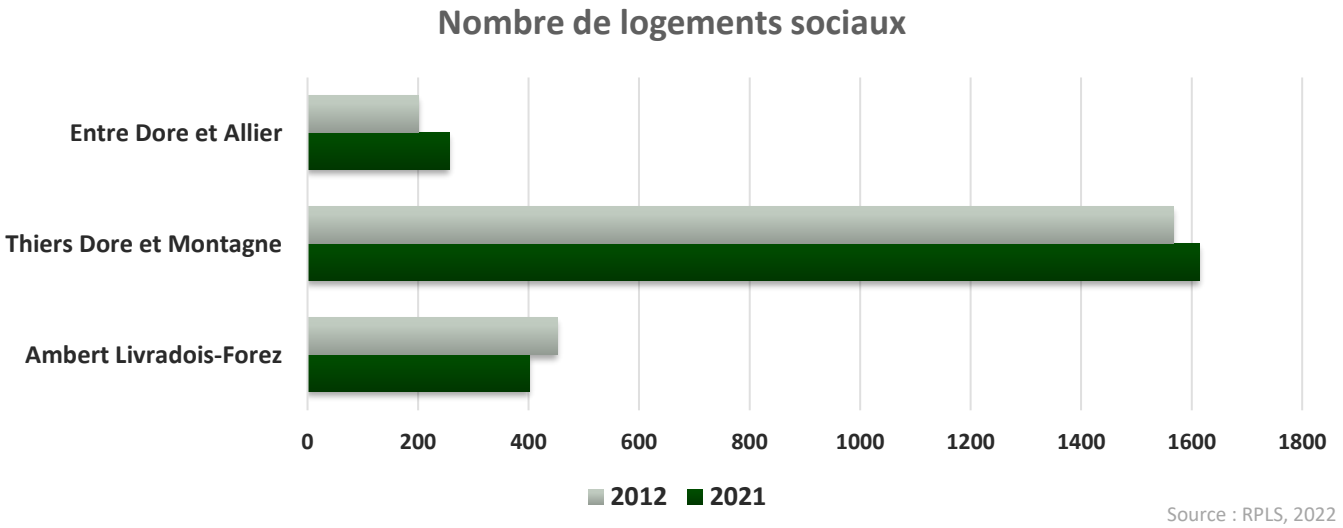


Source : RPLS, 2022

# Indicateur 7 : nombre de logements neufs

## Les objectifs de production de logements du SCoT

| Niveau d'armature urbaine | Besoins en logements | Moyenne par an | Part des nouveaux logements |
|---|---|---|---|
| Pôles principaux | 1954 | 109 | **28 %** |
| Pôles relais | 1517 | 84 | **22 %** |
| Pôles de proximité | 954 | 53 | **14 %** |
| Communes rurales | 2588 | 144 | **37 %** |
| Total SCoT LF | 7013 | 390 | **100 %** |

| Communautés de communes | Besoins en logements | Moyenne par an | Part des nouveaux logements |
|---|---|---|---|
| CC Ambert Livradois Forez | 1447 | 80 | **21 %** |
| CC Thiers, Dore et Montagne | 2941 | 163 | **42 %** |
| CC Entre Dore et Allier | 2625 | 146 | **37 %** |
| Total SCoT LF | 7013 | 390 | **100 %** |

Source : Document d'orientation et d'objectifs SCoT LF, 15/01/2020

## Entre 2012 et 2021 la production de logement est constituée à 50 % de constructions neuves

Il nous a semblé judicieux d'avoir développé trois indicateurs distincts pour catégoriser les différentes modalités de production de logements sur le territoire :

La construction neuve : cet indicateur est crucial pour évaluer l'expansion et le développement urbain. Il s'accompagne par une consommation foncière au contraire des deux autres.

Changement de Destination : cet indicateur met en évidence les changements d'affectation d'un bâtiment. Il peut refléter les transformations d'anciens locaux commerciaux en logements résidentiels ou d'autres types de changements qui influent sur l'utilisation du foncier.

Remobilisation de logements vacants : il est économiquement et socialement préférable de réactiver des logements déjà construits plutôt que d'en créer de nouveaux. Cette approche peut contribuer à réduire le taux de vacance et à répondre aux besoins en logements sans nécessiter une expansion urbaine significative. De plus il répond à des objectifs chiffrés présents dans le DOO.

En combinant ces trois indicateurs, on obtient une vue plus complète de l'évolution de l'offre de logements sur votre territoire.

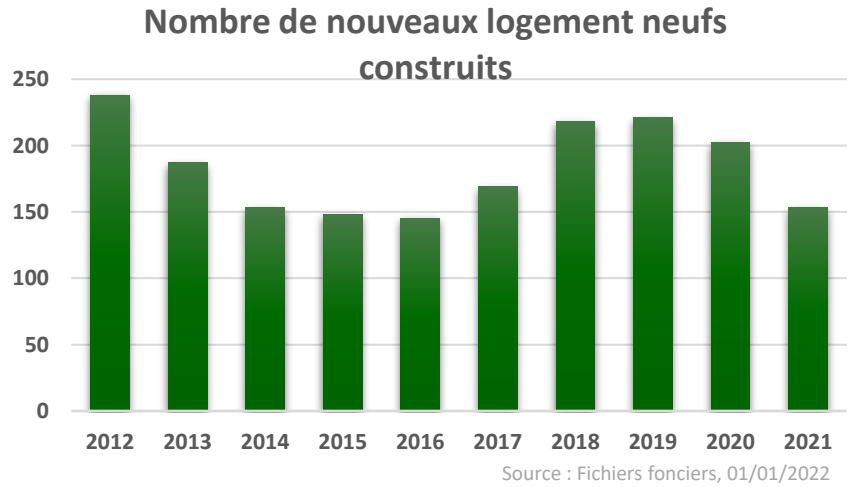


Source : Fichiers fonciers, 01/01/2022

Les objectifs en matière de logements ont été établis en se basant sur des projections démographiques à la hausse à partir de 2015. Cependant, nous constatons que la population est en décroissance depuis cette année-là. Malgré cela, les objectifs de logements n'ont été fixés qu'à partir de 2020, et le nombre de logements produits entre janvier 2020 et décembre 2021 s'élève à 546, soit une moyenne de 273 logements produits par an. Ce qui représente un écart de 117 par rapport à l'objectif initial.

### POINT METHODOLOGIQUE

Dans les fichiers fonciers, l'année d'achèvement de la construction d'un local est renseignée dans un champ spécifique appelé "jannath". Cependant, il est essentiel de noter que cette information peut présenter des biais d'omission pour l'année précédant le millésime (N-1).

Par la suite, le champ "dnatcg" est utilisé. Il s'agit d'un code qui décrit la raison du dernier changement d'imposition pour le local, et qui fournit une explication pour tout ajustement ou modification du champ "jannath".

Enfin, il est intéressant de noter que ces chiffres ne correspondent pas exactement aux chiffres présents dans les tables de la base de données Sitadel. En effet, nous avons observé une différence de plus de 1000 logements construits présents dans les fichiers fonciers par rapport au nombre de permis d'urbanisme autorisés et commencés au cours de la même période (2012-2021). Cette disparité peut s'expliquer par divers facteurs tels que des différences dans les méthodologies de collecte des données.

## Une production de logements qui n'est pas corrélée avec les tendances démographiques du territoire

Il est important de souligner que cette production ne reflète pas nécessairement un suivi démographique précis, comme en témoigne notre propre territoire. En effet, entre 2012 et 2021, nous avons enregistré une moyenne annuelle de production de 373 logements (constructions neuves, changement de destination et remobilisés), tandis que la population a connu un gain annuel moyenne de 28 habitants.

**Évolution du nombre de logements construits sur le territoire**

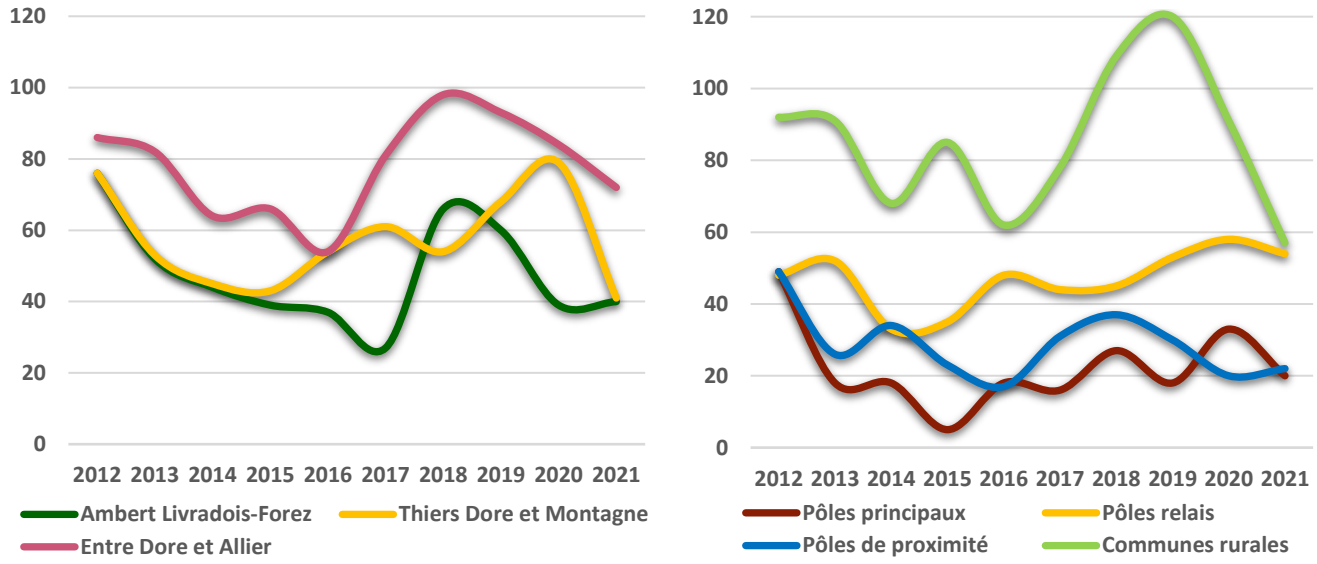


**Typologie des logements autorisés par PC et DP entre 2012 et 2021**

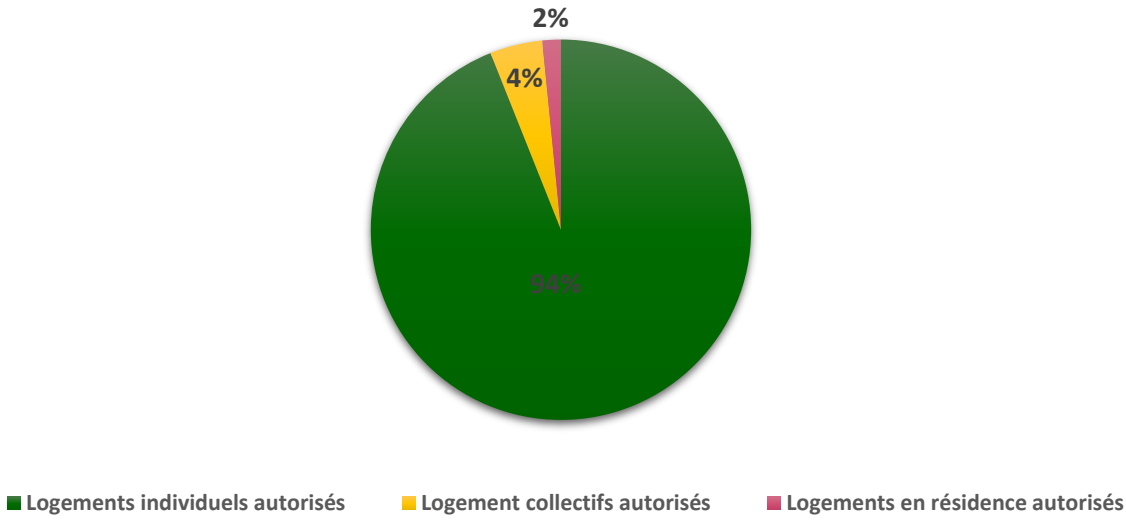


Source : Sit@del2, 01/2023

## La construction neuve du territoire entre 2012 et 2021

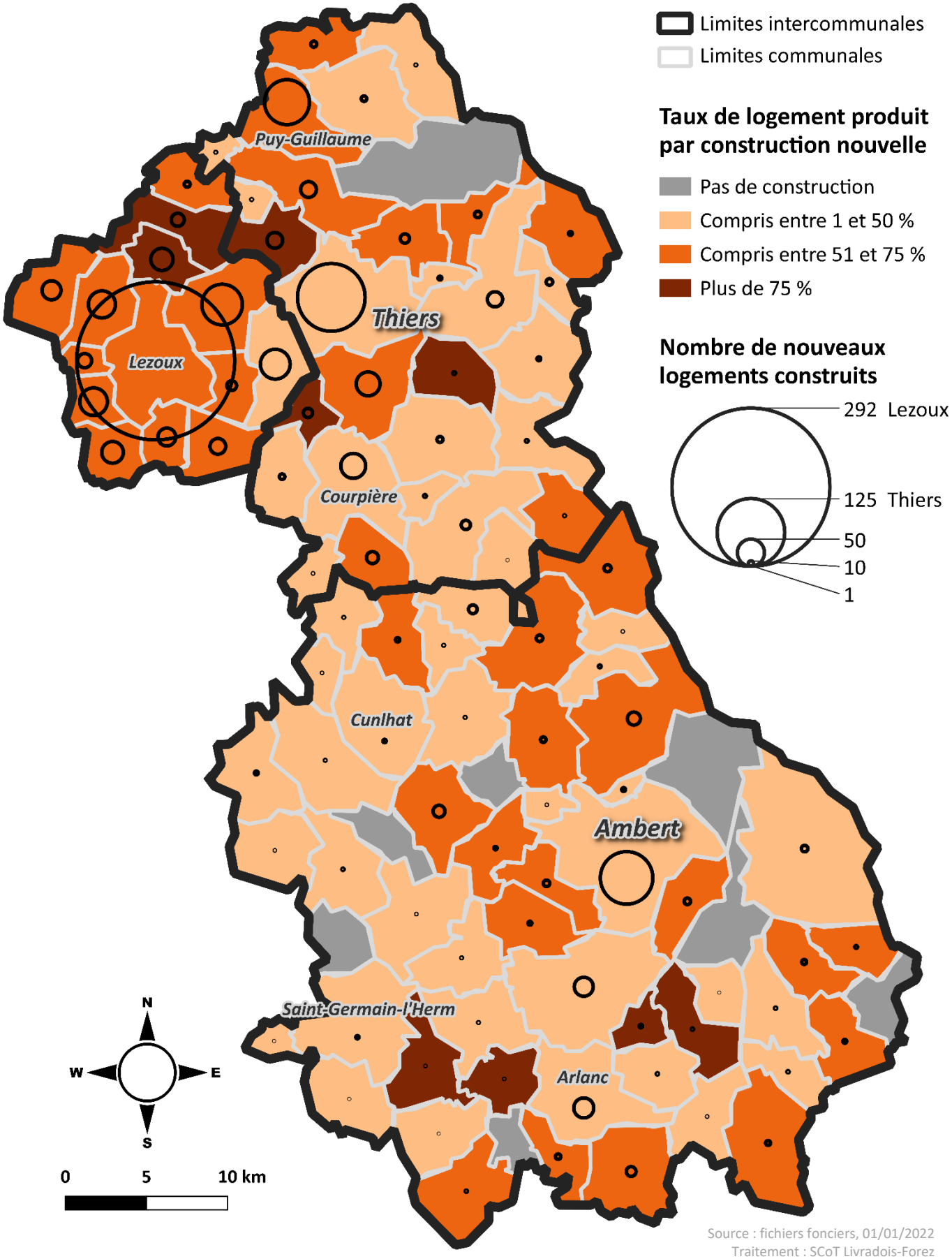


Source : fichiers fonciers, 01/01/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

## La pertinence de la construction neuve

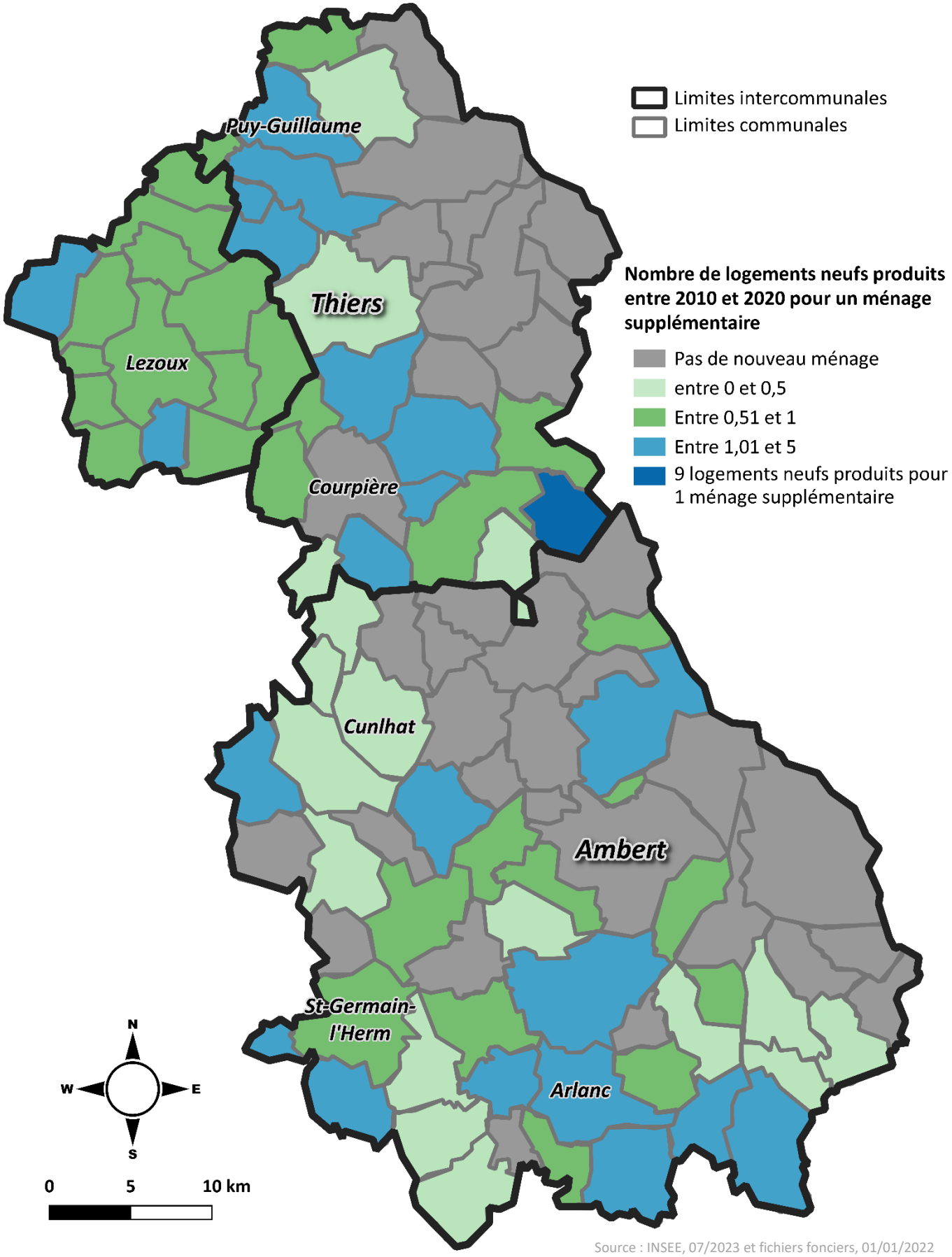


Source : INSEE, 07/2023 et fichiers fonciers, 01/01/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 8 : nombre de nouveaux logements produits en changement de destination

## Le changement de destination, une réponse aux changements de besoins du territoire

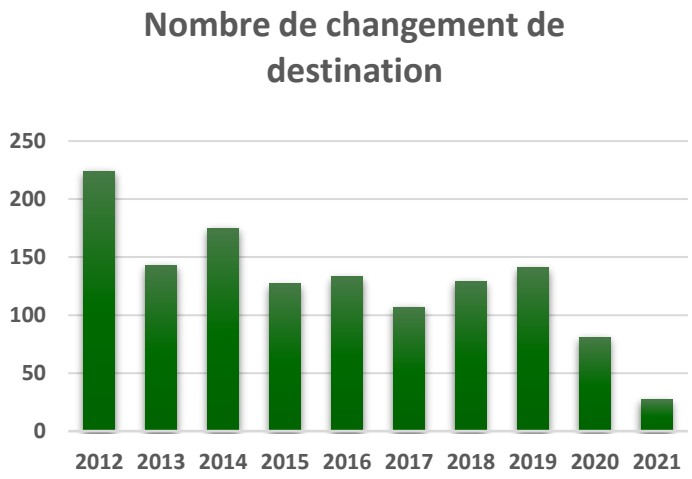


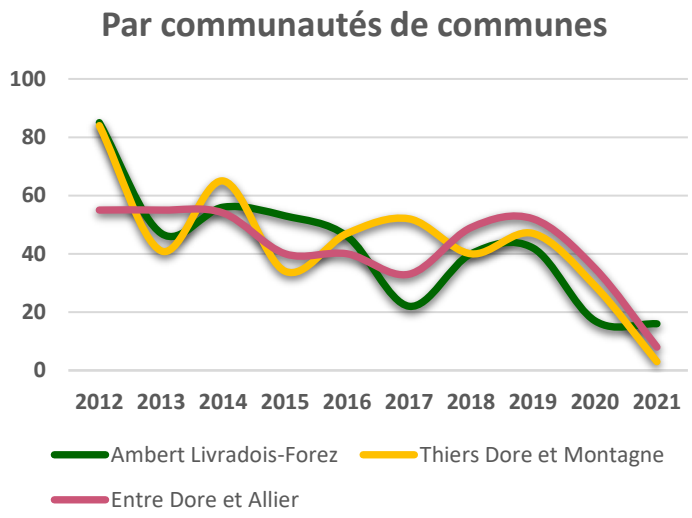


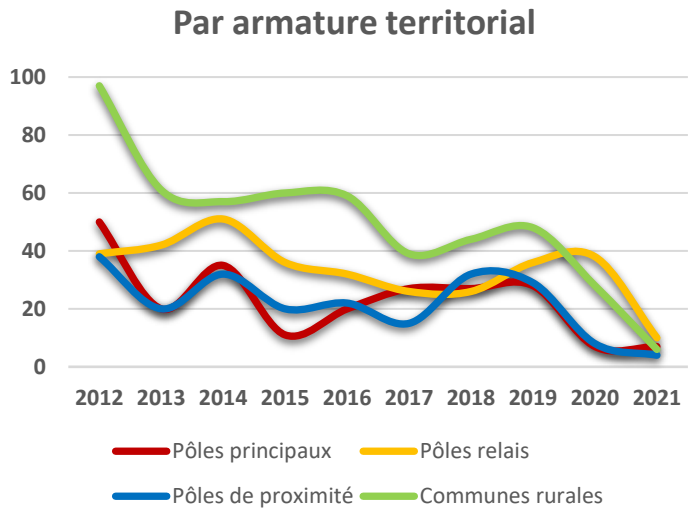


Source : Fichiers fonciers, 01/01/2022

Indicateur distinct de la construction neuve, le renseignement du changement de destination est crucial, car il ne s'accompagne pas nécessairement d'une nouvelle consommation foncière. Cependant, il convient de noter que l'indicateur ne traite pas directement du changement de destination lui-même, mais regroupe plutôt diverses raisons pour lesquelles le local a nécessité une réévaluation des données fiscales relatives à sa date de construction.

Ces modalités englobent le changement d'affectation, le changement de consistance, la modification des critères d'évaluation, les ajustements résultant de contentieux, la mise à jour de l'identification du local, le changement d'utilisation, la division ou la réunion d'un local.

On observe une baisse significative des changements de destination entre 2012 et 2021. Cependant, il est à noter que les changements de destination présentent une certaine latence par rapport à la construction nouvelle. De plus, le biais d'omissions enregistré en N-1 semble particulièrement affecter ces changements de destination.

## Le changement de destination du territoire entre 2012 et 2021

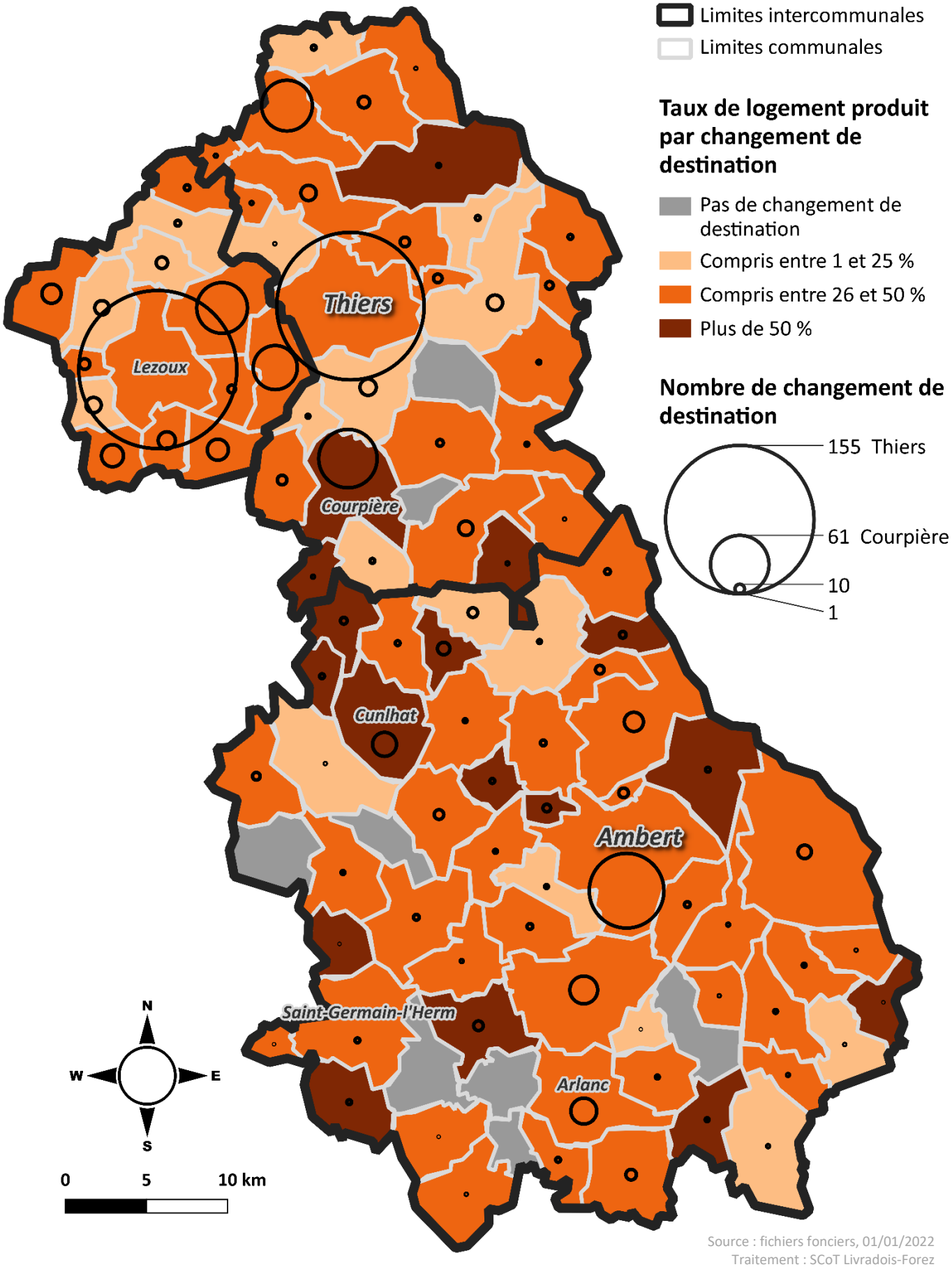


Source : fichiers fonciers, 01/01/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 9 : Nombre de nouveaux logements produits en remobilisation de logements vacants

## La nécessité de la remobilisation du logement vacant

Ce que dit le SCoT :

**Prescription 23. Remobiliser des logements vacants.** La part des logements à produire par remobilisation de logements vacants sur la période 2020-2038 est fixée à 24% de l'effort global. Cette remobilisation doit tenir compte de la territorialisation du parc de logements vacants et des dynamiques à l'œuvre. Les documents d'urbanisme locaux doivent traduire les objectifs chiffrés de réhabilitation des logements vacants en : - analysant le potentiel des vacances

- définissant une stratégie foncière anticipatrice de la reconquête des logements et bâtis vacants et/ou vétustes voire insalubres à l'échelle des pôles principaux, relais et de proximité

- en réalisant des études de revitalisation de villes et de bourgs.

| Objectifs de remobilisation de logements pour la période 2020-2038 | | | |
|---|---|---|---|
| **Niveau d'armature urbaine** | **Besoins en logements** | **Logements à produire par remobilisation de logements vacants** | **% de l'effort total** |
| Pôles principaux | 1954 | 652 | **33 %** |
| Pôles relais | 1517 | 295 | **19 %** |
| Pôles de proximité | 954 | 235 | **25 %** |
| Communes rurales | 2588 | 473 | **18 %** |
| Total SCoT LF | 7013 | 1655 | **24 %** |

Et par communauté de communes :

| Communautés de communes | Besoins en logements | Logements à produire par remobilisation de logements vacants | % de l'effort total |
|---|---|---|---|
| CC Ambert Livradois Forez | 1447 | 518 | **36 %** |
| CC Thiers, Dore et Montagne | 2941 | 1067 | **36 %** |
| CC Entre Dore et Allier | 2625 | 70 | **3 %** |
| Total SCoT LF | 7013 | 1655 | **24%** |

Le Document d'Orientations et d'Objectifs définit l'ambition de remobiliser 1655 logements vacants à titre indicatif mais c'est bien le pourcentage qui est opposable soit un effort global de 24% à l'échelle du SCoT. 1 logements sur 4 devra donc être produit par remobilisation de logements vacants.

Un logement remobilisé, tel que défini dans les fichiers fonciers, fait référence à un local qui était vacant lors de l'année précédente (n-1), mais qui n'est plus vacant l'année suivante, tout en étant destiné à l'habitation.

On constate une corrélation inversée entre le nombre de logements vacants et le nombre de logements remobilisés. En effet, entre 2014 et 2018, on a observé une baisse du nombre de logements remobilisés. Cependant, depuis 2019, cette remobilisation est en hausse, principalement due à la commune de Thiers.

Il est important de noter que cette remobilisation du logement vacant ne doit pas occulter la part de logements remobilisés résultant à la fois d'une remobilisation et d'un changement de destination du bâti. Ce phénomène est assez récurrent sur la commune de Thiers, qui se caractérise également par une forte vacance d'activité. Il convient donc de préciser que dans ces cas précis, le nouveau logement est comptabilisé comme logement produit par changement de destination et non par remobilisation.

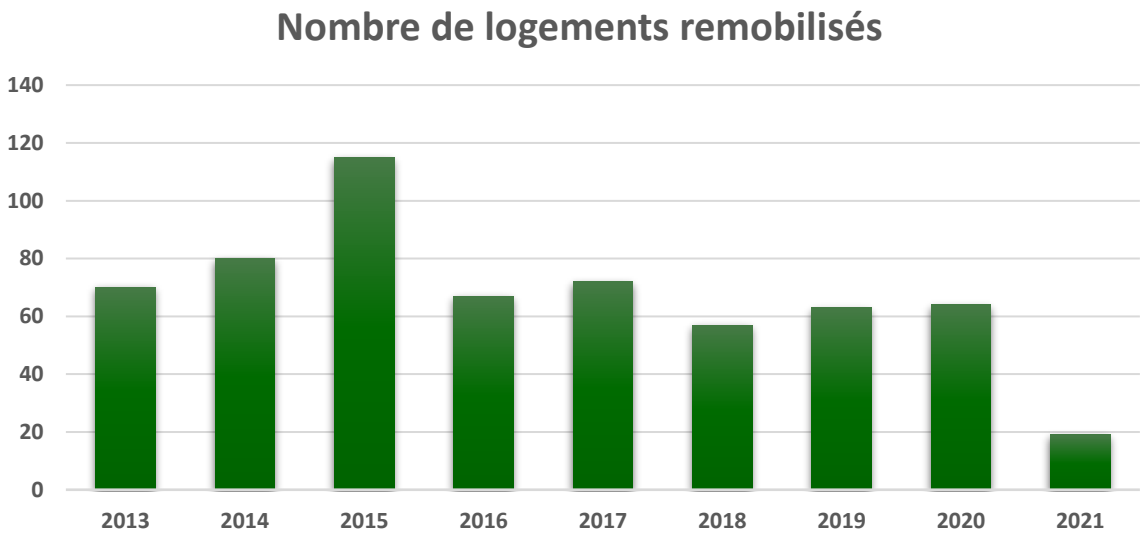


Source : Fichiers fonciers, 01/01/2022

## La remobilisation des logements vacants entre 2012 et 2021

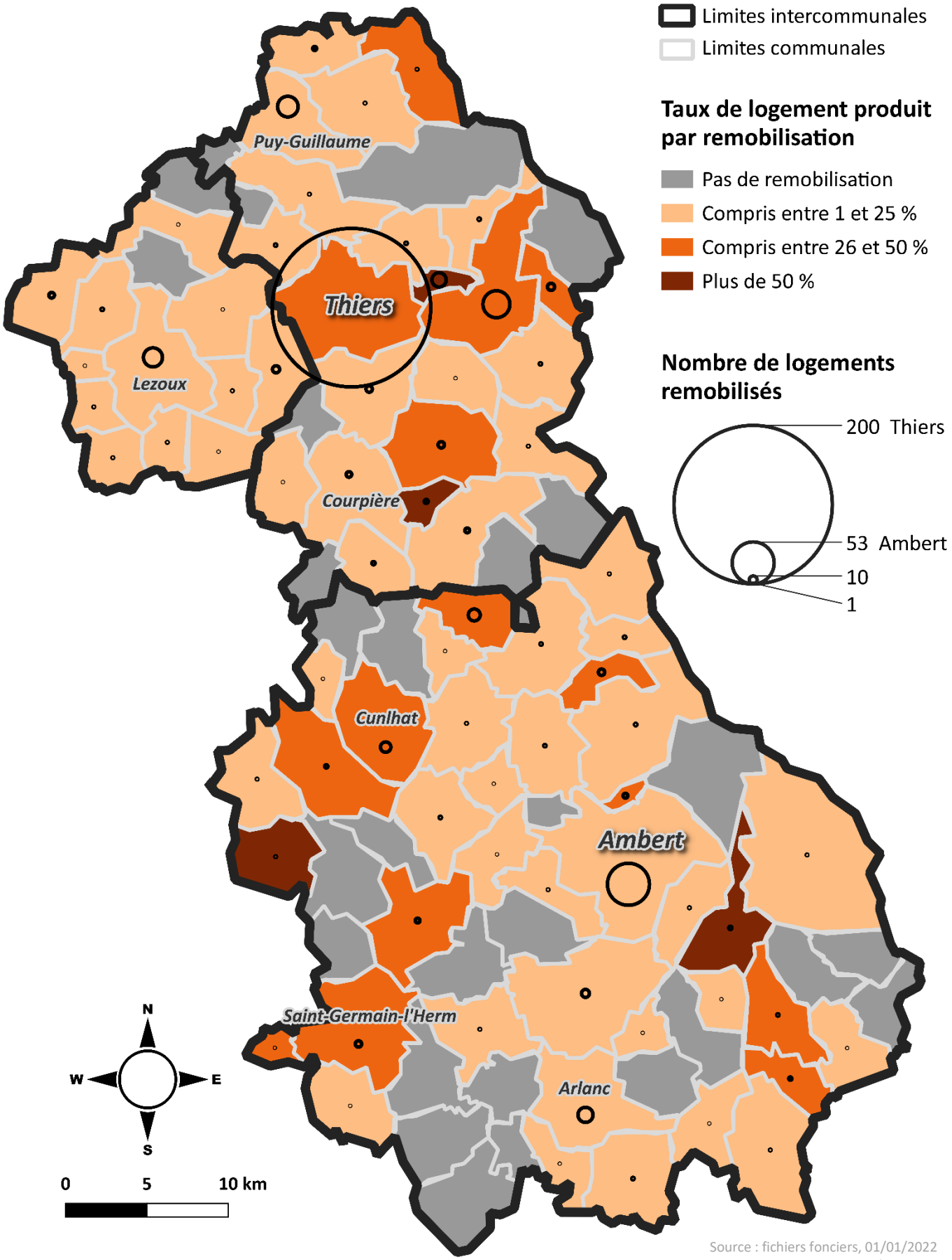


Source : fichiers fonciers, 01/01/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

## La construction de logements sur le territoire depuis 10 ans

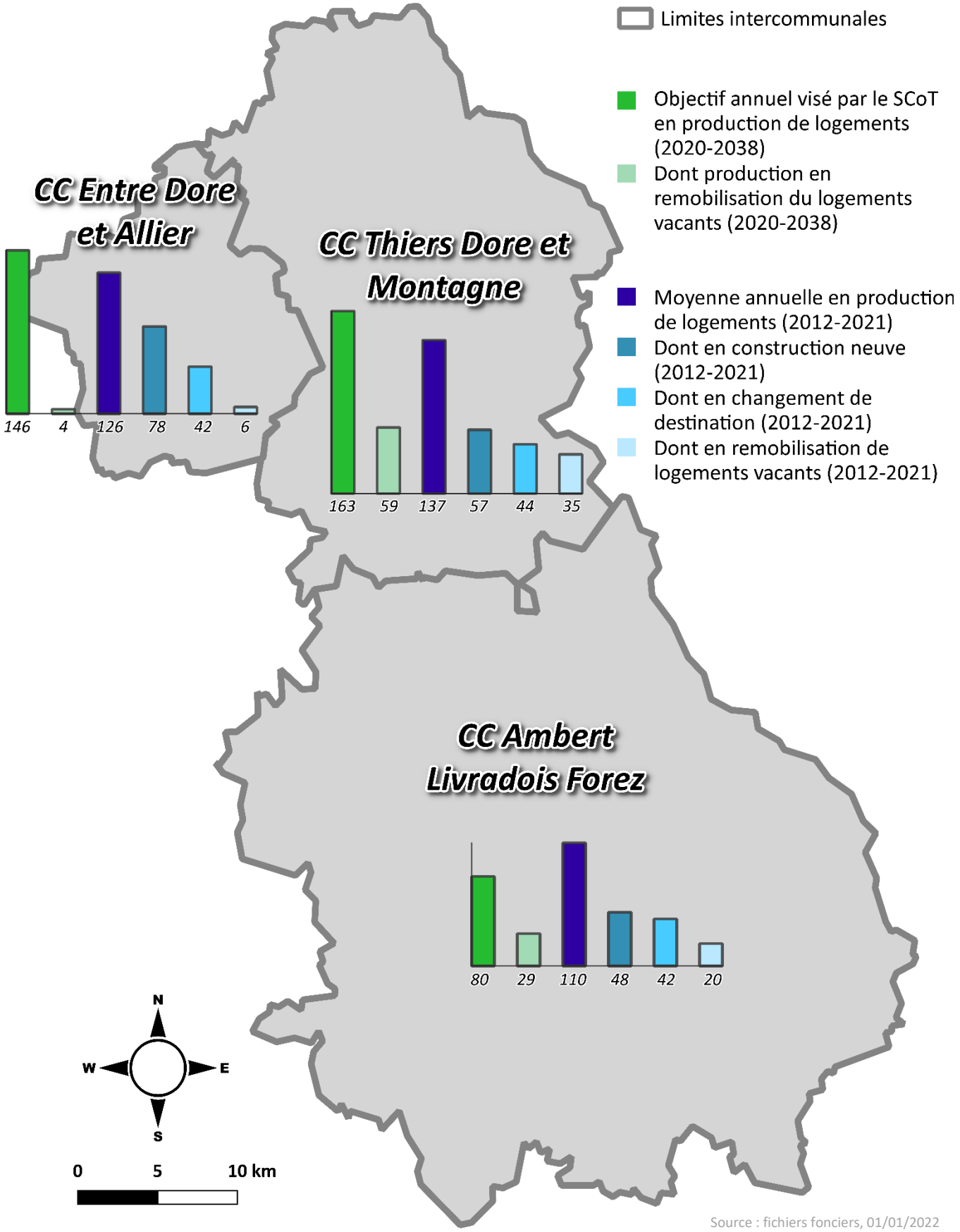


Source : fichiers fonciers, 01/01/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

## Depuis l'approbation du SCoT en 2020

| Communautés de communes | Objectif SCoT en production de logements | Dont à produire en remobilisation | Moyenne par an de nouveaux logements | Dont nouveaux logements remobilisé |
|---|---|---|---|---|
| CC Ambert Livradois Forez | 21 % (80) | 36 % (29) | **25 % (69)** | **20 % (14)** |
| CC Thiers, Dore et Montagne | 42 % (163) | 36 % (59) | **36 % (100)** | **24 % (24)** |
| CC Entre Dore et Allier | 37 % (146) | 3 % (4) | **38 % (105)** | **4 % (4)** |
| Total SCoT LF | 100 % (390) | 24 % (92) | **100 % (275)** | **15 % (43)** |

| Niveau d'armature urbaine | Objectif SCoT en production de logements | Dont à produire en remobilisation | Moyenne par an de nouveaux logements | Dont nouveaux logements remobilisé |
|---|---|---|---|---|
| Pôles principaux | 28 % (109) | 33 % (36) | **19 % (54)** | **35 % (19)** |
| Pôles relais | 22 % (84) | 19 % (16) | **31 % (87)** | **6 % (5)** |
| Pôles de proximité | 14 % (53) | 25 % (13) | **13 % (34)** | **20 % (7)** |
| Communes rurales | 37 % (144) | 18 % (26) | **37 % (101)** | **12 % (12)** |
| Total SCoT LF | 100 % (390) | 24 % (92) | **100% (275)** | **15 % (43)** |

Source : Fichiers fonciers, 01/01/2022

En comparant les résultats avec les objectifs, on constate que les échelles de grandeur sont respectées. Cependant, il est important de considérer ces chiffres avec prudence en raison du biais d'omissions qui semble affecter le changement de destination dans les fichiers fonciers de 2022.

En excluant ce biais, il est notable que la production est inférieure à celle prévue dans le SCoT. Les ordres de grandeur sont presque respectés, à l'exception des pôles relais qui ont 9 points de pourcentage de la production de logements au-dessus de ce qui était anticipé.

Cependant, c'est au niveau de la remobilisation des logements que les résultats ne sont pas satisfaisants. À l'exception d'Entre Dore et Allier ainsi que des pôles principaux qui atteignent leurs objectifs, les autres résultats demeurent encore éloignés de ces mêmes objectifs.

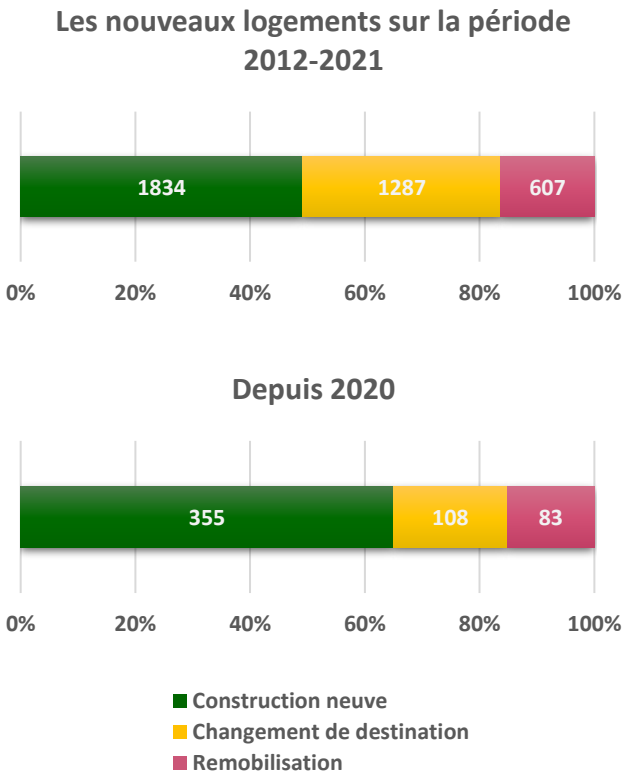

# Indicateur 10 : la vacance du logement

## Deux intercommunalités qui sont marquées par une importante vacance

La vacance des logements est identifiée dans les fichiers fonciers à travers le champ CCTHP, qui contient une variable indiquant le code d'occupation basé sur la taxe d'habitation. Cela permet de détecter les logements vacants. Il est important de noter que cette variable ne fait pas de distinction entre les résidences principales et secondaires. Toutefois, il convient d'être prudent quant à la fiabilité de cette information, car elle dépend des déclarations des propriétaires.

En utilisant d'autres champs, tels que le lieu de résidence du propriétaire ou la durée de la vacance, il est possible de déterminer la localisation du propriétaire et d'évaluer la nature structurelle de la vacance des logements d'habitation.

On remarque que la vacance est un phénomène qui touche tout particulièrement Thiers et la montagne thiernoise ainsi que le nord du territoire d'Ambert Livradois Forez.

En 2014, le territoire du SCOT comptait 9 148 logements vacants parmi les 59 042 logements de son parc, ce qui représentait 15,5 %. Cette proportion a augmenté en 2021 : ce sont 16,2% des logements du parc du SCOT qui sont identifiés comme vacants, soit une augmentation de 700 logements.

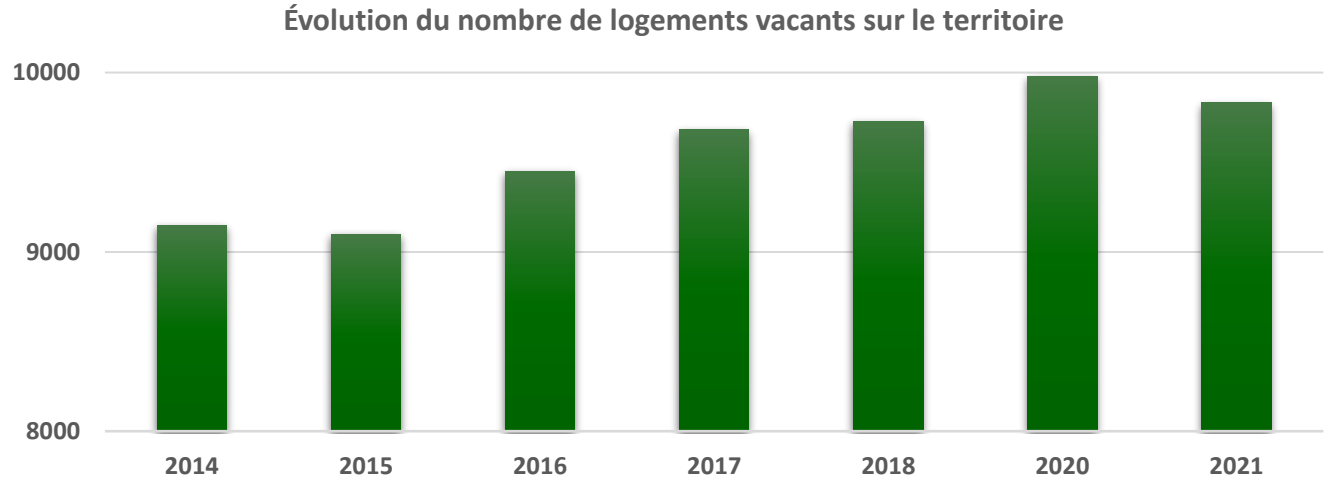


Source : Fichiers fonciers, 01/01/2022

**À titre de comparaison, en 2020, la région Auvergne-Rhône-Alpes affichait un taux de vacance de 10 %, tandis que la France métropolitaine enregistrait un taux de vacance légèrement inférieur, soit 9,5 %, d'après les données des fichiers fonciers.**

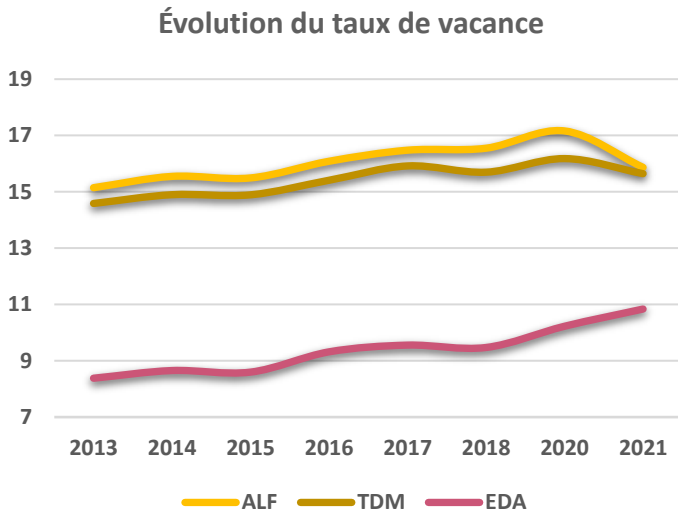

## État des lieux de la vacance sur le territoire

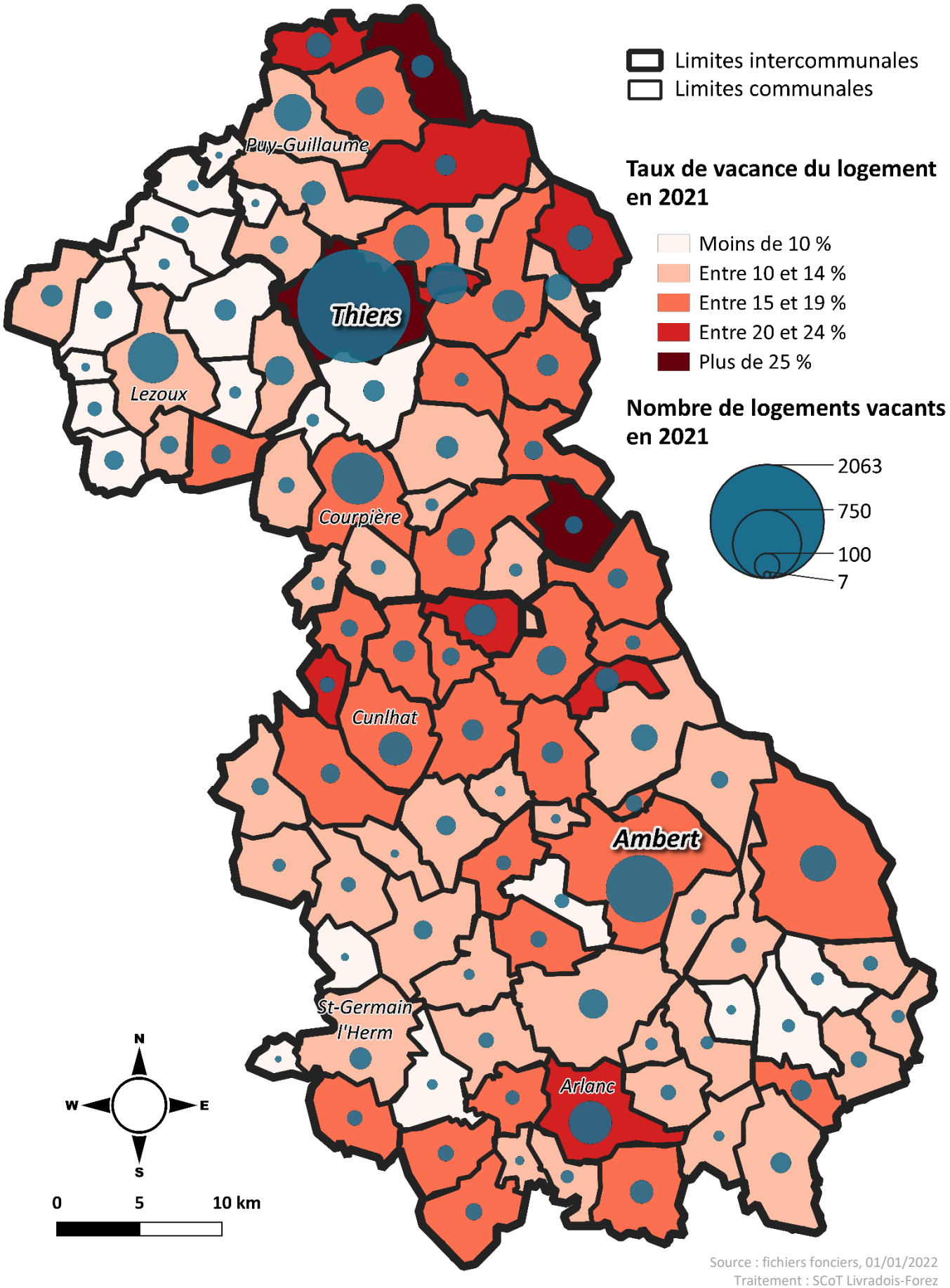


Source : fichiers fonciers, 01/01/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

## Une dureté structurelle en hausse

Lors de la deuxième partie de la dernière décennie, on observe une augmentation de la dureté de la vacance, à l'échelle du SCoT.

En 2014, la catégorie des logements vacants de plus de 5 ans représentait 40 % des logements vacants, tandis qu'en 2021, elle est passée à 50 %, avec une augmentation de 3 631 à 4 734 logements.

Plus précisément, les territoires Thiers Dore et Montagne ainsi qu'Ambert Livradois Forez ont connu une augmentation de la vacance de plus de 5 ans. Ces logements font l'objet d'une attention particulière dans les indicateurs du SCoT, car ils se caractérisent généralement par des difficultés de remobilisation plus importantes.

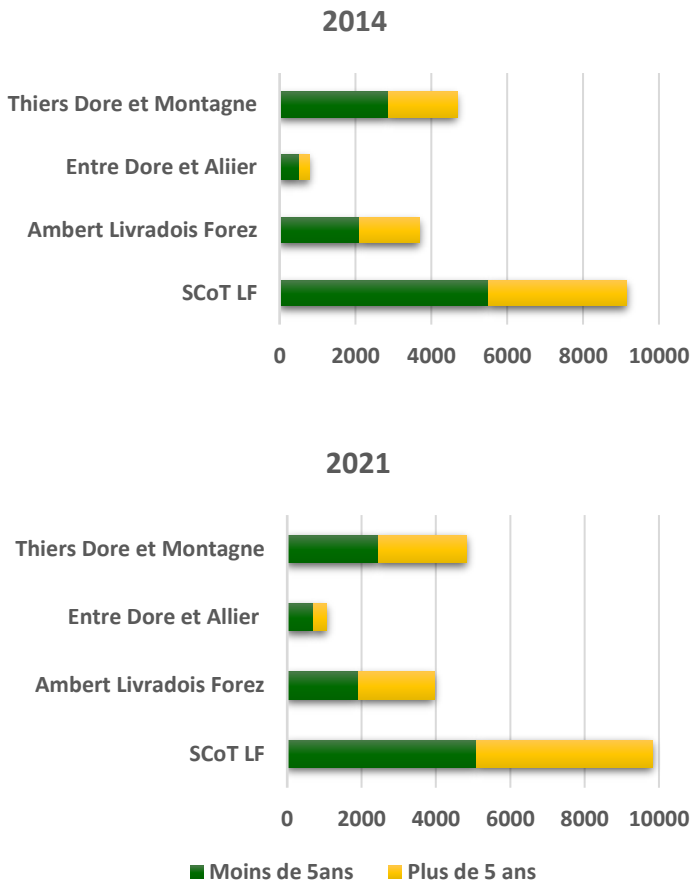


Source : Fichiers fonciers, 01/01/2022

# Indicateur 11 : la vacance des locaux d'activité

## Un territoire caractérisé par de nombreux bâties commerciaux, industriels et agricoles vacants

La vacance de l'activité englobe à la fois la vacance des commerces des friches industriels et bâtiments agricoles. Les friches, qui sont des sites désaffectés ou en état de dégradation, représentent un défi majeur sur le plan urbain pour le territoire. Elles peuvent également présenter des problèmes environnementaux liés à la possible contamination par des polluants provenant d'anciennes activités.

La réhabilitation et la reconversion des friches offrent des opportunités de réaménagement pour de nouveaux usages, tels que des logements ou des activités économiques. Cela contribue à une meilleure gestion des objectifs de consommation pour le ZAN.

Prenons l'exemple de la commune de Thiers, qui se distingue par un nombre important de friches commerciales et industrielles. Cette reconversion des friches en logements contribue à la valorisation de ces espaces abandonnés et constituent une solution pour résoudre la problématique de la vacance du bâti.

### POINT METHODOLOGIQUE

D'un point de vue méthodologique, il convient de noter que cet indicateur ne sera plus reproductible à l'avenir, car les champs relatifs à la vacance de l'activité ont été supprimés des tables des fichiers fonciers à partir du millésime 2022. Cette décision a été prise en raison de la fiabilité limitée de ces champs. Cependant, étant donné que cet indicateur est pertinent par rapport à la problématique territoriale, nous avons choisi de le conserver dans ce document à titre indicatif et informatif.

Il est important de souligner que le commerce et l'activité économique sont des thématiques importantes pour le SCoT. D'autres indicateurs, liés au développement territorial, sont présentés dans la section dédiée à ces indicateurs. Ces indicateurs permettront de mieux appréhender la dynamique commerciale et économique.

## Nombre de locaux d'activité vacants en 2020

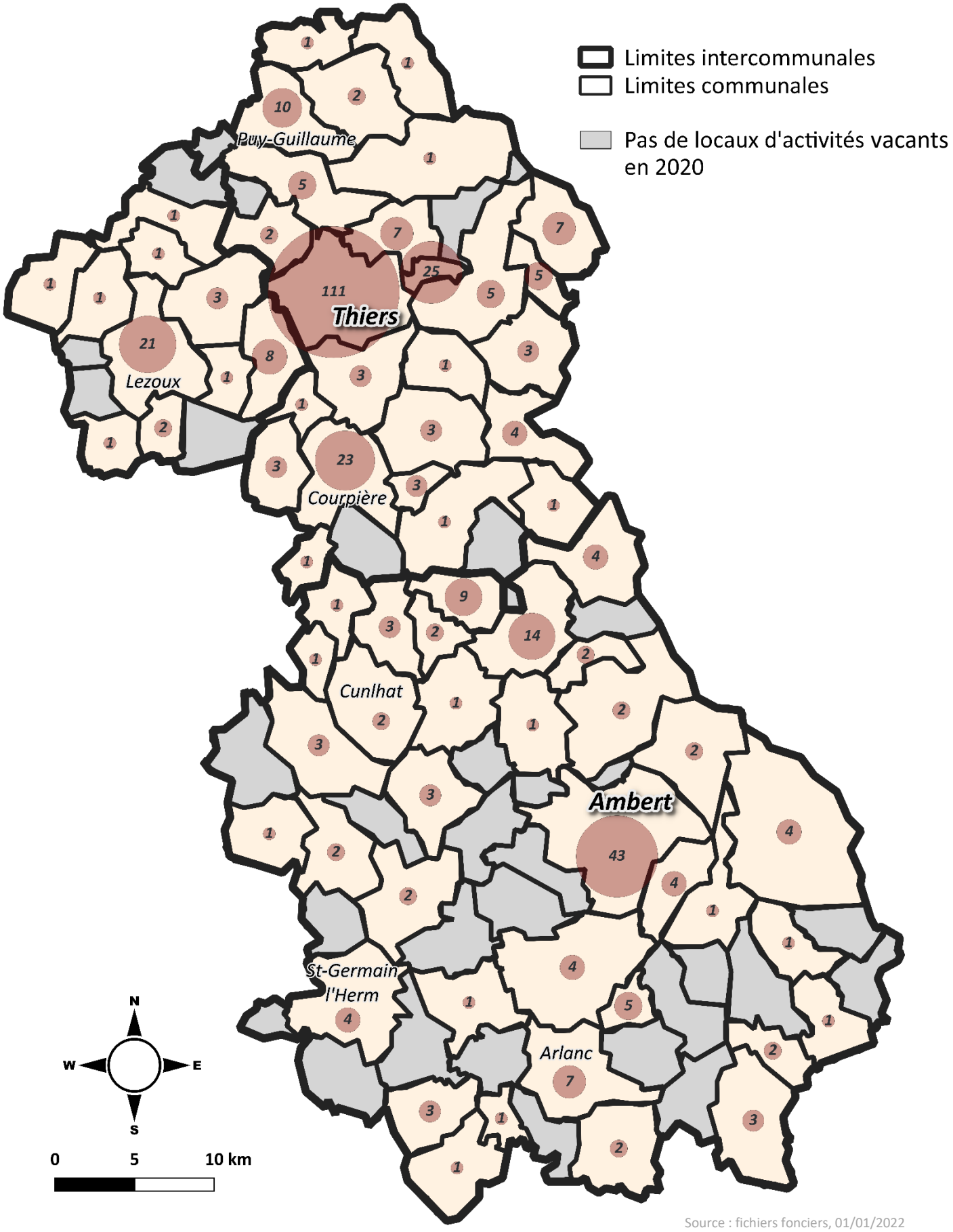


Source : fichiers fonciers, 01/01/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 12 : nombre de bourgs concernés par des mesures de revitalisation

L'un des enjeux majeurs, car il conditionne les autres, est celui du maintien des dynamismes des centralités des pôles principaux et relais. Le maintien du dynamisme de la centralité passe le plus souvent par leur revitalisation et doit s'inscrire dans un projet de développement durable du territoire. Un centre-bourg revitalisé résulte d'un ensemble d'actions qui en renouvellent l'attractivité et fixent durablement les habitants.

Ces mesures peuvent être des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Ce programme d'amélioration de l'habitat et de requalification urbaine vise à encourager la réhabilitation des logements anciens, la rénovation des quartiers et la revitalisation urbaine. Ces opérations sont souvent réalisées en partenariat avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux et d'autres acteurs du secteur de l'habitat. Il y a aussi les plans d'actions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Elle a pour mission de mettre en œuvre des projets de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires en difficulté. L'ANRU apporte un soutien financier et technique aux projets portés par les collectivités locales et les partenaires locaux. Puis, il le programme Petite Ville de Demain (PVD). Les communes labellisées "Petite Ville de Demain" bénéficient d'un accompagnement sur mesure, de conseils techniques et d'une aide financière pour mettre en œuvre des projets de revitalisation, d'aménagement et de développement durable de leur bourg.

Au sein du territoire du SCoT, entre 2013 et 2023, 17 communes ont été concernées par des mesures de revitalisation de leur centre bourg, ou ont elles-mêmes initié de telles mesures. Ces communes sont les suivantes : Ambert, Arlanc, Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Cunlhat, Chateldon, Courpière, Job, Lezoux, Marat, La Monnerie-le-Montel, Olliègues, Puy-Guillaume, Saint-Germain-l'Herm, Saint-Gervais-sous-Meymont, Thiers et Vertolaye.

Vue aérienne du centre-bourg d'Olliègues

# Indicateur 13 : nombre de communes couvertes par un document local d'urbanisme

## Un territoire couvert qu'à moitié par des documents d'urbanisme

Les prescriptions du SCoT sont principalement destinées aux documents d'urbanisme locaux, avec pour objectif à long terme que chaque commune soit dotée d'un document d'urbanisme. Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLU(i)) et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations du SCoT.

Effectivement, un document d'urbanisme est considéré comme compatible avec le SCoT s'il est en accord avec les orientations et les objectifs définis par ce dernier. De plus, il doit mettre en œuvre les objectifs de l'armature territoriale établie par le SCoT, assurant ainsi une cohérence globale entre les différentes échelles de planification et d'aménagement.

D'autres types d'opérations doivent également être en adéquation avec les dispositions du SCoT, tels que les programmes et les permis de construire pour des structures de plus de 5 000 m² de surface de plancher. De plus, les zones d'aménagement différé (ZAD) et les zones d'aménagement concerté (ZAC), les réserves foncières d'un seul tenant de plus de 5 hectares, ainsi que la délimitation des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

**Nombre de communes couvertes par un document d'urbanisme**

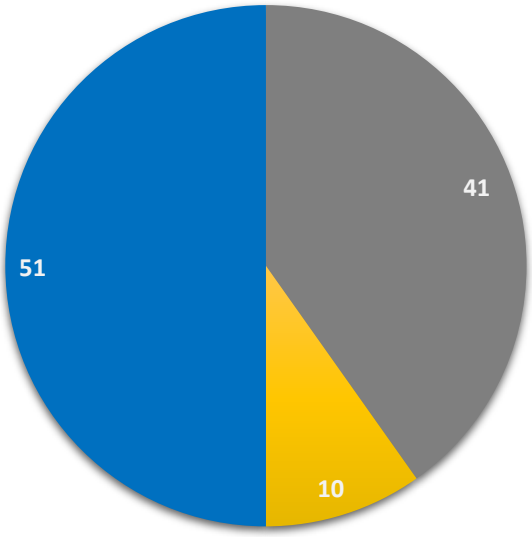


**Localisations des nouvelles constructions entre 2012 et 2021**

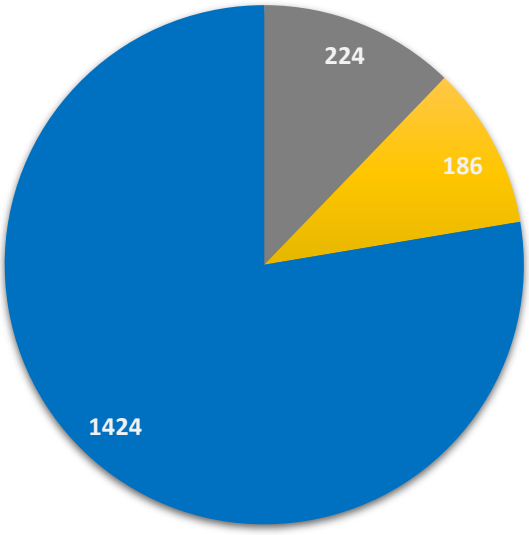


RNU Carte communale PLU

## Les documents d'urbanisme en vigueur en 2023

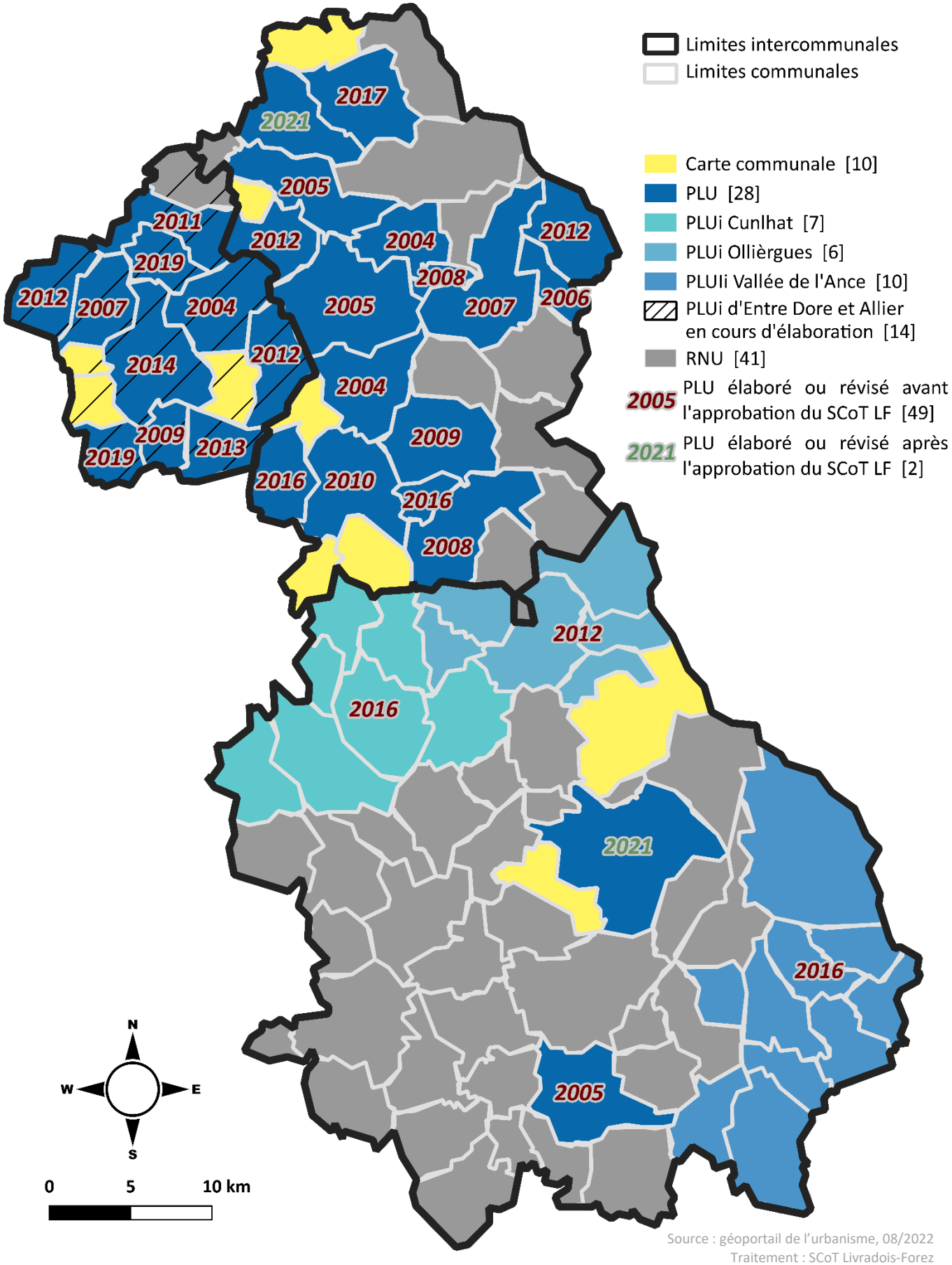


Source : géoportail de l'urbanisme, 08/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 14 : la consommation foncière

## Une baisse de la consommation foncière au cours des dernières années

Depuis l'adoption de la loi Climat et Résilience le 22 août 2021, l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) a été établi pour mettre fin à l'artificialisation des sols d'ici 2050. Cependant, cette loi prévoit également des étapes intermédiaires pour atteindre cet objectif. Ainsi, d'ici 2031, il est prévu de réduire de moitié la consommation de sols naturels, agricoles et forestiers (désignés comme espaces NAF) par rapport à la moyenne des dix dernières années (2011-2021).

Cette mesure vise à limiter l'empiètement sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, et à encourager une utilisation plus efficiente du territoire.

**Nombre d'hectares artificialisés entre 2011 et 2022 sur le territoire du SCoT**

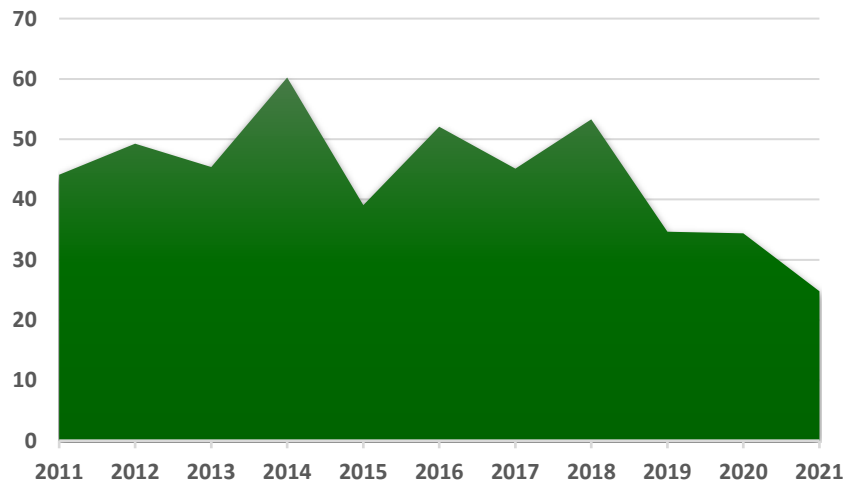


Source : observatoire de l'artificialisation, Cerema 07/2023

Le territoire du SCoT a connu une consommation totale de plus de 480 hectares entre 2011 et 2022 soit l'équivalent de la superficie de la commune de La Monnerie-le-Montel. Après avoir atteint un pic de 60 hectares consommés entre 2014 et 2015, le territoire a ensuite enregistré une baisse annuelle moyenne. Plus spécifiquement, les flux de consommation ont diminué de 65 % au cours des années 2019 à 2021 par rapport aux deux années précédentes. Cette évolution témoigne d'une tendance à la réduction de la consommation d'espace sur le territoire du SCoT.

### POINT METHODOLOGIQUE

Il est important de noter que l'indicateur utilisé pour mesurer la consommation d'espace est basé sur la méthodologie de l'observatoire de l'artificialisation fourni par le Cerema qui diffère de la méthode utilisée lors de l'élaboration du SCoT Livradois-Forez pour calculer la consommation d'espace et de quelques indicateurs présents de ce rapport. La méthodologie du Cerema repose sur l'utilisation de tables multi-millésimes à l'échelle des îlots de parcelles, ce qui permet de prendre en compte les éventuelles différences cadastrales entre deux millésimes et d'observer les compositions et recompositions des parcelles.

Le Cerema catégorise ensuite les affectations des parcelles en fonction de leur prédominance d'usage, en utilisant 6 catégories : habitat, activité, mixte, routes, chemin de fer et inconnue.

Il est intéressant de noter que le pic de consommation survenu entre 2014 et 2015 est principalement attribué à la commune de Lezoux, qui a représenté environ 23,5 hectares, soit 36 % de la consommation totale du SCoT pour cette année-là. Cette augmentation significative de la consommation d'espaces dans cette commune est catégorisée dans l'inconnue et il peut donc s'agir d'un redressement.

Par ailleurs, il est également notable que les communes rurales d'Entre Dore et Allier ont enregistré une baisse significative de leur consommation d'espace entre les périodes 2019-2021 et 2017-2019. En effet, la consommation est passée de 24 hectares lors de la période 2017-2019 à seulement 8 hectares lors de la période 2019-2021, ce qui représente une diminution de 65 %.

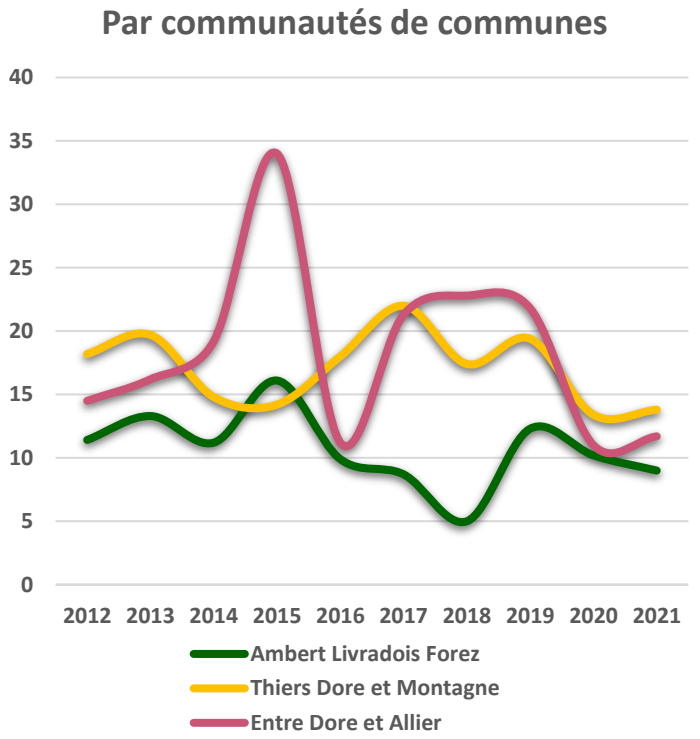


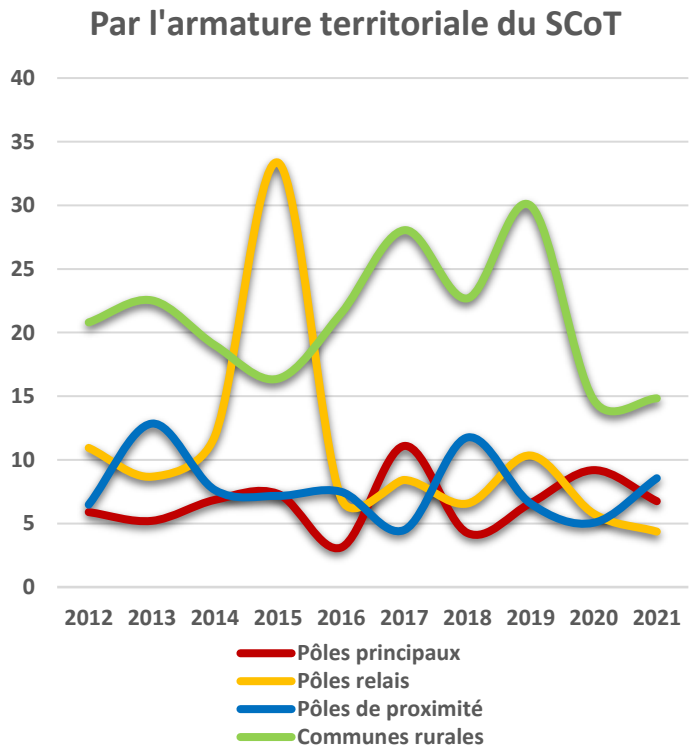


Source : observatoire de l'artificialisation, Cerema 07/2023

## La majorité de la consommation foncière vers l'habitat

Grâce à la catégorisation de la consommation d'espace proposé par le Cerema, nous sommes en mesure d'obtenir un aperçu des flux de consommation des espaces naturels, agricoles, forestiers. En effet, sur la période 2011-2022, nous constatons que 68 % de la consommation d'espace est attribuée à l'habitat, 16 % à l'activité, 7 % à des destinations inconnues, 3 % vers les routes et 1 % aux mixtes. Aucune consommation n'a été enregistrée en direction des chemins de fer.

À l'échelle des communautés de communes, Entre Dore et Allier se distingue par une orientation plus marquée vers les zones d'activités, représentant 19 % de sa consommation totale, comparé à 16 % pour Thiers Dore et Montagne, ainsi que 12 % pour Ambert Livradois. En outre, en raison des raisons évoquées précédemment, Entre Dore et Allier se démarque également avec une proportion de 11 % à destination inconnue.

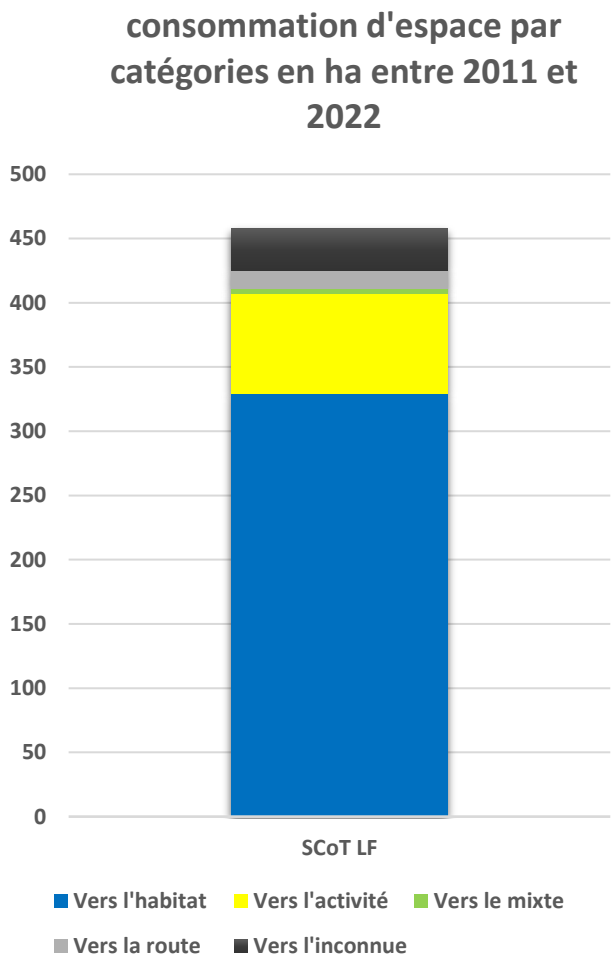


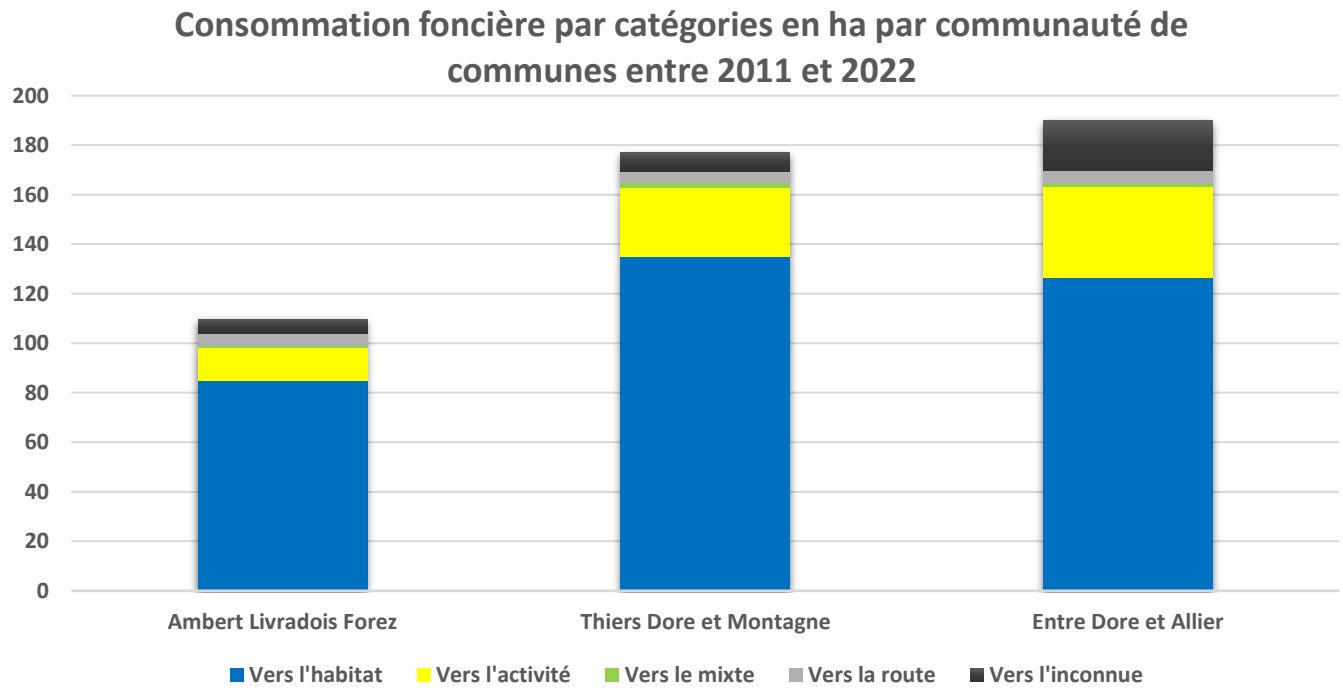


Source : observatoire de l'artificialisation, Cerema 07/2023

## La consommation foncière entre 2011 et 2022

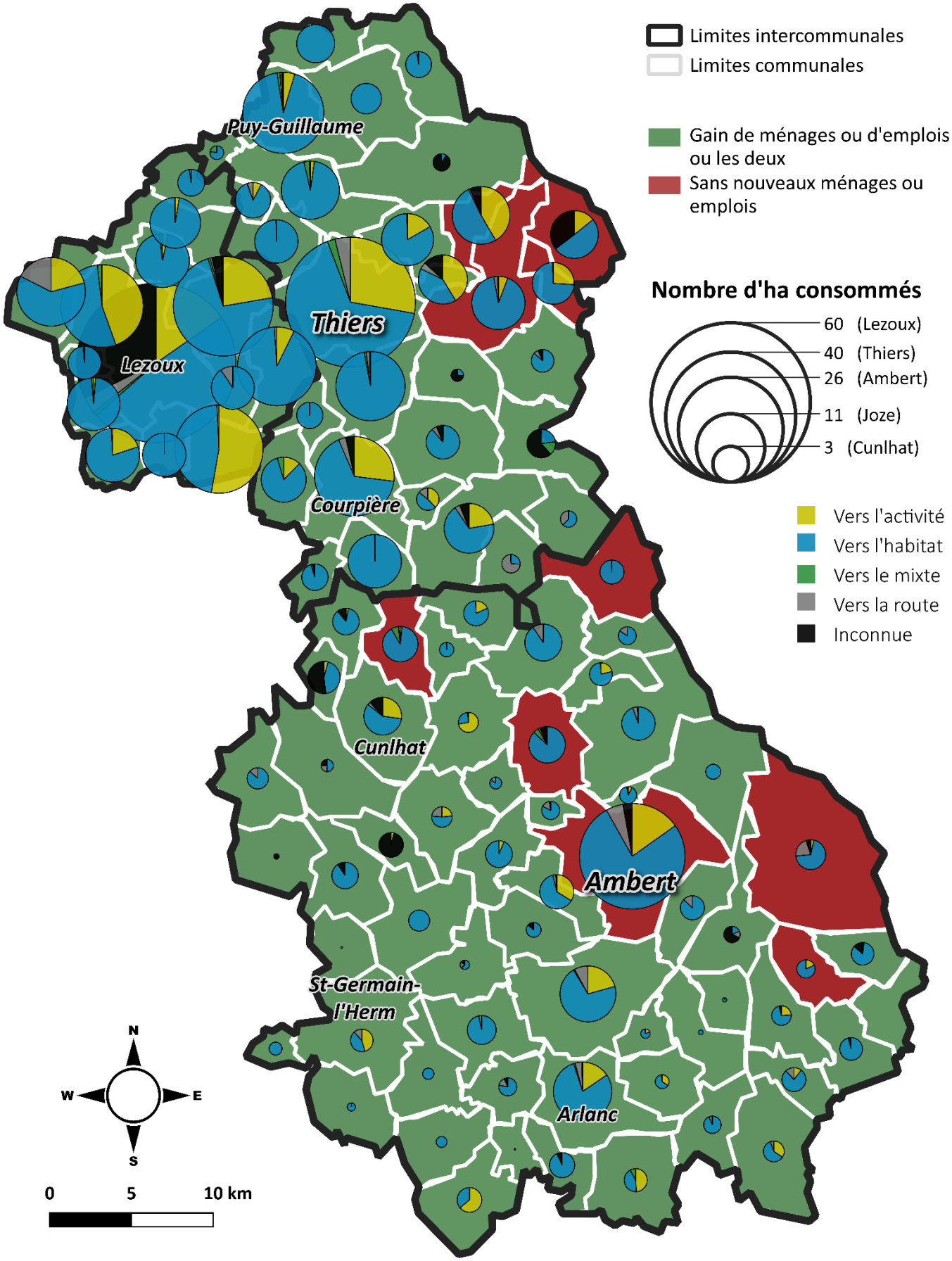


Source : INSEE, 07/2023 et observatoire de l'artificialisation, Cerema 07/2023
Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 15 : évolution du mode d'occupation du sol par grand type d'espace

## Une diminution importante des terres agricoles

En tenant compte des évolutions de l'utilisation des sols mentionnées précédemment, il est essentiel de comprendre les dynamiques de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers afin de mieux appréhender la consommation d'espace. Cet indicateur nous permet de préciser, au niveau de chaque parcelle, l'occupation du sol telle qu'elle est enregistrée dans les fichiers fonciers. Chaque parcelle est composée d'une ou plusieurs subdivisions fiscales (sufs) qui sont identifiées dans ces fichiers fonciers. Pour chaque subdivision fiscale, un groupe de nature de culture dominante est attribué. Au total, il existe 13 groupes de nature d'occupation des sols, regroupés en 3 grandes catégories : agricole, naturel et forestier, et artificialisé.

Cependant, il convient de noter qu'il y a un biais d'omission, car l'ensemble du territoire n'est pas cadastré. Certaines voies, cours d'eau et quelques bâtiments publics ne sont pas inclus dans les données cadastrales. Cette omission représente 3,9 % du territoire français et 3,5 % à l'échelle du SCoT, mais en raison de leur nature, ces zones évoluent peu.

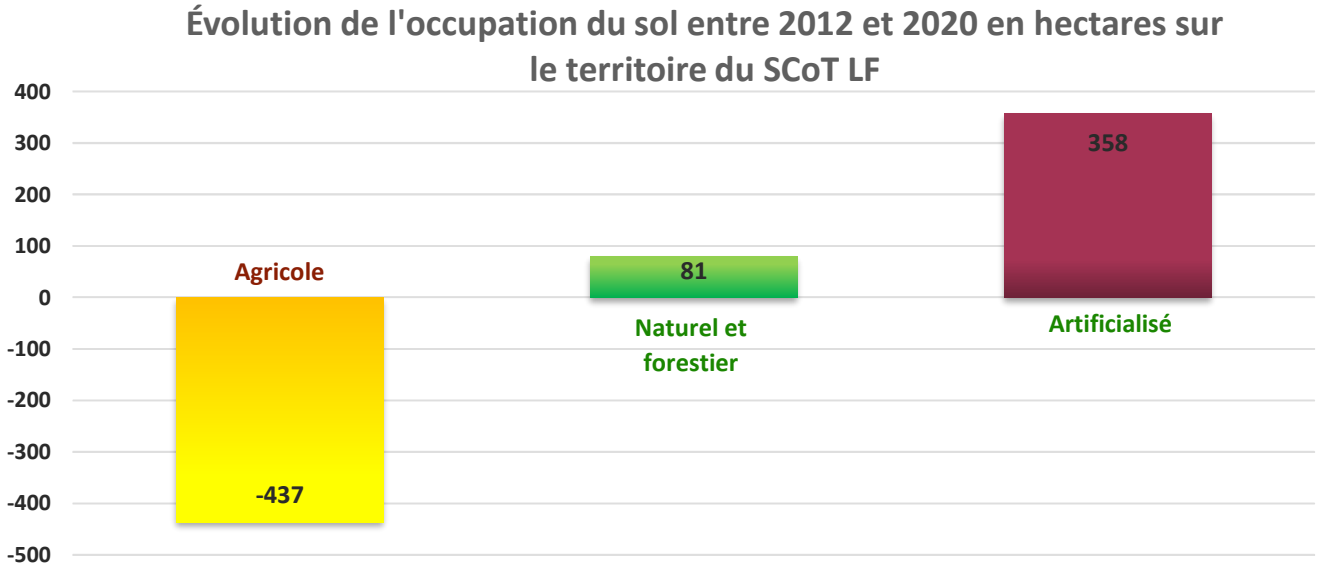


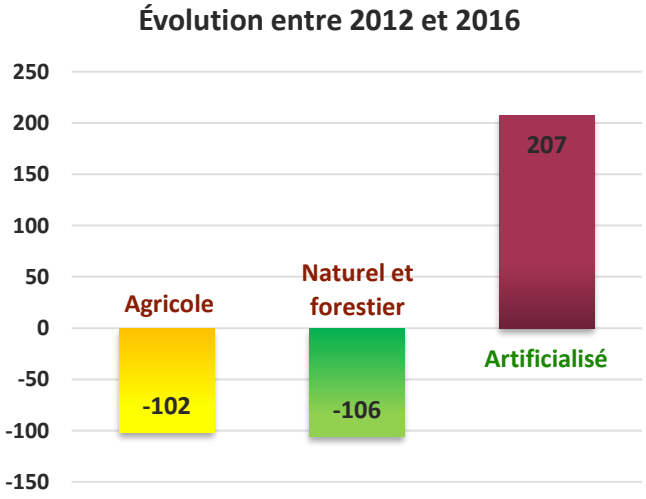


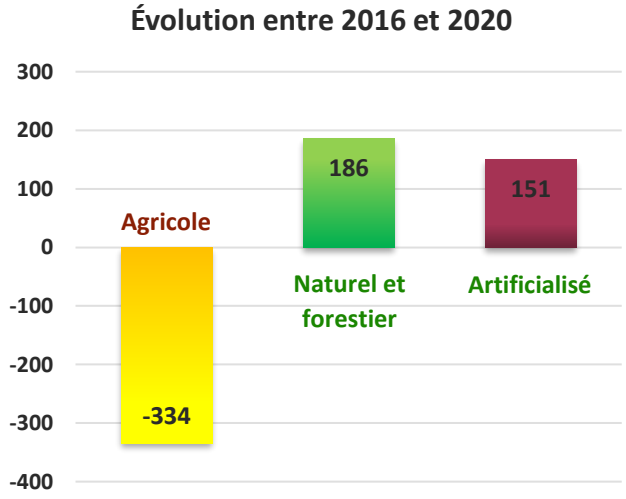


Source : fichiers fonciers, 01/01/2022

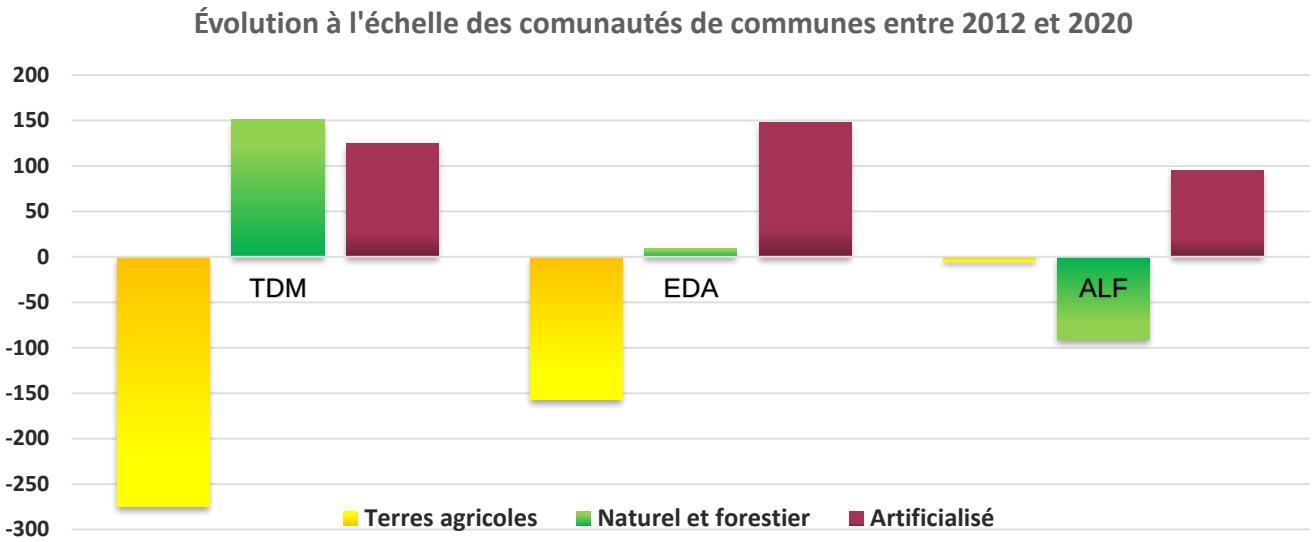


Dans le phénomène de diminution du stock d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), il est intéressant de souligner que ce sont principalement les surfaces agricoles qui subissent les conséquences de l'artificialisation des sols.

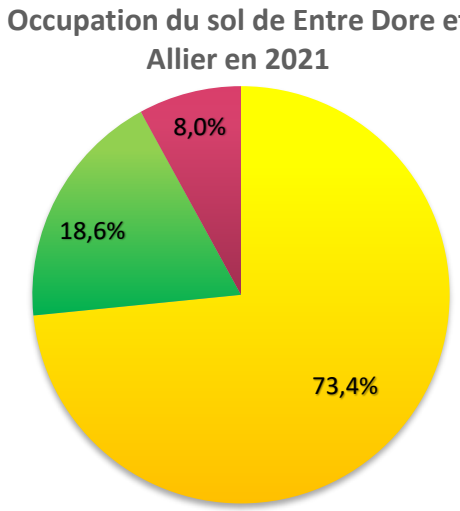


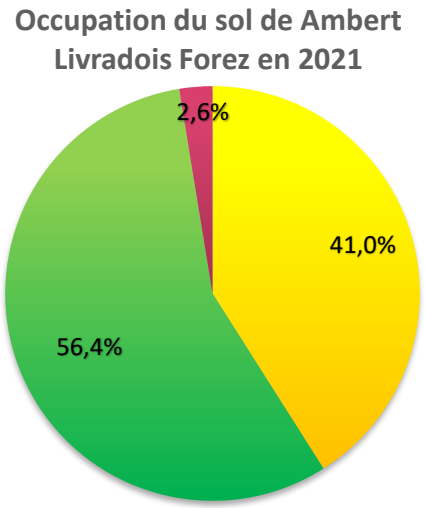


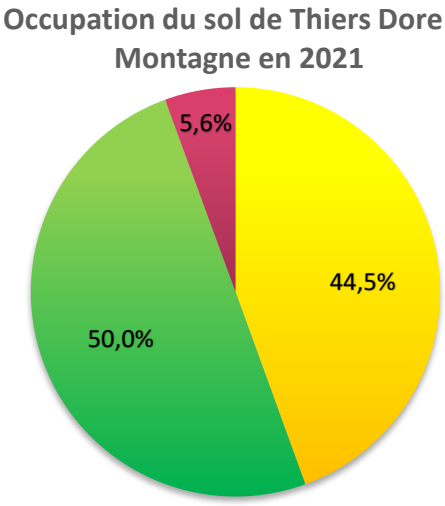


Source : fichiers fonciers, 01/01/2022

Agricole Naturel et forestier Artificialisé

**À titre de comparaison, le Cerema a publié en 2020, dans une étude sur l'artificialisation, qu'environ 93,2 % de la surface totale du territoire métropolitain, couverte par le cadastre, était constituée d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, tandis que 6,8 % était artificialisé.**

## Occupation du sol cadastré en 3 grands groupes de nature

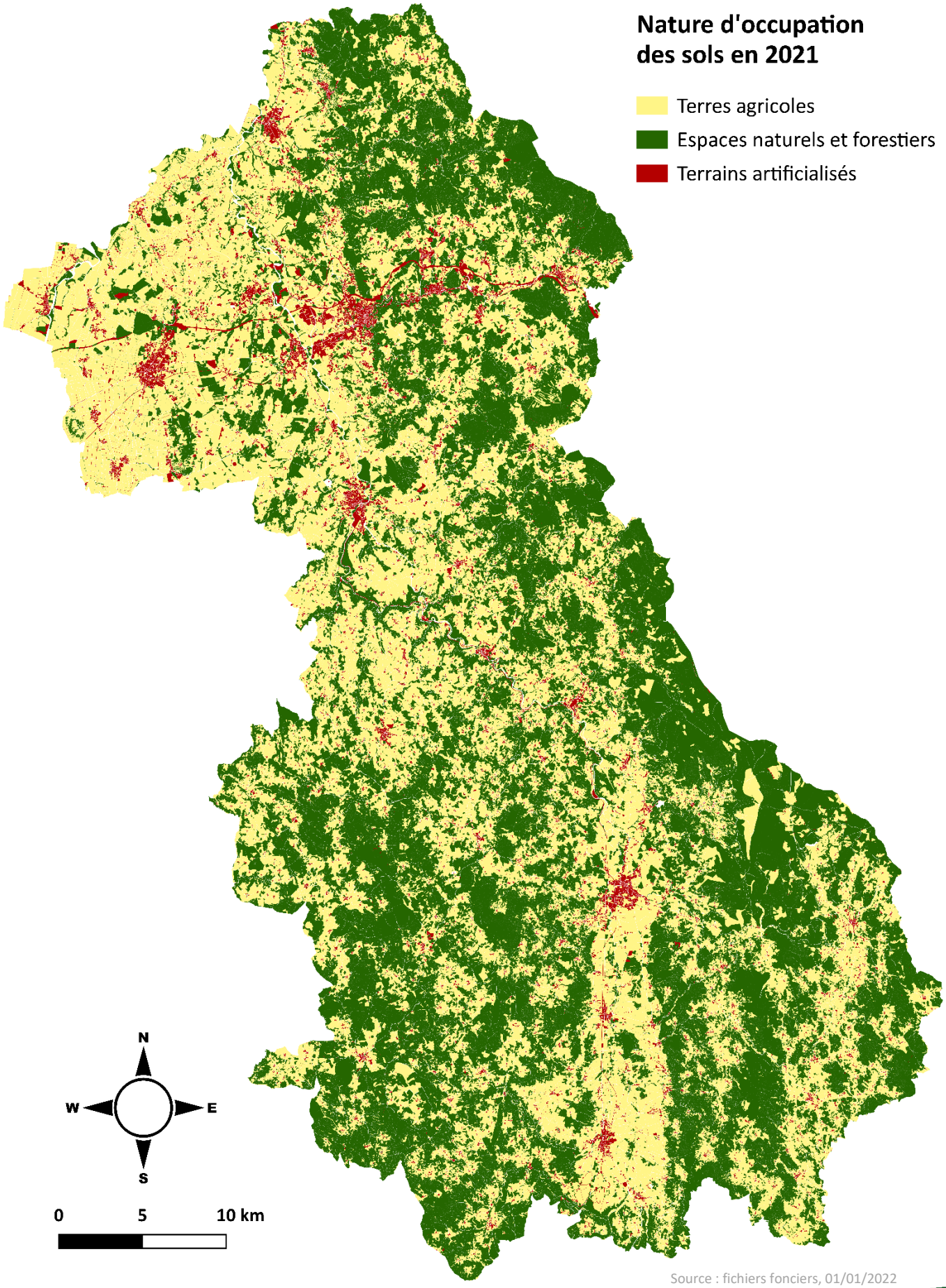


Source : fichiers fonciers, 01/01/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

## Pourcentage de surfaces naturels, agricoles et forestières restants

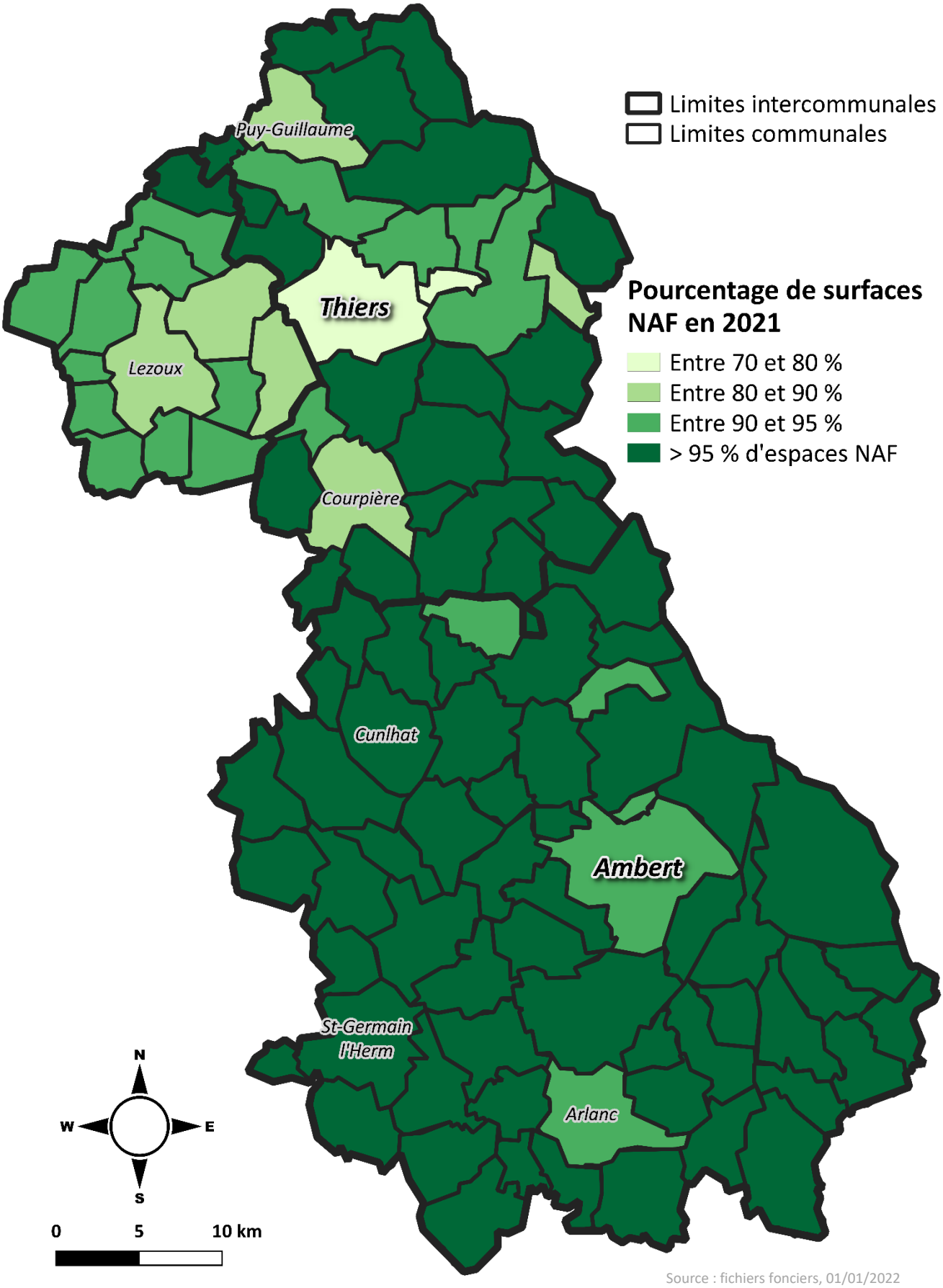


Source : fichiers fonciers, 01/01/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 16 : densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations

## Un territoire historiquement caractérisé par un habitat peu dense

Afin d'économiser les ressources foncières, le SCoT fixe des objectifs de densité nette* moyenne résidentielle pour la production des logements dans les documents d'urbanisme. Il définit ces surfaces par niveau de l'armature territoriale et par communauté de communes.

L'ambition du SCoT LF est de tendre vers un urbanisme moins consommateur d'espaces en consommant moins et mieux le foncier pour le logement. Il définit donc des densités moyennes minimum en fonction des communautés de communes et de l'armature territoriale.

| Objectif de densité minimale pour la période 2020-2038 | | | |
|---|---|---|---|
| **Niveau d'armature urbaine** | CC Thiers Dore et Montagne | CC Entre Dore et Allier | CC Ambert Livradois Forez |
| Pôles principaux | 30 log./ha. | | 25 log./ha. |
| Pôles relais | 20 log./ha. | 25 log./ha. | 20 log./ha. |
| Pôles de proximité | 17 log./ha. | 20 log./ha. | 15 log./ha. |
| Communes rurales | 15 log./ha. | 15 log./ha. | 13 log./ha. |

Source : Document d'orientation et d'objectifs SCoT LF, 15/01/2020

Ces objectifs ambitieux s'expliquent par l'ambition démographique et l'obligation de la baisse de la consommation foncière. À l'échelle du SCoT, on peut noter qu'entre les périodes 2012-2016 et 2017-2021, nous avons gagné 0,52 logements par hectare pour les nouvelles constructions en grande partie grâce aux communes d'Entre Dore et Allier et les communes rurales.

| Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations de 2012 à 2016 | | | |
|---|---|---|---|
| **Niveau d'armature urbaine** | Thiers Dore et Montagne | Entre Dore et Allier | Ambert Livradois Forez |
| Pôles principaux | 6,8 log./ha. | | 8,7 log./ha. |
| Pôles relais | 8,9 log./ha. | 13,2 log./ha. | 5,3 log./ha. |
| Pôles de proximité | 5,9 log./ha. | 7,6 log./ha. | 7,5 log./ha. |
| Communes rurales | 5,1 log./ha. | 7,5 log./ha. | 4,4 log./ha. |

| Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations de 2017 à 2021 | | | |
|---|---|---|---|
| **Niveau d'armature urbaine** | Thiers Dore et Montagne | Entre Dore et Allier | Ambert Livradois Forez |
| Pôles principaux | 9,6 log./ha. | | 7,2 log./ha. |
| Pôles relais | 8,6 log./ha. | 14,4 log./ha. | 7,3 log./ha. |
| Pôles de proximité | 7,2 log./ha. | 9,1 log./ha. | 3,3 log./ha. |
| Communes rurales | 6,2 log./ha. | 8,9 log./ha. | 4,6 log./ha. |

Source : Fichiers fonciers, 01/01/2022

*La densité nette concerne la partie privative du foncier à l'exclusion des parties publiques de l'urbanisation

Tailles des parcelles urbanisées due au logement entre 2012-2016

| Catégorie de tailles des parcelles en m² | Nombre de parcelles concernées | Surface totale des parcelles en ha | Part du nombre total de parcelles | Part de la surface totale consommées |
|---|---|---|---|---|
| 0 - 500 | 132 | 3,6 | 16,4% | 2,3% |
| 500 - 1000 | 245 | 18,6 | 30,4% | 11,8% |
| 1000 - 2000 | 228 | 32 | 28,3% | 20,3% |
| 2000 - 5000 | 148 | 42,3 | 18,4% | 26,8% |
| 5000 - 10000 | 39 | 26,7 | 4,0% | 16,9% |
| 10000 - 20000 | 6 | 9,3 | 0,7% | 5,9% |
| Plus de 2 ha | 8 | 25,4 | 1,0% | 16,1% |
| **Total** | **806** | **157,9** | **100%** | **100%** |

2017 - 2021

| Catégorie de tailles des parcelles en m² | Nombre de parcelles concernées | Surface totale des parcelles en ha | Part du nombre total de parcelles | Part de la surface totale consommées |
|---|---|---|---|---|
| 0 - 500 | 199 | 6,1 | 21,7 % | 3,4 % |
| 500 - 1000 | 306 | 22,8 | 33,3 % | 12,6 % |
| 1000 - 2000 | 236 | 32,3 | 25,7 % | 17,9 % |
| 2000 - 5000 | 135 | 41,2 | 14,7 % | 22,8 % |
| 5000 - 10000 | 29 | 20,2 | 3,2 % | 11,2 % |
| 10000 - 20000 | 9 | 14,1 | 1,0 % | 7,8 % |
| Plus de 2 ha | 4 | 44,1 | 0,4 % | 24,4 % |
| **Total** | **918** | **180,8** | **100 %** | **100 %** |

Le nombre de nouvelles constructions situées sur des parcelles de moins de 1000 m² a augmenté de 8 points, contrairement à toutes les autres catégories qui ont connu une baisse. Entre 2012 et 2016, 75 % des nouvelles opérations se situaient sur des parcelles de moins de 2000 m², tandis que cette part est passée à 81 % entre 2017 et 2021, représentant la même proportion de surface consommée dans le total. La nécessité d'isoler les nouvelles opérations sur les parcelles de plus de 2 ha est soulignée, puisque même si elles ne représentaient que 1 % et 0,4 %, cela correspondait à 16 % et 24 % de la consommation totale. À noter qu'aucune parcelle de plus de 2 ha n'a été consommée depuis l'approbation du SCoT.

## Depuis l'approbation du SCoT

| Niveau d'armature urbaine | Thiers Dore et Montagne | Entre Dore et Allier | Ambert Livradois Forez |
|---|---|---|---|
| Pôles principaux | **9,1 log./ha.** | | **5,5 log./ha.** |
| Pôles relais | **7,2 log./ha.** | **16,9 log./ha.** | **18,8 log./ha.** |
| Pôles de proximité | **8,3 log./ha.** | **7,8 log./ha.** | **3,2 log./ha.** |
| Communes rurales | **5,8 log./ha.** | **7,2 log./ha.** | **3,6 log./ha.** |

Source : Fichiers fonciers, 01/01/2022

### POINT METHODOLOGIQUE

Pour calculer la densité de logement à l'hectare, un filtre a été appliqué pour exclure les consommations foncières anormales sur les parcelles de plus de 2 hectares avec une seule maison. En effet, dans ces cas, seule une petite partie de la parcelle est effectivement urbanisée. L'approche de la "consommation foncière" n'est pas adaptée dans ces situations, car l'urbanisation à vocation agricole peut influencer trop lourdement les résultats si la parcelle n'a pas été subdivisée alors qu'une grande partie de la surface reste utilisée pour l'agriculture ou reste à l'état naturel.

Un filtre sur la taille de parcelles a donc été appliqué pour la consommation foncière comme suit :

- Suppression des parcelles de plus de 20 000 m² dont le local dominant est une maison, un appartement ou une dépendance.
- Prise en compte des parcelles de plus de 20 000 m² dont le local dominant est une activité.

# Indicateur 17 : taux de logements produits en densification et en extension de l'enveloppe urbaine

## Un objectif majeur pour le comblement des dents creuses du territoire

Ce que dit le SCoT :

**Prescription 24. Produire des logements dans les espaces urbanisés**

La surface brute densifiable retenue comme mobilisable pour le logement peut répondre à 39% des besoins de logements. Les documents d'urbanisme locaux s'attacheront à les définir le plus précisément possible. L'objectif chiffré de densification est de 2 734 logements à construire au sein des espaces urbanisés existants.

Dans ce cadre, les documents d'urbanisme doivent : - Réaliser une étude de densification et de mutation des enveloppes urbaines des espaces stratégiques identifiés à partir de l'atlas cartographique présenté dans le Livret 4 « Espaces stratégiques dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser prioritairement les capacités de densification et de mutation »

- Identifier les potentiels mobilisables par la réutilisation de friches de logements et bâtis vacants (touristiques, commerciaux, industriels…), le comblement de dents creuses (les terrains constructibles dans les enveloppes urbaines) ou encore les divisions parcellaires des espaces bâtis

| Objectifs de production de logements en densification pour la période 2020-2038 | | | |
|---|---|---|---|
| **Niveau d'armature urbaine** | **Logements à produire en densification à minima** | **Surface nette en densification urbaine pour le logement (ha)** | **% de l'effort total** |
| Pôles principaux | 912 | 32 | **47 %** |
| Pôles relais | 780 | 33 | **51 %** |
| Pôles de proximité | 433 | 24 | **45 %** |
| Communes rurales | 610 | 44 | **24 %** |
| Total SCoT LF | 2734 | 133 | **39 %** |

| Communautés de communes | Logements à produire en densification à minima | Surface nette en densification urbaine pour le logement (ha) | % de l'effort total |
|---|---|---|---|
| CC Ambert Livradois Forez | 541 | 29 | **37 %** |
| CC Thiers, Dore et Montagne | 1107 | 52 | **38 %** |
| CC Entre Dore et Allier | 1086 | 52 | **41 %** |
| Total SCoT LF | 2734 | 133 | **39 %** |

Source : Document d'orientation et d'objectifs SCoT LF, 15/01/2020

Ce que dit le SCoT :

**Prescription 26. Encadrer les extensions de l'urbanisation**

Les extensions doivent être justifiées afin d'éviter la banalisation des paysages sur un territoire qui revendique une richesse de contextes paysagers et des savoir-faire reconnus. Les documents d'urbanisme devront justifier de l'utilisation des surfaces en extension et de leur ouverture à l'urbanisation dans le temps au regard des possibilités : - De reconquête des logements et bâtis vacants, en lien avec actions d'aération via les démolitions/reconstructions notamment dans des secteurs de renouvellement urbain des centralités (Prescription 23)

- De réhabilitation et de remobilisation des logements et bâtiments existants dans l'ensemble des communes (Prescription 23)

- Offertes par la densification des enveloppes urbaines existantes (Prescription 24). Les extensions urbaines seront effectuées en priorité dans les secteurs proches des centralités des villes et des bourgs. Pour les hameaux les extensions seront limitées et justifiées, notamment pour les hameaux soumis à la loi Montagne, au regard : - De l'identité et de la qualité du patrimoine bâti du territoire communal

- De la préservation de la diversité des structures paysagères agricoles, des formes urbaines et de l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le tissu existant

- De la préservation des exploitations agricoles, en limitant l'impact sur les potentialités agricoles

- Du caractère groupé des villages et hameaux.

| Objectifs de production de logements en extension pour la période 2020-2038 | | | |
|---|---|---|---|
| **Niveau d'armature urbaine** | **Logements à produire en extension à maxima** | **Surface nette en extension urbaine pour le logement (ha)** | **% de l'effort total** |
| Pôles principaux | 391 | 16 | **20 %** |
| Pôles relais | 442 | 20 | **29 %** |
| Pôles de proximité | 286 | 16 | **30 %** |
| Communes rurales | 1505 | 104 | **58 %** |
| Total SCoT LF | 2624 | 156 | **37 %** |

| **Communautés de communes** | **Logements à produire en extension à maxima** | **Surface nette en extension urbaine pour le logement (ha)** | **% de l'effort total** |
|---|---|---|---|
| CC Ambert Livradois Forez | 388 | 22 | **27 %** |
| CC Thiers, Dore et Montagne | 767 | 44 | **26 %** |
| CC Entre Dore et Allier | 1469 | 89 | **56 %** |
| Total SCoT LF | 2624 | 156 | **37 %** |

Source : Document d'orientation et d'objectifs SCoT LF, 15/01/2020

## Localisation des nouveaux logements (constructions neuves et changement de destination)

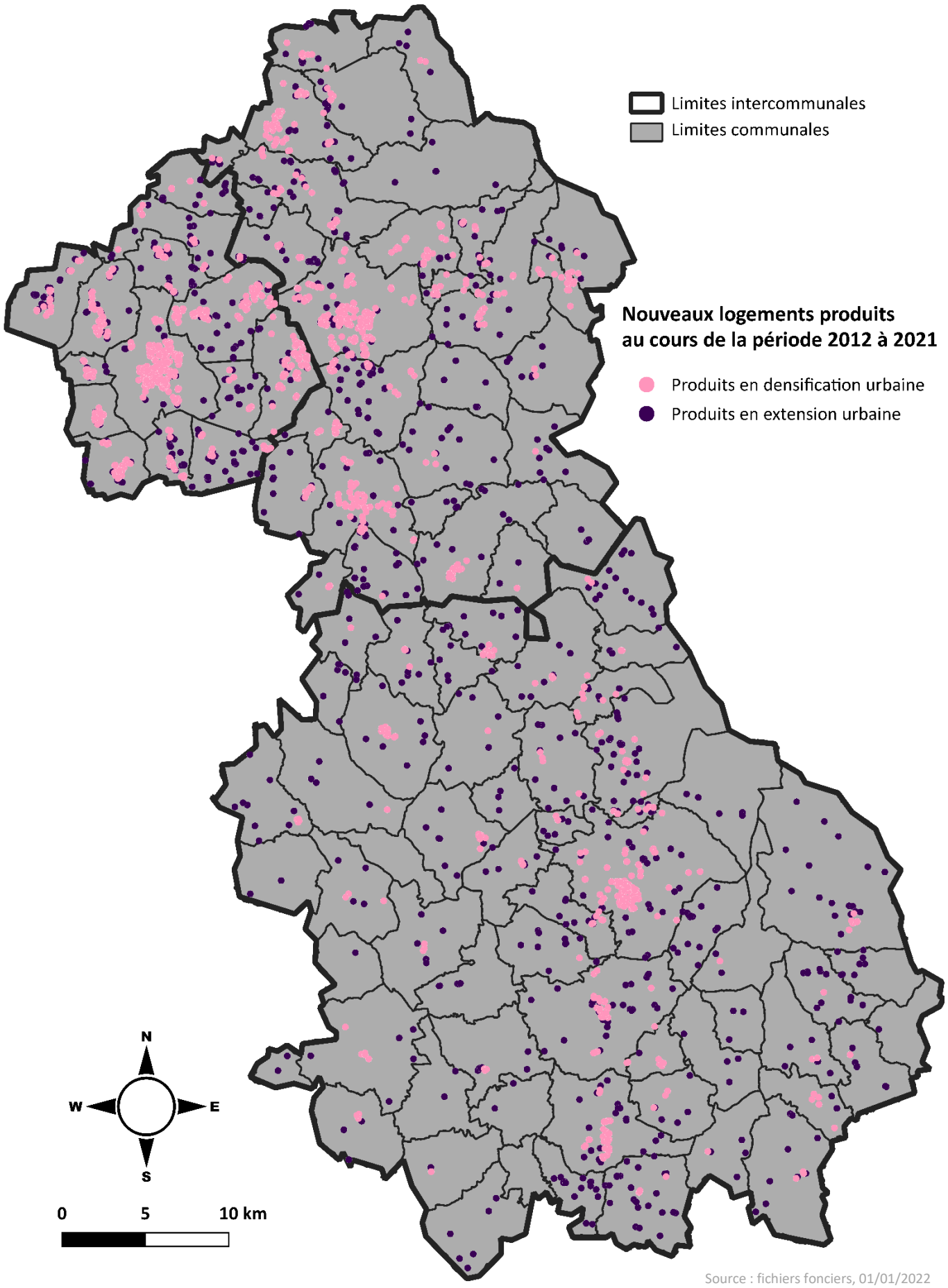


Source : fichiers fonciers, 01/01/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

## La densification des nouveaux logements (constructions neuves)

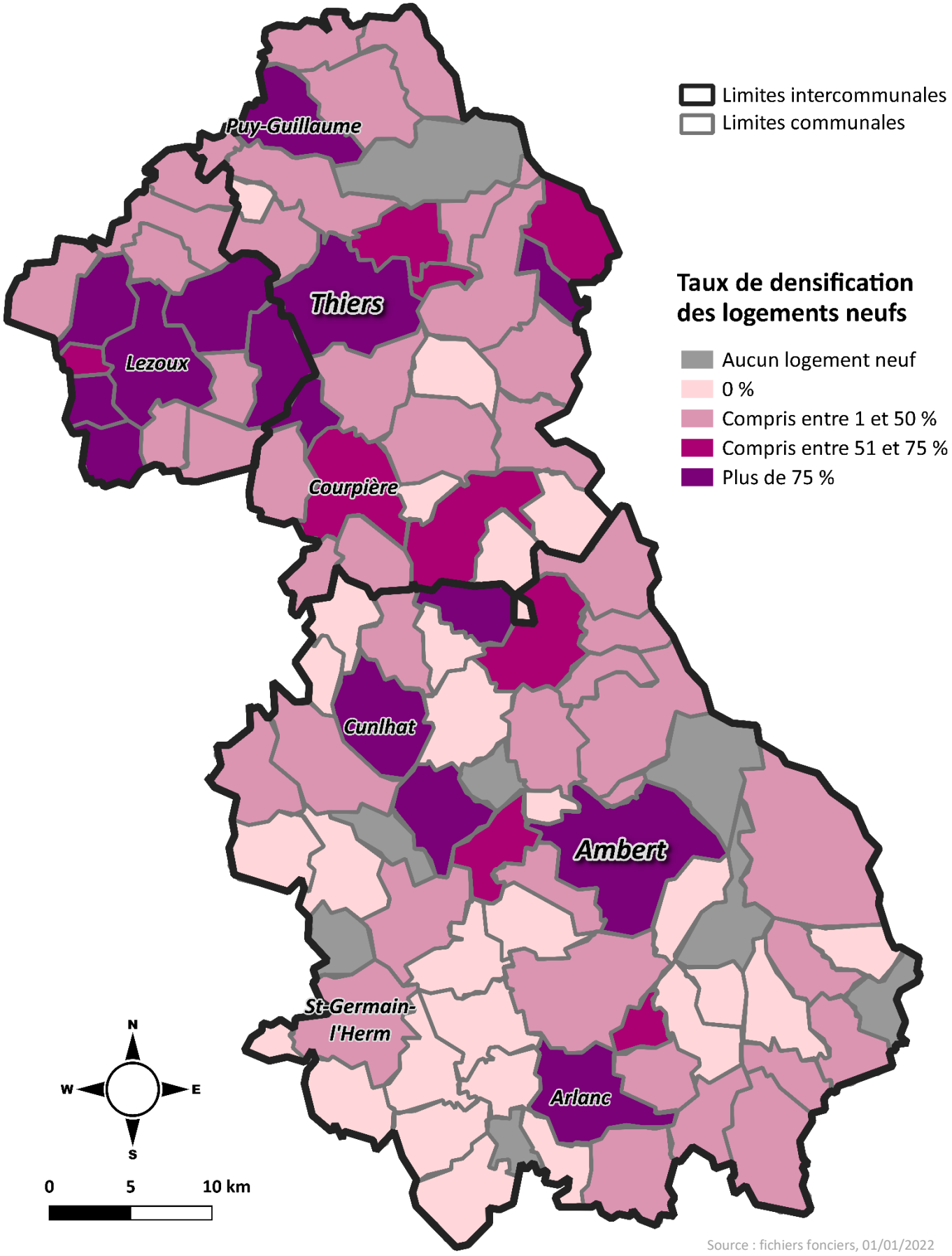


Source : fichiers fonciers, 01/01/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

## Tableaux récapitulatif des objectifs de densification et d'extension urbaine pour le logement

| Niveau d'armature urbaine | Logements à produire en densification à minima (moyenne annuel) | Logements à produire en extension à maxima (moyenne annuel) | Moyenne annuel de surface nette en densification urbaine pour le logement (ha) | Moyenne annuel de surface nette en extension urbaine pour le logement (ha) |
|---|---|---|---|---|
| Pôles principaux | **47 %** (51) | **20 %** (22) | 1,8 | 0,9 |
| Pôles relais | **51 %** (85) | **29 %** (25) | 1,8 | 1,1 |
| Pôles de proximité | **45 %** (24) | **30 %** (16) | 1,3 | 0,9 |
| Communes rurales | **24 %** (34) | **58 %** (84) | 2,4 | 5,8 |
| Total SCoT LF | **39 %** (152) | **37 %** (146) | 7,3 | 8,7 |

| Communautés de communes | Logements à produire en densification à minima (moyenne annuel) | Logements à produire en extension à maxima (moyenne annuel) | Moyenne annuel de surface nette en densification urbaine pour le logement (ha) | Moyenne annuel de surface nette en extension urbaine pour le logement (ha) |
|---|---|---|---|---|
| CC Ambert Livradois Forez | **37 %** (30) | **27 %** (22) | 1,6 | 1,2 |
| CC Thiers, Dore et Montagne | **38 %** (61) | **26 %** (43) | 2,9 | 2,4 |
| CC Entre Dore et Allier | **41 %** (60) | **56 %** (82) | 2,9 | 4,9 |
| Total SCoT LF | **39 %** (152) | **37 %** (146) | 7,3 | 8,7 |

Source : Document d'orientation et d'objectifs SCoT LF, 15/01/2020

L'objectif opposable est le % de l'effort global, soit 39 % des nouveaux logements en densification et 37 % en extension à l'échelle du SCoT. Le nombre brut de logements à produire en densification et en extension est indicatif.

## Tableaux récapitulatif des résultats observés depuis l'approbation du SCoT pour les objectifs de densification et d'extension urbaine pour le logement

| Niveau d'armature urbaine | Logements produits en densification en 2020 et 2021 (moyenne annuel) | Logements produits en extension en 2020 et 2021 (moyenne annuel) | Moyenne annuel de surface nette en densification urbaine consommées pour le logement (ha) | Moyenne annuel de surface nette en extension urbaine consommées pour le logement (ha) |
|---|---|---|---|---|
| Pôles principaux | **51 %** (26) | **15 %** (8) | 2,1 | 1,8 |
| Pôles relais | **82 %** (73) | **12 %** (10) | 3,3 | 4,2 |
| Pôles de proximité | **54 %** (18) | **27 %** (9) | 1,6 | 2,2 |
| Communes rurales | **24 %** (24) | **65 %** (67) | 1,7 | 11,5 |
| Total SCoT LF | **51 %** (141) | **34 %** (94) | 8,6 | 19,7 |

| Communautés de communes | Logements produits en densification en 2020 et 2021 (moyenne annuel) | Logements produits en extension en 2020 et 2021 (moyenne annuel) | Moyenne annuel de surface nette en densification urbaine consommées pour le logement (ha) | Moyenne annuel de surface nette en extension urbaine consommées pour le logement (ha) |
|---|---|---|---|---|
| CC Ambert Livradois Forez | **33 %** (23) | **48 %** (33) | 1,3 | 7,4 |
| CC Thiers, Dore et Montagne | **41 %** (41) | **35 %** (35) | 3,0 | 8,1 |
| CC Entre Dore et Allier | **73 %** (77) | **24 %** (25) | 4,3 | 4,2 |
| Total SCoT LF | **51 %** (141) | **34 %** (94) | 8,6 | 19,7 |

Source : Fichiers fonciers, 01/01/2022 et traitement : SCoT LF

Pour la production de logements, seuls ceux produits par construction neuve et par changement de destination sont pris en compte. Cependant, pour calculer la consommation foncière, seules les constructions neuves sont prises en compte dans le calcul avec un filtre pour exclure celles qui se situent sur des parcelles qui sont supérieur à deux hectares.

Prairie proche de St-Amant-Roche-Savine

# 3

# Indicateurs Environnementaux

**Les indicateurs environnementaux jouent un rôle essentiel dans la planification et l'aménagement du territoire, en offrant des informations cruciales sur l'état de l'environnement et les impacts des activités humaine. Ils répondent à l'objectif principal du PADD qui est de renforcer l'attractivité territoriale du SCoT en confortant sa principale richesse : ses espaces naturels, agricoles, forestiers et paysages.**

# Indicateur 18 : préservation des reservoirs de biodiversité

La Trame Verte et Bleue (TVB) a pour objectif de lutter contre la fragmentation des milieux naturels en préservant ou en rétablissant un réseau d'échanges naturels à différentes échelles sur l'ensemble du territoire. Ce réseau comprend trois éléments essentiels : la trame verte, la trame bleue et la trame noire.

La trame verte et bleue est constituée des continuités écologiques, qui regroupent les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité désignent les zones où la biodiversité est particulièrement riche ou abondante, et où les espèces accomplissent différentes étapes de leur cycle de vie, comme la reproduction, l'alimentation et l'abri.

Quant aux corridors écologiques, ils représentent les liaisons entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables pour se déplacer en toute sécurité, par exemple, à travers des haies, des bosquets, etc.

La fonctionnalité écologique d'un territoire est étroitement liée à la présence et à la qualité de ces continuités. En préservant et en favorisant ces éléments, on garantit la connexion des écosystèmes, ce qui contribue au maintien et à la protection de la biodiversité à long terme. De plus, cela renforce la résistance des écosystèmes face aux changements climatiques et aux activités humaines.

Ce que dit le SCoT :

**Prescription 2. Connaître et prendre en compte la Trame Verte et Bleue, les milieux naturels et la biodiversité**

Les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement doivent justifier de la bonne intégration des trames dans leur PADD et leurs principes d'aménagement (OAP, équipements touristiques ou de loisirs, par exemple) ; cette justification s'appuie sur les différentes trames représentées dans la carte TVB du SCOT et doit veiller à respecter un principe de continuité spatiale. Les documents d'urbanisme locaux devront dans les règlements écrits et graphiques retranscrire, identifier, qualifier et délimiter, à leur échelle, les différentes composantes écologiques de la TVB identifiées par le SCoT (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) tout en les complétant par des composantes d'enjeu plus local et prévoir des mesures visant à assurer leur fonctionnalité et donc leur préservation. Dans le même temps, pour les composantes écologiques concernées par des activités agricoles ou sylvicoles dans les milieux prairiaux et forestiers, il convient de maintenir les conditions permettant d'assurer ces activités économiques, garantes de l'entretien des milieux, mais de les assortir, dans les documents d'urbanisme, de conditions assurant la compatibilité de ces activités avec le fonctionnement écologique global du secteur.

Pour établir cet indicateur, il a été donc décidé de calculer la consommation foncière à l'intérieur des réservoirs de biodiversité répertoriés par le SCoT Livradois Forez lors de son élaboration. En effet, une cartographie est intégrée dans le SCoT et est mise à disposition des communes et intercommunalités. Celle-ci doit être prise en compte lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

## Rappel : la trame verte et bleue du SCoT Livradois Forez

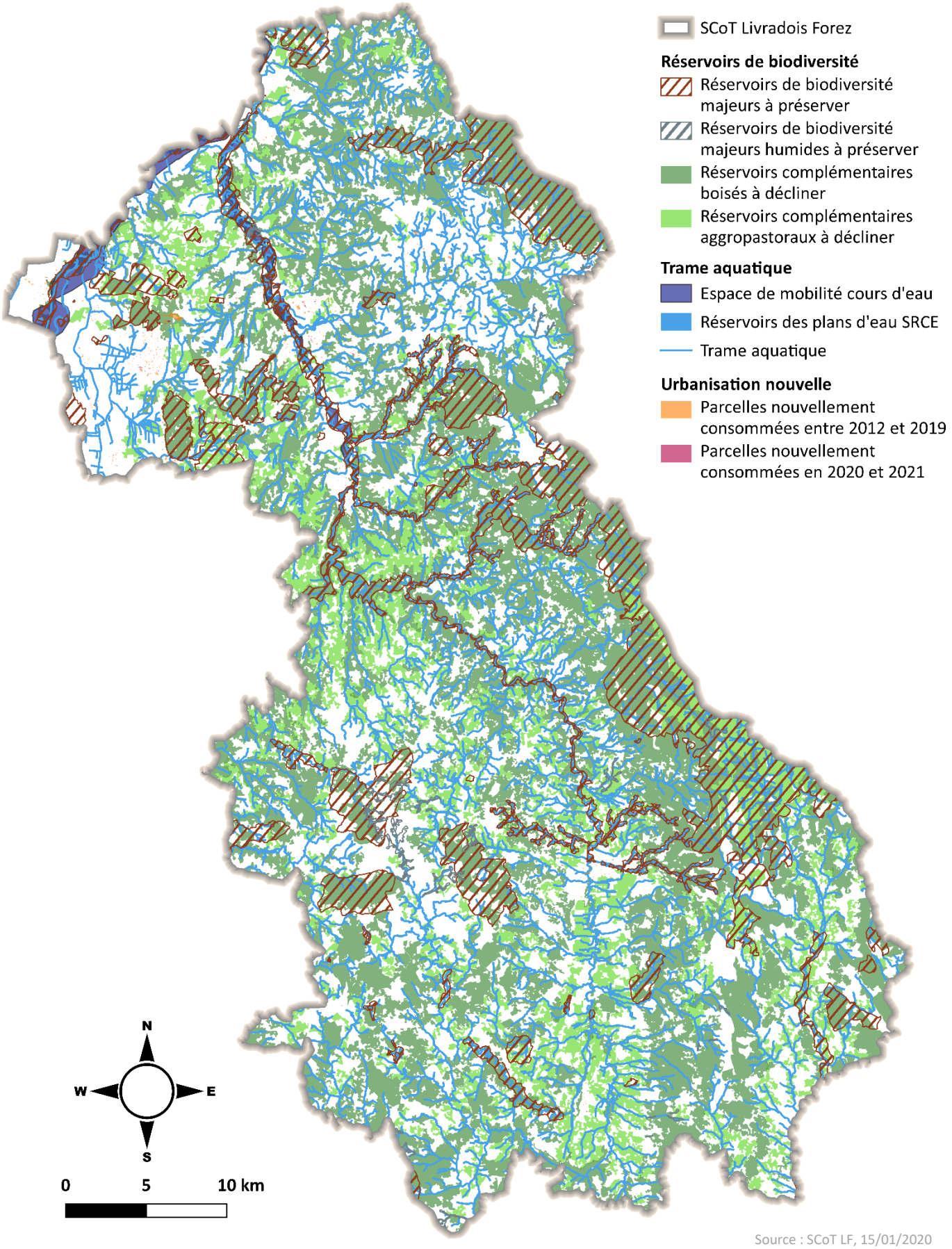


Source : SCoT LF, 15/01/2020

# Le mitage des réservoirs de biodiversité

| | Consommation en ha entre 2012 et 2019 | Consommation en ha en 2020 et 2021 |
|---|---|---|
| Réservoirs de biodiversité majeurs à préserver | 10,0 | 7,3 |
| Réservoirs de biodiversité majeurs humides à préserver | 0,1 | 0 |
| Réservoirs de biodiversité forestiers complémentaires | 59,7 | 10,4 |
| Réservoirs de biodiversité agropastoraux complémentaires | 24,9 | 6,1 |
| **Total** | **94,7** | **23,8** |

Source : Fichiers fonciers, 01/01/2022 et traitement : SCoT LF

## POINT METHODOLOGIQUE

Pour prendre en compte la consommation foncière, nous utilisons le champ "jannatmin" de la table des parcelles dans les fichiers fonciers. Ce champ correspond à l'année d'achèvement de la construction du local le plus ancien existant sur la parcelle. Cette valeur nous permet d'analyser de manière chronologique l'urbanisation du territoire, en distinguant les parcelles propres.

Il peut se produire des situations où une parcelle nouvellement consommée se situe dans plusieurs zonages à la fois. Dans ce cas, la consommation foncière n'est comptabilisée qu'une seule fois en fonction du degré de protection associé (à préserver > à décliner).

**Exemple de parcelles nouvellement consommées sur la commune de Bort-l'Étang**

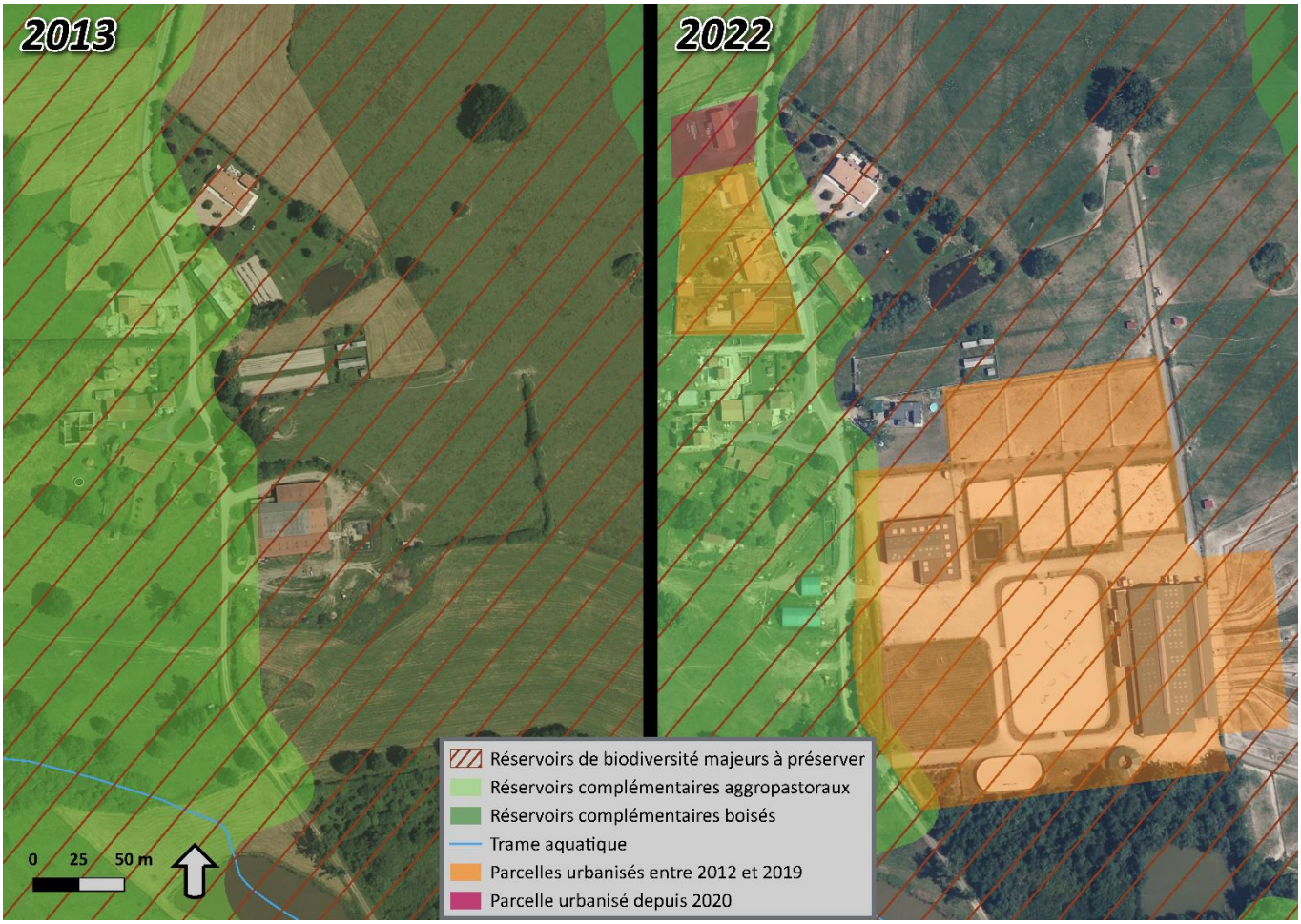


Source : le craig, ortho 2013, 2022 et fichiers fonciers, 01/01/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 19 : surfaces dédiées aux corridors écologiques et degrés de protection dans les documents d'urbanisme

## Un degré de protection biaisé par le manque de documents d'urbanisme

Les corridors écologiques du SCoT sont constitués de trois éléments distincts :

- la matrice agro-naturelle qui est un outil de zonage qui vise à représenter et permettre de définir des zones et des espaces en fonction de leurs potentialités agricoles et de leurs valeurs environnementales, dans le but de préserver et de promouvoir à la fois l'activité agricole et la préservation de la biodiversité.

- les secteurs à risque de conurbation sont des zones à risques identifiés et, le plus souvent, délimités au niveau les zones à urbaniser où il existe un risque potentiel de développement urbain en extension non contrôlé.

- et les secteurs favorables au franchissement des infrastructures fragmentantes (D906 et A 89) qui sont des lieux du territoire où des aménagements ou des actions sont encouragées pour faciliter le passage de la biodiversité.

Ce que dit le SCoT :

**Prescription 7. Préserver les corridors écologiques**

Pour l'ensemble de ces corridors, Il est nécessaire de maintenir et de préserver la fonctionnalité identifiée en respectant un principe de continuité des milieux naturels. Pour ce faire, les documents d'urbanisme locaux doivent justifier de la bonne intégration des corridors écologiques dans leur projet d'aménagement et de développement.

Concernant la matrice agro-naturelle, les documents d'urbanisme locaux doivent traduire cette matrice en réservoirs de biodiversité et en corridors écologiques à une échelle parcellaire. L'objectif étant de maintenir sa fonctionnalité globale en limitant au maximum son artificialisation, sauf pour les équipements agricoles ou sylvicoles.

Les documents d'urbanisme locaux doivent par conséquent assurer la préservation des boisements « rivulaires » (situés sur les berges des cours d'eau) en les caractérisant et en les identifiant comme des éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique.

Concernant les secteurs à risque de conurbation, les coupures doivent conserver leur perméabilité écologique et donc être traduites à échelle locale dans les plans locaux d'urbanisme afin de les protéger de toute artificialisation supplémentaire le long des voiries. Les franges urbaines pourront être artificialisées à la marge, et les éléments supports aux continuités (haies, mares, boisements, prairies permanentes, bandes végétalisées, …) seront identifiés et protégés.

Pour élaborer cet indicateur, nous avons opté pour deux méthodologies distinctes. Pour la matrice agro-naturelle, nous avons procédé en différenciant les zones A et N définies dans les PLU avec la matrice agro-naturelle.

En ce qui concerne les secteurs à risque de conurbation, nous avons croisé les degrés de protection définis dans les zonages des PLU et les prescriptions surfaciques et linéaires avec les secteurs.

## Rappel : la trame verte et bleue du SCoT Livradois Forez

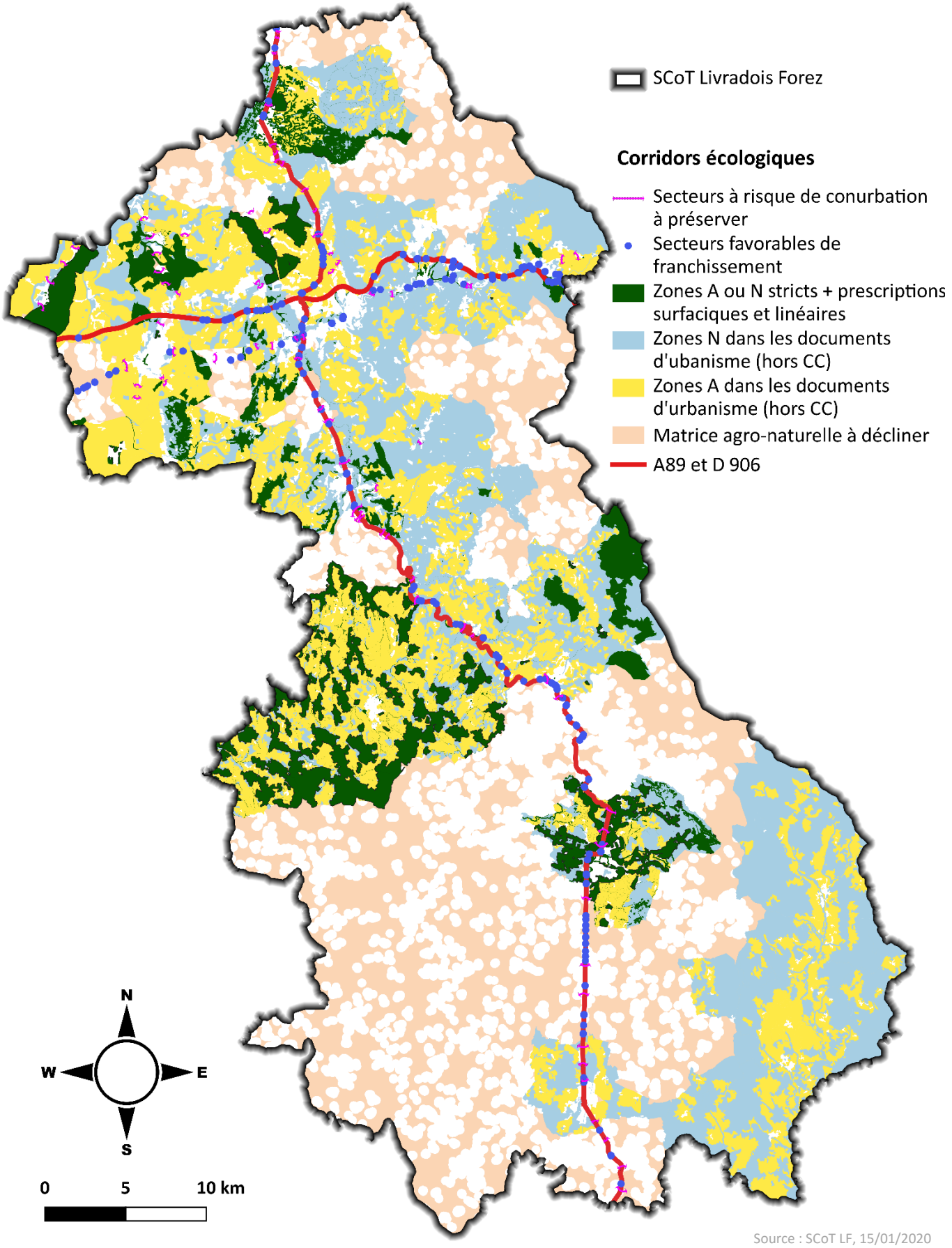


Source : SCoT LF, 15/01/2020

La matrice agro-naturelle est respectée de manière satisfaisante, car la différence entre les zones N, A, les prescriptions surfaciques et linéaires avec la matrice aggro-naturelle a donné un résultat négatif. Cependant, quelques communes se distinguent par leurs spécificités. Par exemple, Orléat et Arlanc, si l'on exclut leurs secteurs en surplus par rapport à la matrice agro-naturelle, affichent une superficie additionnelle de 21 et 20 hectares respectivement.

En outre, sans prendre en compte leur excédent, Thiers, Marat, Crevant-Laveine et Lezoux comptent chacune plus de 10 hectares en zones U ou AU dans la matrice agro-environnementale. La présence de ces différences ne signifie pas nécessairement que ces communes ne respectent pas la matrice agro-environnementale. Elles indiquent simplement que ces communes ont des approches différentes de celles spécifiées dans le SCoT en ce qui concerne leur développement et leur aménagement sachant qu'elles ont toutes des PLU élaborés antérieurement au SCoT.

En ce qui concerne les secteurs à enjeux de conurbation, le SCoT en recense au total 35 secteurs, dont 6 sont situés en dehors des périmètres des PLU et cartes communales. De plus, dans le cas des secteurs qui ne se trouvent pas entièrement à l'intérieur de zones de PLU, nous ne pouvons pas indiquer leur degré de protection. Un exemple, est celui de deux secteurs entre Courpière et Sauviat. Du côté de Courpière, ces secteurs se trouvent dans des zones de protection stricte, mais de l'autre, ils se situent en ZnC. Ils sont donc qualifiés de protégés mais pas strictement. En tout, parmi ces secteurs, 14 sont protégés par des zones classées en N, A ou ZnC et non pas connu de consommation foncière nouvelle depuis 2012, tandis que 19 ne le sont pas entièrement ou ont connu des consommations foncières nouvelles. Enfin, 2 secteurs sont classés en zones de protection stricte dont un à Ambert et un à Bulhon.

**Exemple de corridors écologique mal décliner selon le SCoT**

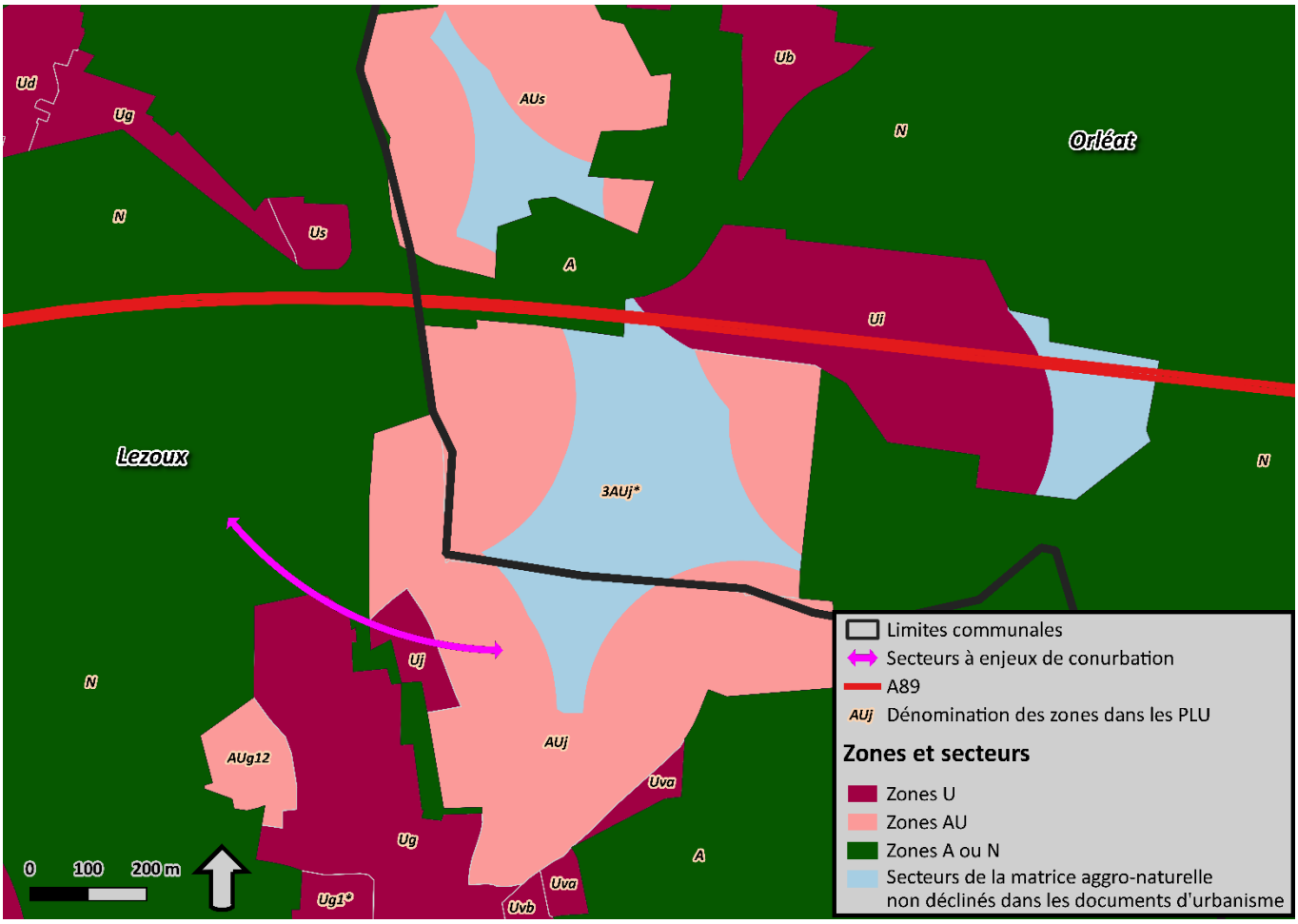


Source : géoportail de l'urbanisme 08/2023

# Indicateur 20 : éléments inscrits au L151-19, L151-23 et L113-1 dans les documents d'urbanisme

## Une corrélation avec la qualité du document d'urbanisme

Pour rappel de la prescription 7 du SCoT, les documents d'urbanisme locaux doivent veiller à la préservation des boisements "rivulaires", situés le long des cours d'eau, en les caractérisant et en les identifiant comme des éléments de paysage à préserver pour des raisons écologiques.

De plus, la recommandation 1 spécifie que pour préserver voire rétablir les éléments du patrimoine rural et agricole favorables à la biodiversité, tels que les haies, les boisements, les constructions en pierre sèche, les mares, les bandes enherbées, il est recommandé de mobiliser des outils du code de l'urbanisme, notamment les articles L151-19 et L151-23.

Ce que dit le SCoT :

**Prescription 13. Préserver les paysages**

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Définir à leurs échelles et mettre en œuvre des politiques visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages ;

- Identifier les éléments paysagers et historiques structurants de leur territoire et de leurs qualités (enveloppes urbaines, rapport à l'eau, présence d'arbres isolés…), ainsi que les points de vue ;

- Définir des trames paysagères lors de la conception des projets urbains qui puissent entrer dans la définition de la Trame Verte et Bleue (TVB).

Ils s'engagent à formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés.

Pour cet indicateur, nous recensons l'ensemble des parcelles identifiées et localisées par les plans locaux d'urbanisme, soumises aux dispositions des articles L151-19, L151-23 et L113-2 du code de l'urbanisme.

L'article L151-19 permet d'identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

L'article L151-23 peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques

Et l'article L113-1 permet de classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Les communes qui affichent les taux les plus élevés d'éléments inscrits sont les suivantes :

- Bulhon, avec 864 hectares couverts (représentant 69 % de sa superficie totale).

- Le Brugeron, avec 1159 hectares (soit 42 % de sa superficie).

- Puy-Guillaume, qui compte 821 hectares (soit 33 % de sa superficie).

Cependant, pour une vue plus complète, il convient d'ajouter les zones A et N qui bénéficient d'une protection stricte pour des raisons paysagères, de préservation de la trame verte et bleue et des sites Natura 2000.  En prenant en compte ces facteurs, nous pouvons également inclure les communes suivantes parmi celle qui se distinguent le plus :

- Auzelles, avec 1713 hectares concernés (représentant 52 % de sa superficie totale).

- Dorat, qui compte 840 hectares (soit 48 % de sa superficie).

- Joze, avec 889 hectares couverts (soit 46 % de sa superficie).

- Brousse, qui affiche 802 hectares (soit 36 % de sa superficie).

- Ambert, avec 1994 hectares (soit 33 % de sa superficie).

Les données que nous avons utilisées proviennent des versions les plus récentes des documents d'urbanisme disponibles sur le géoportail de l'urbanisme. Il est important de noter que, dans certains cas, ces documents peuvent présenter des erreurs de numérisation ou des omissions. Par conséquent, les chiffres que nous avons mentionnés sont basés sur les informations disponibles dans ces documents, mais il peut y avoir des variations dues à des problèmes de précision dans la numérisation.

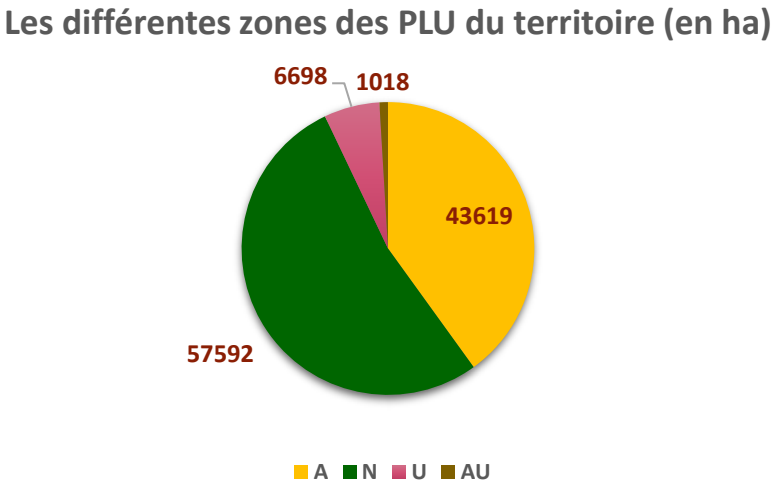


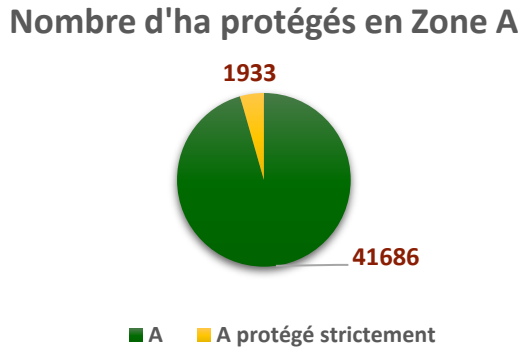


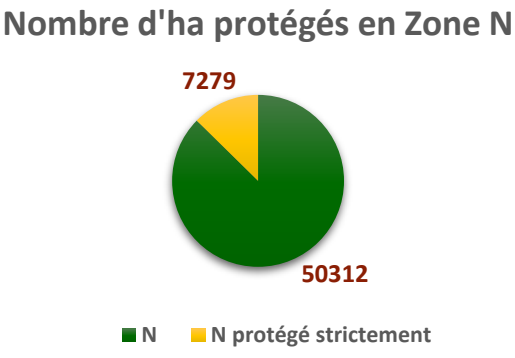


Sources : Géoportail de l'urbanisme

## Les dispositions paysagères du territoire

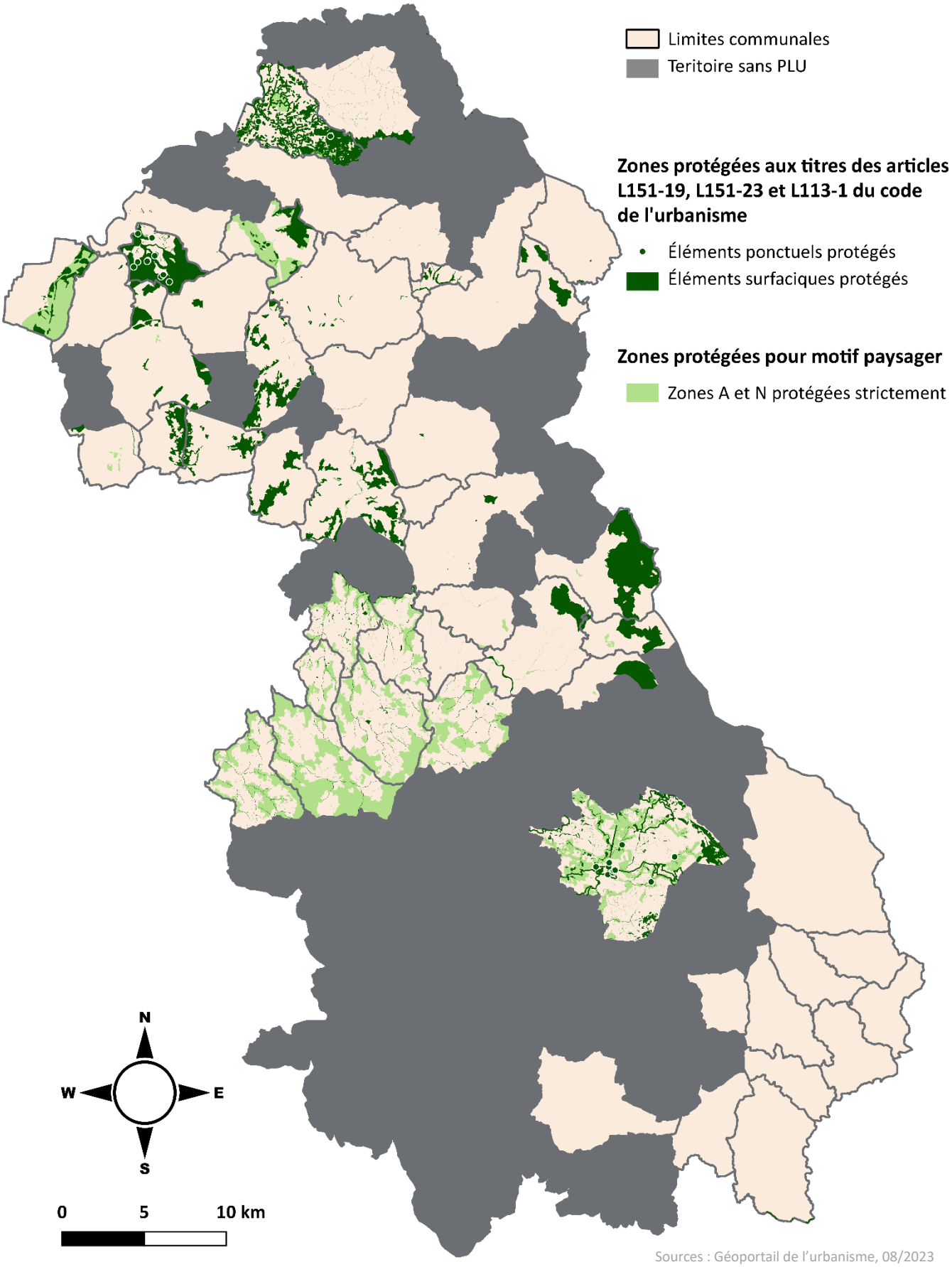


Sources : Géoportail de l'urbanisme, 08/2023

Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 21 : consommation d'énergie

## Une consommation énergétique en baisse à l'échelle du SCoT

Le douzième objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le SCoT vise à mettre en place une politique volontariste pour réduire les consommations énergétiques et limiter les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique d'ici 2050. Le SCoT reconnaît l'importance des enjeux énergétiques et climatiques et souhaite se mobiliser en harmonie avec les démarches ambitieuses des collectivités. Ainsi, les trois communautés de communes du territoire ont mis en place des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) et le SCoT joue un rôle essentiel pour assurer la cohérence de ces plans à l'échelle du territoire.

Pour évaluer la consommation énergétique, nous disposons de données fournies en OpenData par l'observatoire régional climat air énergie à une échelle géographique intercommunale et par secteur. Bien que ces données ne permettent pas d'établir un bilan exhaustif des consommations finales d'énergie, elles sont suffisantes pour créer un indicateur permettant de suivre l'évolution du territoire.

Ainsi, on observe que Thiers Dore et Montagne ainsi qu'Ambert Livradois Forez ont vu leur consommation énergétique baisser, tandis qu'Entre Dore et Allier a connu une légère augmentation. À l'échelle du territoire, la consommation totale en GWh a diminué de 4,6 %. Parmi les différents secteurs, c'est l'agriculture qui a enregistré la baisse la plus significative de sa consommation énergétique, avec une réduction de 10 %. En revanche, le secteur tertiaire a connu une augmentation de 0,4 %, étant ainsi le seul secteur en progression.

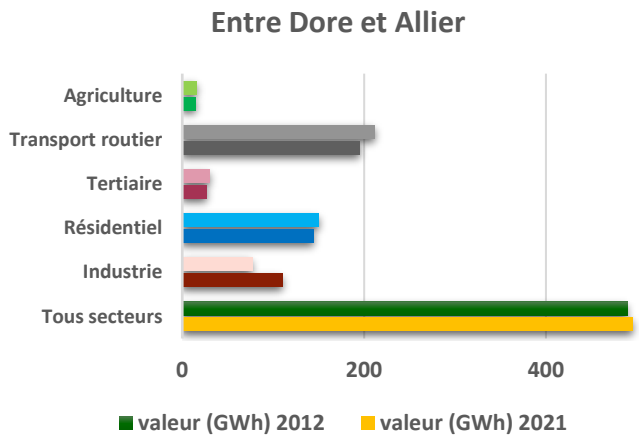


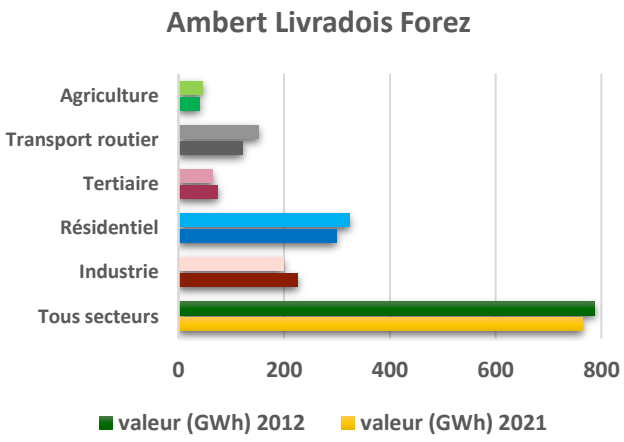


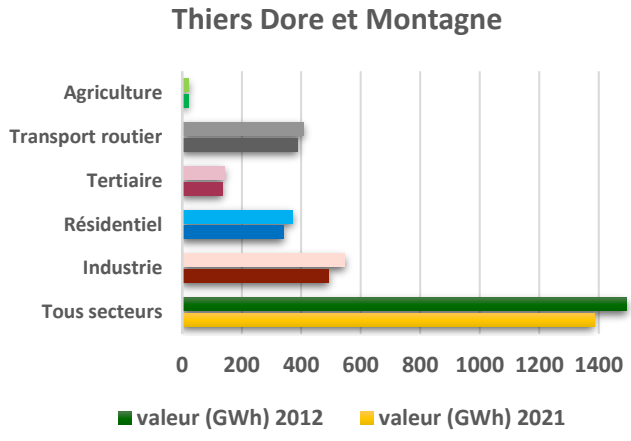


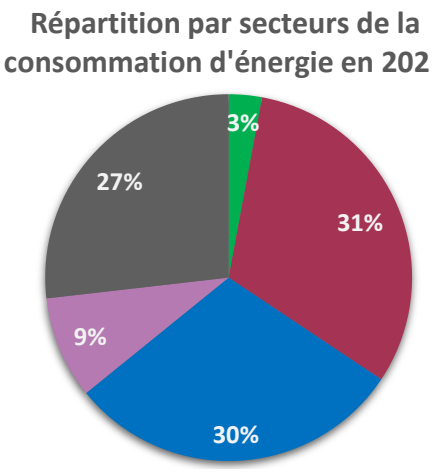


Sources : ORCAE

# Indicateur 22 : production d'énergie renouvelables

## Une production en croissance depuis 2017

Ce que dit le SCoT :

**Prescription 65. Produire de l'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque**

Les collectivités (EPCI et communes) devront faire l'inventaire des toitures de leur patrimoine (orientation, surfaces, matériaux…). Ce recensement devra faciliter un investissement collectif et citoyen pour la production d'énergie photovoltaïque sur ces toitures.

Le 2 mars 2010, le Comité syndical du Parc Livradois-Forez a adopté une position de principe en ce qui concerne les installations photovoltaïques au sol. Celle-ci précise que : « Le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir des projets de centrales photovoltaïques au sol qui – outre les espaces protégés ou remarquables – concerneraient des zones agricoles exploitées ou susceptibles de l'être, ou des espaces de nature dite ordinaire. Ces équipements devront être envisagés sur des terrains déjà artificialisés ou inutilisables à d'autres fins, et en premier lieu les toitures de bâtiments ».

Les projets d'installations photovoltaïques sur une toiture de superficie supérieure à celle d'une habitation (bâtiment public d'activité, agricole, industrielle, etc.) feront l'objet d'une analyse d'intégration architecturale et paysagère, dans le respect de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez.

**Et prescription 66. Produire de l'énergie éolienne**

Pour les communes labellisées « Parc naturel régional Livradois-Forez », le Plan de Parc identifie les secteurs où peuvent être envisagées des projets éoliens soumis à un permis de construire et à autorisation d'exploiter

Le territoire a pour ambition de devenir "un territoire d'excellence énergétique". Pour atteindre cet objectif, le SCoT Livradois Forez est actuellement en train de mener une étude sur les zonages potentiels qui pourraient être proposés aux communautés de communes, en vue de répondre aux exigences de la loi d'accélération des énergies renouvelables. La problématique qui se pose actuellement est que le potentiel de production d'énergie hydroélectrique atteint sa saturation. Parmi les différentes options, l'énergie solaire semble être la plus pertinente.

L'énergie solaire, en tant qu'énergie renouvelable, a enregistré une croissance de 300 % entre 2012 et 2021. Cependant, sa contribution reste modeste par rapport aux autres sources d'énergie renouvelable telles que la valorisation du bois, les pompes à chaleur et l'hydroélectricité. En 2021, la part de l'énergie solaire dans la production totale d'énergies renouvelables ne représentait que 3,5 %.

Cependant, à l'exception des pompes à chaleur, les deux autres sources d'énergie ne montrent pas de réelle progression. L'hydroélectricité est tributaire des fluctuations des cours d'eau et peut connaître des années de faiblesse, tandis que la valorisation du bois n'a enregistré qu'une croissance de 7 % entre 2012 et 2021.

**Les différentes énergies renouvelables produites sur le territoire en GWh**

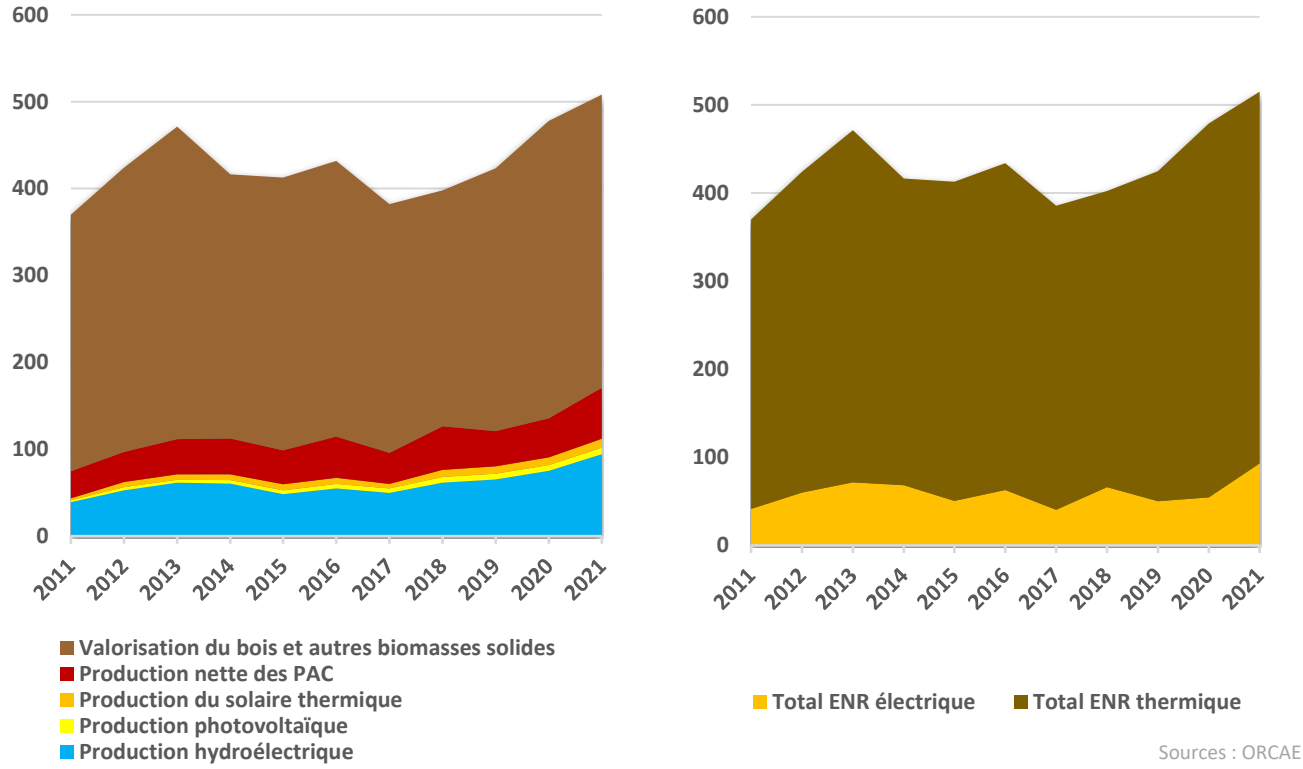


Sources : ORCAE

Le territoire du SCoT a enregistré une croissance de 20 % de sa production en gigawattheures d'énergie renouvelable entre 2012 et 2021. À l'échelle des communautés de communes, c'est Entre Dore et Allier qui a connu la plus forte croissance, avec une augmentation de 54 % de sa production, comparée à 20 % pour Thiers Dore et Montagne, et 7 % pour Ambert Livradois Forez. Cependant, c'est Ambert Livradois Forez qui reste en tête en termes de production, avec 220 GWh en 2021, suivi de Thiers Dore et Montagne avec 169 GWh, et Entre Dore et Allier avec 118 GWh.

**Part des énergies renouvelables produites par rapport à la consommation totale du terriotoire en GWh**

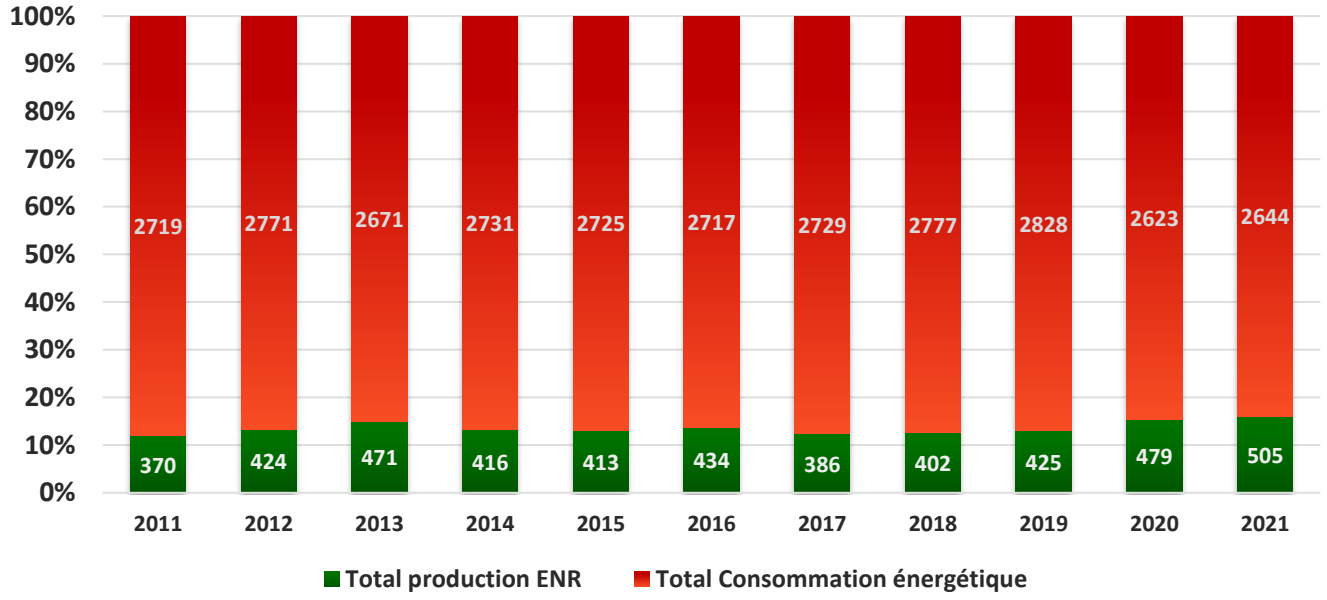


Sources : ORCAE

# Indicateur 23 : émissions de gaz à effet de serre

## Des émissions en diminution sur l'ensemble du territoire

Le territoire du SCoT a enregistré une réduction de 24 % de ses émissions en kilotonnes équivalentes de CO2 entre 2012 et 2021. Cette performance est légèrement supérieure à la moyenne nationale, où les émissions ont diminué de 21 % entre 2012 et 2020. Cependant, il est important de noter que ce chiffre est influencé par un facteur particulier : en 2012, la gestion des déchets représentait 8 % des émissions, tandis qu'en 2021, cette part n'était plus que de 1 %. Cette variation s'explique par le fait que depuis 2017, la gestion des déchets a été transférée vers un autre territoire du département, ce qui a eu pour effet de déplacer ces émissions.

En analysant de plus près les secteurs, à l'exception de la gestion des déchets, on constate que l'industrie a enregistré la plus forte réduction, avec une diminution significative de 42 % de ses émissions. En revanche, les secteurs de l'agriculture, du transport routier et tertiaire ont connu des baisses moins prononcées, avec respectivement 1 %, 12 % et 14 % de réduction.

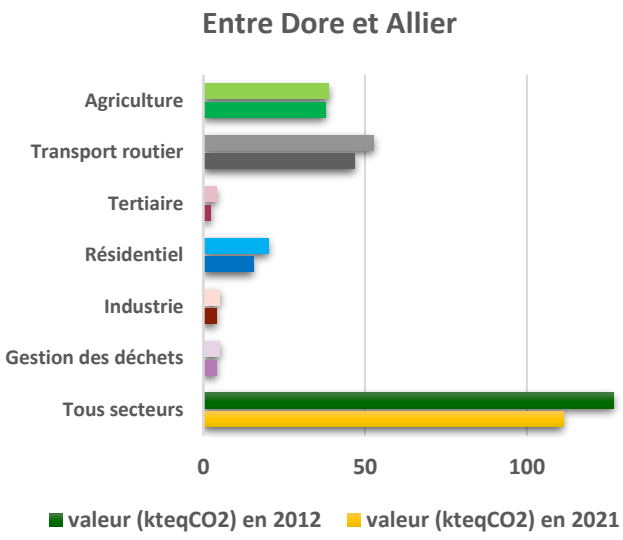


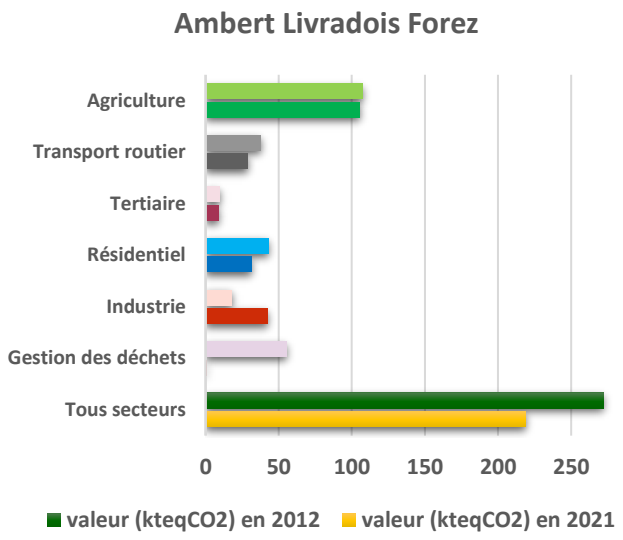


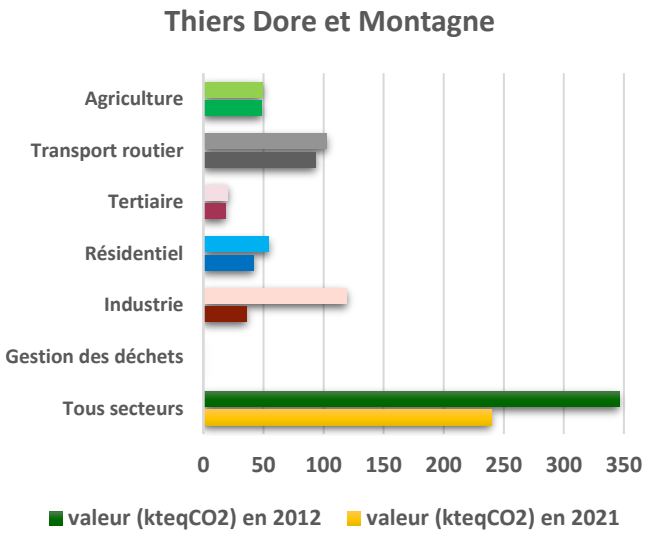


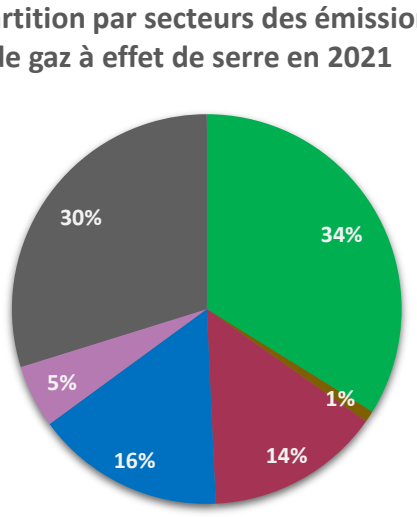


Sources : ORCAE

Au niveau des communautés de communes, c'est Thiers Dore et Montagne qui a enregistré la baisse la plus significative de ses émissions entre 2012 et 2021, avec une diminution notable de 31 %. Cette réduction importante est en grande partie attribuable au secteur industriel, qui a connu une impressionnante diminution de 70 % sur ce territoire. Ensuite, Ambert Livradois Forez vient en deuxième position avec une baisse de 20 % de ses émissions, suivie d'Entre Dore et Allier avec une diminution de 12 %. Il est également notifiable de souligner qu'Entre Dore et Allier avait connu une augmentation constante de ses émissions entre 2012 et 2019. Cependant, l'impact de la crise sanitaire a eu pour conséquence de réduire les émissions du secteur du transport routier, qui est le secteur principal de ce territoire en termes d'émissions, représentant 45 % de ses émissions totales en 2019.

En résumé, en 2021, le territoire produisait 16 % de sa consommation totale en énergie, entièrement à partir de sources renouvelables. Le reste de la consommation est importé, principalement sous forme d'énergies fossiles, représentant 55 % du total, comprenant des produits pétroliers, du gaz et du charbon. En ce qui concerne l'électricité, 13 % est produite localement, le reste étant également importé.

## Les flux d'énergie du territoire

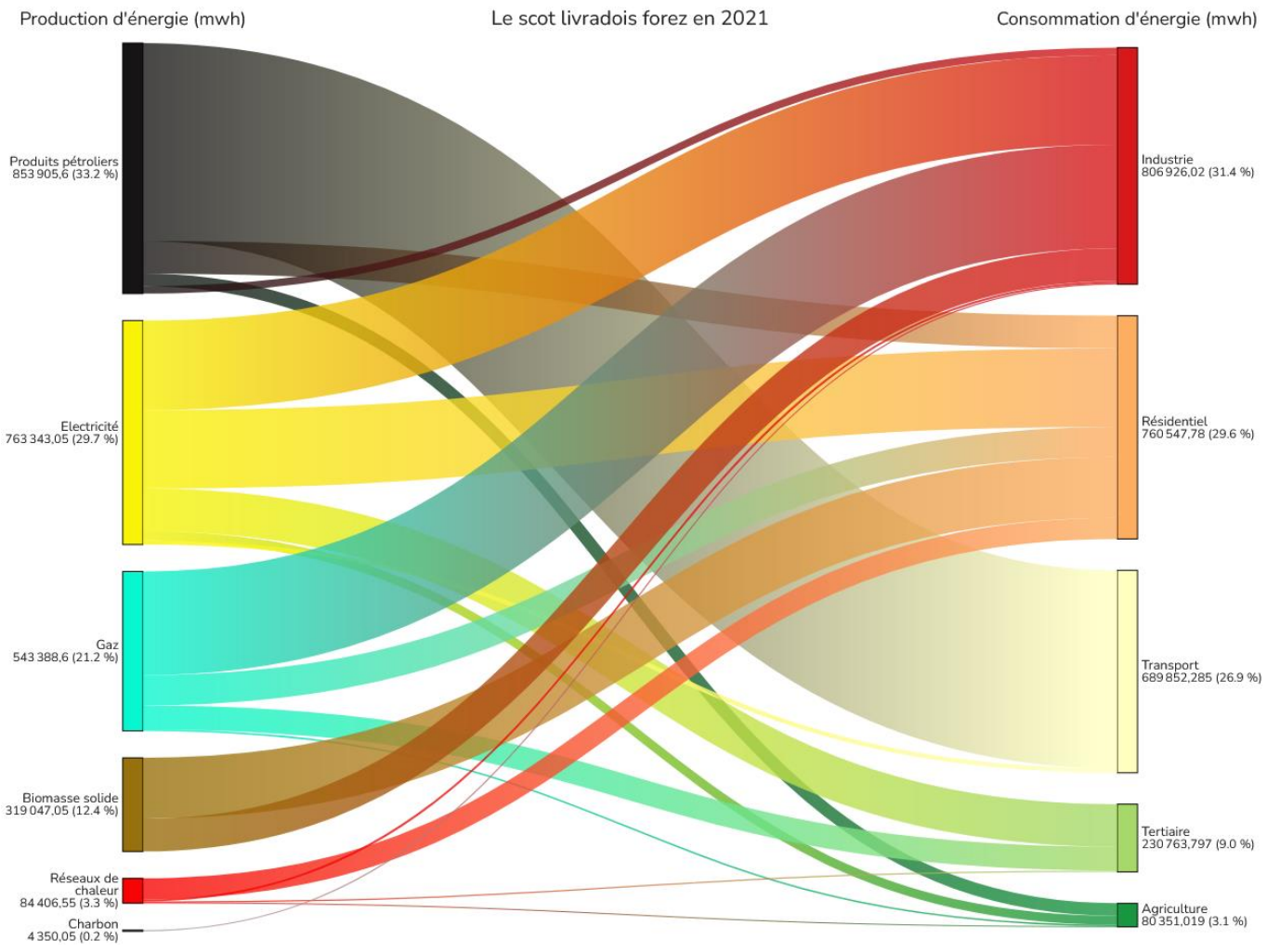


Sources : ORCAE

# Indicateur 24 : nombre de logements exposés à un risque technologique ou d'inondation

## Une diminution du nombre de logements en exposés au risque d'inondation

Les conditions d'urbanisation du territoire doivent intégrer les objectifs des différents documents réglementaires existants (PPRI, SAGE, PPRT, PPI …) d'identifier les moyens de préventions nécessaires et pour organiser le développement urbain en connaissance de causes.

Pour le risque inondation les documents d'urbanisme doivent préserver les capacités d'écoulement des crues en préservant les zones inondables, qui ne sont pas urbanisées, de toute nouvelle artificialisation.

Pour le risque industriel les documents d'urbanisme locaux doivent maîtriser l'urbanisation c'est-à-dire ne pas augmenter, voire réduire la densité de population autour des sites industriels présentant un risque majeur autour des sites de type SEVESO en cohérence avec les zonages de PPRT.

| Risque inondation | | | |
|---|---|---|---|
| **Nature d'occupation** | **2017** | **2021** | **Évolution** |
| Résidences principales | 882 | 895 | **1,5 %** |
| Résidences secondaires | 127 | 113 | **-11,0 %** |
| Acquisition récente | 46 | 36 | **-21,7 %** |
| Logements vacants | 380 | 368 | **-3,2 %** |
| **Total** | **1435** | **1412** | **-1,6 %** |

Il est remarquable de noter que malgré quelques nouvelles opérations en zone d'aléa inondable, le nombre total de logements a diminué. Cette diminution peut être attribuée à un changement de destination ou à un nouvel état de ruine.

La vacance près du site Euroapi a augmenté de manière significative, alors que le nombre de logements a augmenté de 2,2 % en l'espace de 5 ans. Il est important de souligner que les périmètres PPRT sont divisés en plusieurs zones en fonction de leur degré de dangerosité. Par exemple, dans le cas de Moissat, tous les nouveaux logements se situent dans la zone 'b2', correspondant aux zones des effets indirects par bris de vitre sur l'homme (zones d'aléa faible).

| PPRT | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nature d'occupation** | **Titanobel** | | | **Euroapi** | | |
| | **2017** | **2021** | **Évolution** | **2017** | **2021** | **Évolution** |
| Résidences principales | 2 | 2 | **0 %** | 96 | 94 | **-2,1 %** |
| Résidences secondaires | 1 | 2 | **100 %** | 53 | 48 | **-9,4 %** |
| Acquisition récente | 0 | 1 | | 3 | 7 | **133,3 %** |
| Logements vacants | 0 | 0 | | 75 | 83 | **10,7 %** |
| **Total** | **3** | **5** | **66,7 %** | **227** | **232** | **2,2 %** |

Source : Fichiers fonciers, 01/01/2022 et traitement : SCoT LF

## Rappel : les zones à risques du territoire

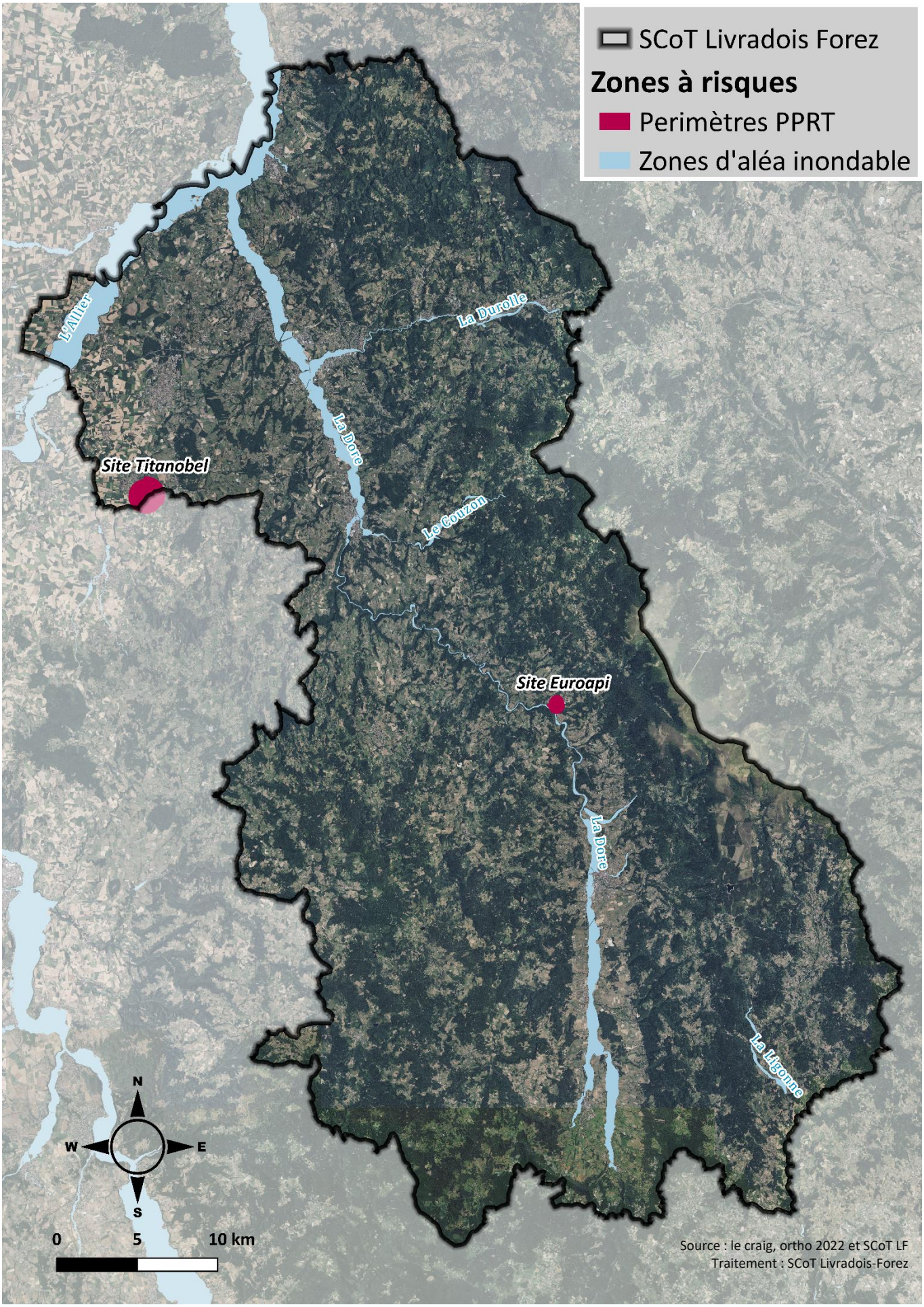

La Dore

Entre 2012 et 2021, il y a eu 22 nouvelles constructions en zone d'alea inondable. Parmi ces nouvelles constructions, il y 11 nouveaux logements, 5 annexes et 6 locaux d'activités.

**Exemple de nouvelles constructions en zones d'aléa inondable entre Thiers et Peschadoires**

Source : le craig, ortho 2022 et fichiers fonciers 01/01/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 25 : surface agricole utile

## Une surface agricole utile en légère baisse…

Un des objectifs du SCoT est la préservation des espaces agricoles afin de maintenir l'identité du territoire. Ainsi, plusieurs prescriptions du SCoT, telles que "Identifier les espaces agricoles à enjeux" et "Préserver les espaces agricoles", sont formulées dans cet objectif.

Pour cela, nous utilisons l'indicateur de la surface agricole utile (SAU). Dans cet indicateur, nous accordons une attention particulière aux surfaces de prairies déclarées comme telles à la PAC, ainsi qu'aux surfaces allouées à l'agriculture dans les documents d'urbanisme.

Ces données sont disponibles grâce aux recensements agricoles effectués tous les 10 ans par l'Agreste, ainsi que dans les documents d'urbanisme locaux.

Entre 2010 et 2020, le territoire a perdu plus de 1 400 hectares de SAU (-2,3 %). Cependant, nous observons des phénomènes différents à l'échelle des communautés de communes. En effet, TDM a vu sa SAU augmenter de 620 hectares, tandis qu'ALF et EDA ont respectivement perdu 1 130 et 905 hectares de SAU.

Les espaces de prairies représentent une part stable dans le stock de SAU, passant de 79,2 % en 2010 à 79,4 % en 2020.

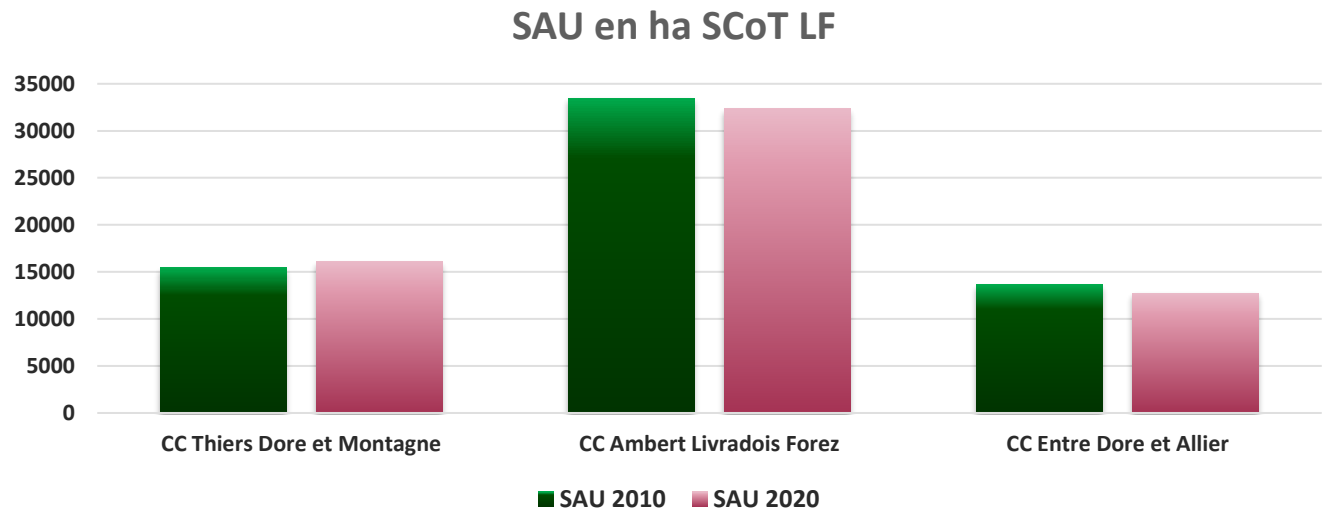


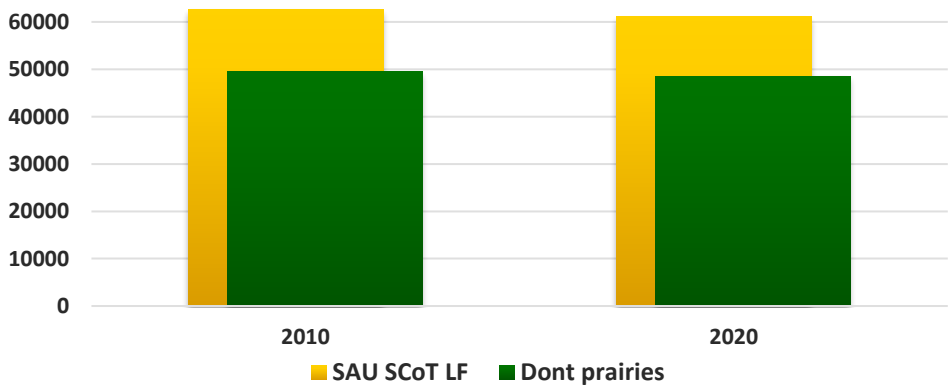


Source : recensement agricole, 2020

# Indicateur 26 : nombre d'exploitations agricoles

## Et un nombre d'exploitation en constante diminution depuis 2000

Dans ces mêmes soucis des enjeux agricoles, le maintien de l'activité passe par la préservation et le développement quantitatif et qualitatif des exploitations agricoles. En effet, plusieurs prescriptions du SCoT s'adressent aux exploitations agricoles, telles que « classer les espaces en zone agricole et maintenir des bâtiments d'exploitation agricoles », mais aussi « créer des bâtiments, étendre des bâtiments existants ou créer des annexes de bâtiments existants au sein des espaces agricoles ».

Pour cela, nous utilisons l'indicateur du nombre d'exploitations agricoles, où nous mettons l'accent sur le nombre d'exploitations ayant le label agriculture biologique et utilisant les circuits courts. Ces données sont disponibles grâce aux recensements agricoles effectués tous les 10 ans et produits par l'Agreste.

Nous remarquons un phénomène tendancieux à l'échelle départementale et nationale, où le nombre d'exploitations est en chute libre (-27,3 %), mais où le nombre d'hectares par exploitation augmente (+34,4 %) car la SAU ne connaît qu'une légère baisse (-2,3 %). Cependant, malgré la baisse du nombre d'exploitations, la part et le nombre d'exploitations ayant le label AB sont en augmentation (+10,24 %). De même pour les exploitations ayant recours aux circuits courts (+83,3 %).

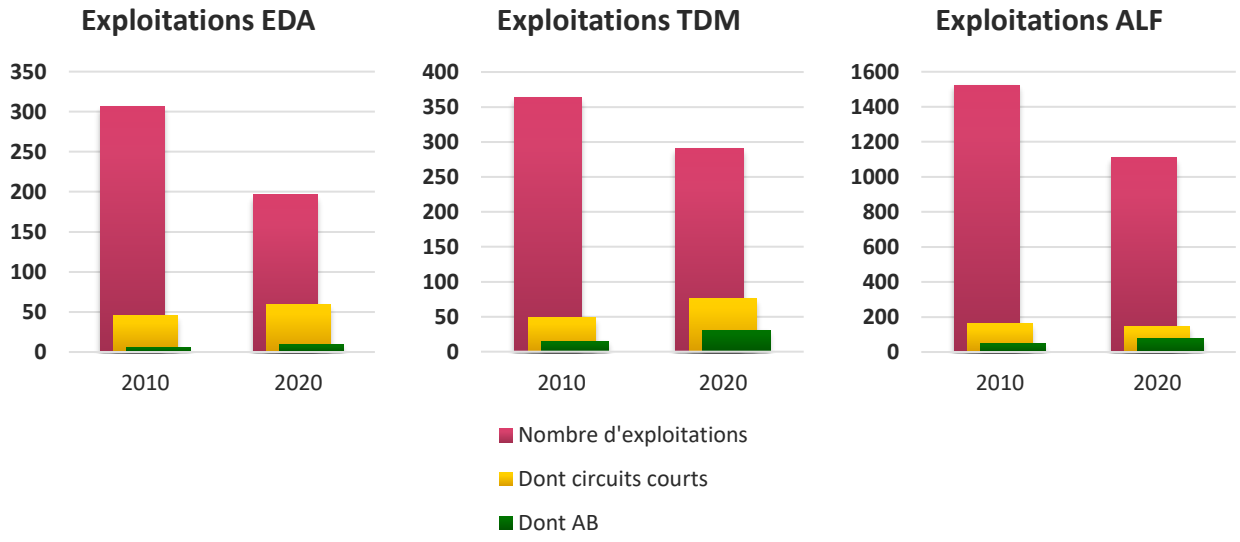


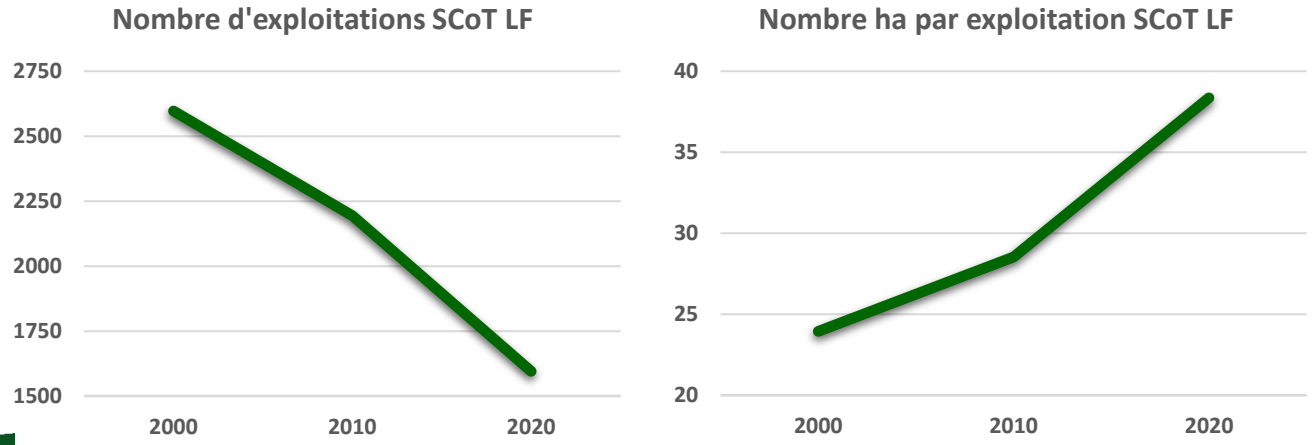


Source : recensement agricole, 2020

## Les exploitations agricoles du territoire en 2020

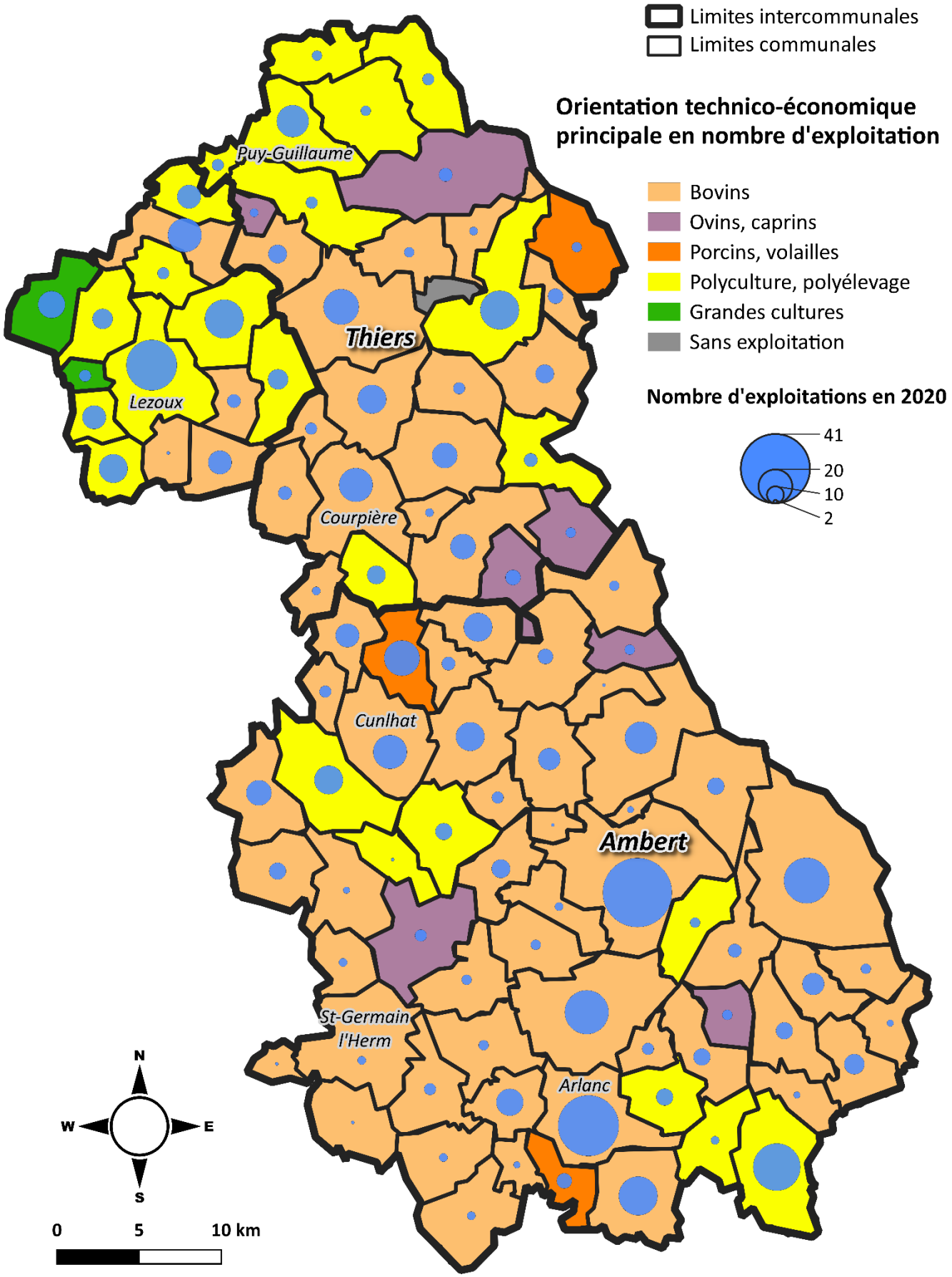


Source : recensement agricole, 2020

Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 27 : production et valorisation des déchets ménagers

## Une compétence gérée à une plus grande échelle

Le Valtom assume actuellement la gestion des déchets ménagers de l'ensemble du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, englobant ainsi neuf collectivités territoriales, 545 communes pour un total de 360 600 tonnes de déchets à traiter annuellement.

Le site de Vernéa à Cournon d'Auvergne est le centre de traitement des déchets ménagers du Valtom et combine trois techniques de valorisation différentes : le tri, la valorisation organique et la valorisation énergétique. Cette approche permet d'exploiter plus de 95 % des déchets entrants pour générer de l'énergie, récupérer des matériaux recyclables, produire du compost et traiter les résidus (mâchefers), réduisant ainsi le volume de déchets destinés au stockage en centre à moins de 10 %. Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont enfouis conformément aux protocoles appropriés.

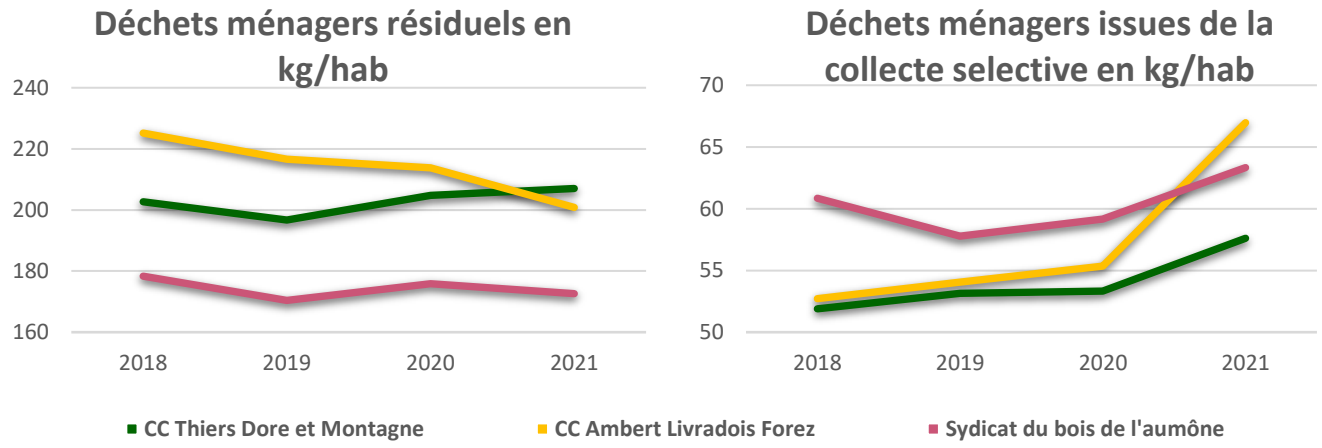


Ces chiffres sont extraits des rapports d'activité annuels du Valtom. Il est important de noter que les déchets ménagers mentionnés ne comprennent pas les déchets provenant des déchèteries, les biodéchets et le verre. De plus, le territoire du syndicat du bois de l'aumône, bien qu'il englobe toutes les communes d'Entre Dore et Allier, inclut également celles des C.C. Plaine Limagne, Billiom Communauté, Riom Limagne et Volcans, ainsi que des communes des Combrailles et Mond'Arverne.

Afin de présenter les données de manière plus compréhensible, un rapport par habitant a été établi. Cependant, ce rapport est basé sur une estimation à partir de 2021, faute de données de population pour cette année-là. Par ailleurs, il est à noter que depuis 2019, l'ensemble du territoire a enregistré une croissance de la collecte sélective et une diminution de ces déchet ménagers à l'exception de TDM.

Le taux de déchets valorisés est rapporté à l'ensemble du territoire du Valtom. Par conséquent, le taux de valorisation du territoire du SCoT Livradois Forez est comparable à celui du territoire du SCoT Grand Clermont, par exemple.

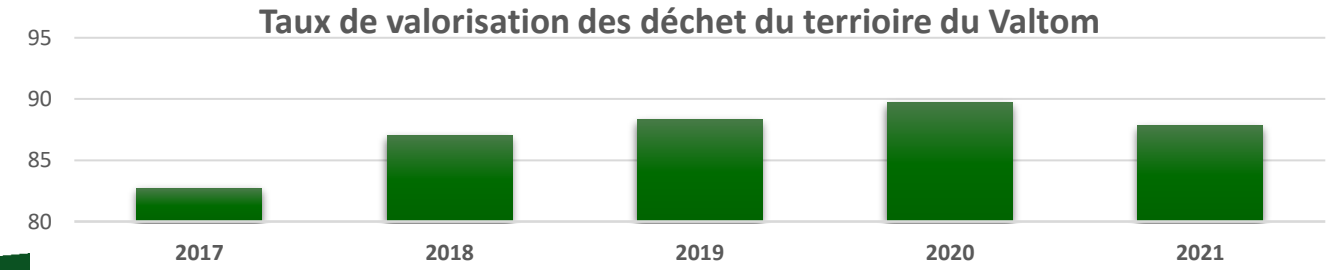


Source : rapport d'activité annuel du Valtom

# Indicateur 28 : indice de perte linéaire en eau potable

## Des données manquantes mais suffisantes pour distinguer quelques tendances sur le territoire

Cet indicateur est renseigné pour les services publics d'eau potable qui assurent les missions de transfert et distribution de l'eau. Les services visés sont les services assurant la mission de transfert et de distribution d'eau jusqu'aux points de livraison (abonnés, vente en gros), que la production soit faite par le service ou non.

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Ainsi l'indice permet de connaître les performances du réseau et d'avoir une idée de sa vétusté, matériaux, niveau de pression, conditions climatiques (gel), nature des terrains en vue de l'améliorer afin de limiter les prélèvements sur la ressource en eau et il s'exprime en m³/km/j.

Ce que dit le SCoT :

**Prescription 44. Préserver la ressource en eau et garantir un approvisionnement durable en eau potable**
Les documents d'urbanisme locaux doivent anticiper les besoins d'alimentation en eau potable en adéquation avec les projets de développement du territoire (accroissement démographique, développement urbain et industriel). Le développement du territoire doit être organisé et conditionné par les capacités (techniques et financières) démontrées ou programmées à court terme en matière d'approvisionnement, de distribution et de stockage en eau potable.

La compétence peut être portée aussi bien par une commune que par un syndicat intercommunal (SI) ou un syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable (SIAEP).

Cet indicateur présente néanmoins des lacunes significatives en termes d'informations, principalement en raison d'un biais notable causé par des omissions d'une année à l'autre. Pour pallier cette situation, nous avons adopté une approche de moyenne sur une période de trois ans en utilisant les données disponibles pour chaque commune ou collectivité. Toutefois, même en adoptant cette méthode, nous sommes confrontés à un manque d'informations pour de nombreuses communes.

Néanmoins, en ce qui concerne les données disponibles, les communes affichent une moyenne de 1,47 m³/km/j de perte entre 2019 et 2021 contre 1,56 entre 2016 et 2018. Les performances les plus remarquables sont observées au sein des communes du SI d'eau et d'assainissement Rive Droite de la Dore (0,2 m³/km/j) ainsi que des communes du SIAEP de la Faye (0,35 m³/km/j). On remarque également que lorsque la compétence est portée collectivement, de meilleurs résultats sont obtenus.

À l'échelle nationale, la valeur moyenne de cet indicateur au 1er janvier 2022 s'établissait à 2,1 m³/km/j.

## Les performances des réseaux en eau entre 2019 et 2021

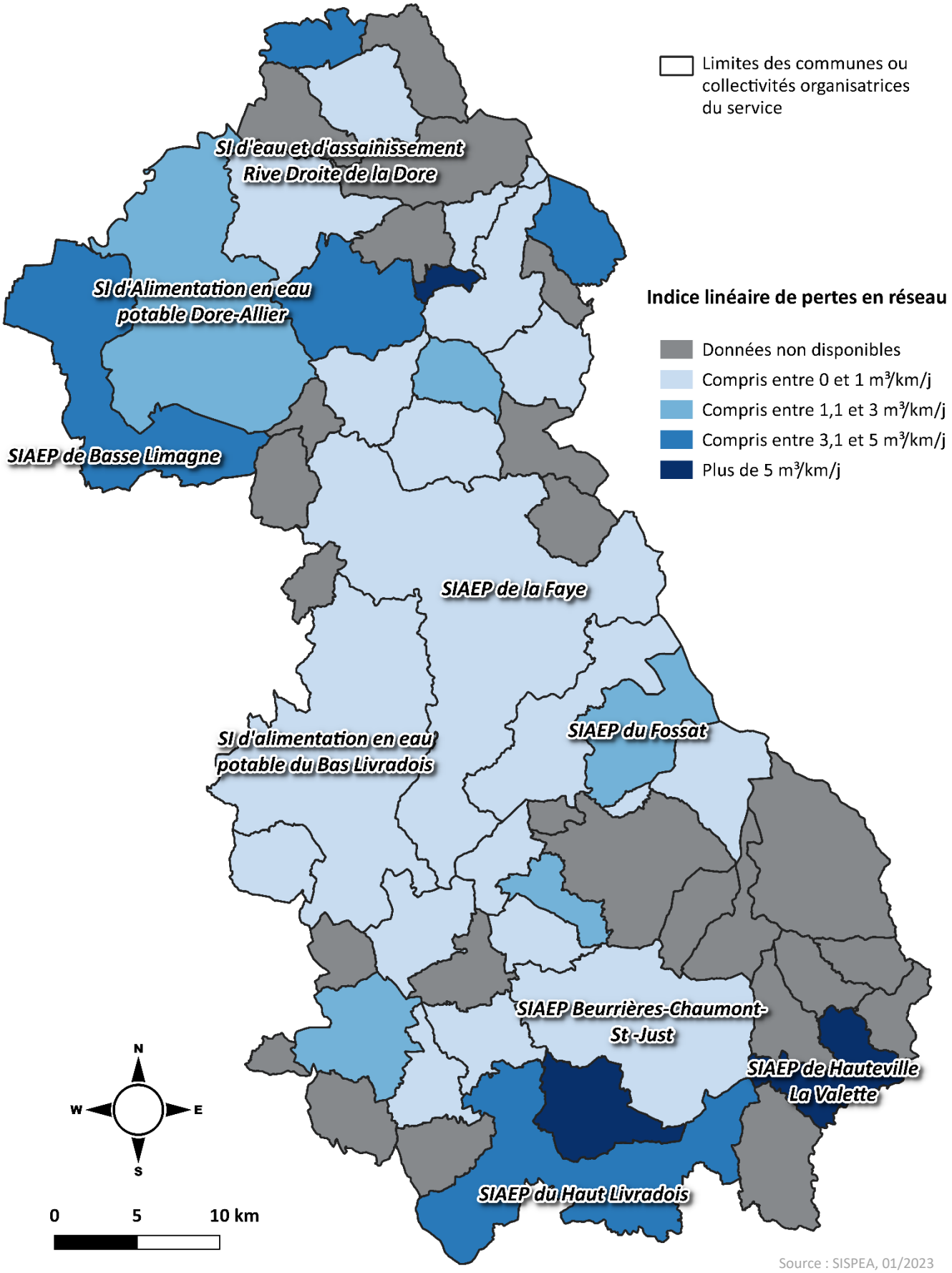


Source : SISPEA, 01/2023
Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 29 : taux de conformité des systèmes d'assainissement collectifs

## Des communes qui doivent maîtriser cette compétence

Ce que dit le SCoT :

**Prescription 48. Maîtriser la qualité des rejets de l'assainissement**

Les rejets liés à l'assainissement apparaissent comme une source non négligeable de dégradation de la qualité des eaux.

Les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer les capacités réelles de collectes et de traitement de leurs systèmes d'assainissement des eaux usées. De manière générale, l'ouverture à l'urbanisation ou l'extension dans les zones à enjeux sanitaires ou naturelles renforceront leurs performances environnementales notamment en matière d'assainissement.

Les documents d'urbanisme doivent définir des formes urbaines et des localisations allant dans le sens d'une réduction des coûts et une optimisation de l'usage des réseaux. Les futurs projets d'aménagement devront s'articuler avec les filières d'assainissement existantes et en projets et devront justifier de leur adéquation.

Le SCoT demande que les solutions ponctuelles d'assainissement autonome ou micro-collectif soient priorisées dans les secteurs les plus ruraux présentant une très faible densité de population (hameaux) afin de proposer une diffusion plus large des effluents tout en respectant les normes de rejets en liaison directe avec les SPANC.

Concernant l'assainissement collectif, les collectivités doivent :

- Mettre en conformité les installations d'assainissement ;

- Prévoir une gestion exemplaire des réseaux et des ouvrages d'assainissement

Cet indicateur concerne les services publics d'assainissement collectif responsables du traitement des eaux usées. Il permet d'évaluer la conformité des installations de traitement de toutes les stations d'épuration d'un service d'assainissement, en fonction des réglementations énoncées dans la directive européenne ERU. Il s'agit d'évaluer si les ouvrages de traitement des eaux usées du service sont conformes aux normes nationales dérivées de la directive ERU.

Cet indicateur résulte de l'évaluation de la conformité de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, en tenant compte de la charge moyenne en DBO5 (demande biochimique en oxygène sur 5 jours) entrant dans les installations (moyenne annuelle). La conformité des STEU est pré-enregistrée automatiquement par les autorités étatiques à partir des données du système ROSEAU.

Sur le territoire, parmi les communes dont les données sont disponibles, seules les communes d'Arlanc, Néronde-sur-Dore, Saillant et Saint-Rémy-sur-Durolle affichent des taux de conformité inférieurs à 100 %. En France, la valeur moyenne de cet indicateur au 1er janvier 2022 était de 94 %.

# Indicateur 30 : Surface totale de forêt sous document de gestion durable

## Une ressource caractéristique du territoire

Le concept de "forêt sous document de gestion durable" fait référence à une approche de gestion forestière qui vise à assurer la durabilité écologique et économique des ressources forestières. Cette approche implique la mise en place d'accords contractuels entre les propriétaires forestiers, les gestionnaires forestiers et parfois les autorités publiques, dans le but de planifier et de mettre en œuvre des pratiques de gestion qui préservent la santé des écosystèmes forestiers tout en répondant aux besoins économiques.

Les documents de gestion durable peuvent inclure des dispositions concernant la récolte du bois, la préservation de la biodiversité, la régénération naturelle, la protection contre les incendies, la gestion des eaux et d'autres aspects liés à la durabilité de la forêt.

Cependant pour l'instant l'indicateur n'est pas disponible mais le sera bientôt.

La médiathèque de Lezoux

4

# Indicateurs Développement et économie

**Les indicateurs liés au développement et à l'économie fournissent un aperçu du renforcement de l'attractivité et du tissu économique du territoire. Ils sont en grande partie alignés sur l'axe 2 du PADD, qui vise à valoriser les ressources locales pour stimuler le développement des activités économiques et favoriser la création d'emplois.**

Le marché d'Ambert

Photo aérienne de la ZI de l'Ache à Puy-Guillaume

# Indicateur 31 : nombre d'emplois au lieu de travail et par secteurs

## Une économie qui se tertiarise

Tout d'abord, l'emploi au lieu de travail désigne la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle, qu'elle soit résidente de cette zone ou non.

Certaines professions spécifiques, telles que les "chauffeurs routiers", "chauffeurs de taxi", "VRP" (voyageurs, représentants, placiers), "commerçants ambulants" ou "marins pêcheurs", impliquent des déplacements fréquents liés à leur travail. Par convention, ces personnes sont considérées comme travaillant dans leur commune de résidence.

Dans le cadre de notre indicateur, nous avons choisi de regrouper les emplois en cinq grands secteurs d'activité, selon une classification proposée par l'Insee. La catégorie des services englobe les emplois dans le commerce, les transports et les services divers. L'administration publique regroupe les emplois dans l'enseignement, la santé, l'action sociale et l'administration.

À l'échelle du SCoT, le nombre d'emplois au lieu de travail a connu une baisse de 3,7 % entre 2011 et 2019. Les secteurs les plus touchés ont été l'industrie et la construction, enregistrant une perte respective de 11,7 % et 16,2 %. En revanche, l'agriculture a connu une augmentation de 3,7 % des emplois au lieu de travail, tandis que l'administration publique a enregistré une hausse de 2,3 % et les services une augmentation de 1,1 %.

On constate également que les communes rurales sont celles qui s'en sortent le mieux en termes d'évolution de l'emploi. Bien que leur croissance reste marginale, elle contraste avec celle des pôles principaux et relais. En effet, parmi ces huit communes, seules Arlanc, Cunlhat et Lezoux (communes où le secteur de l'administration publique est fortement présent) enregistrent une augmentation de l'emploi.

2011

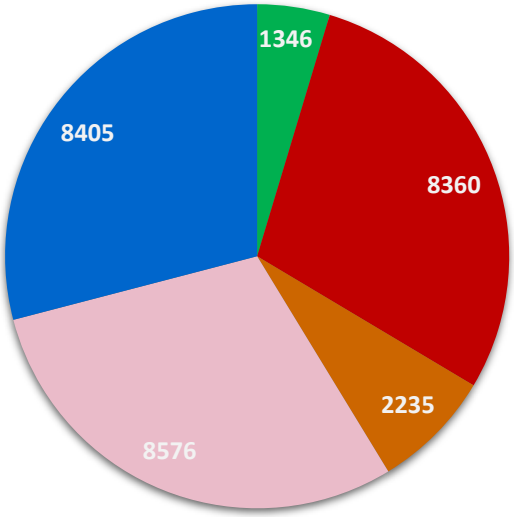


2019

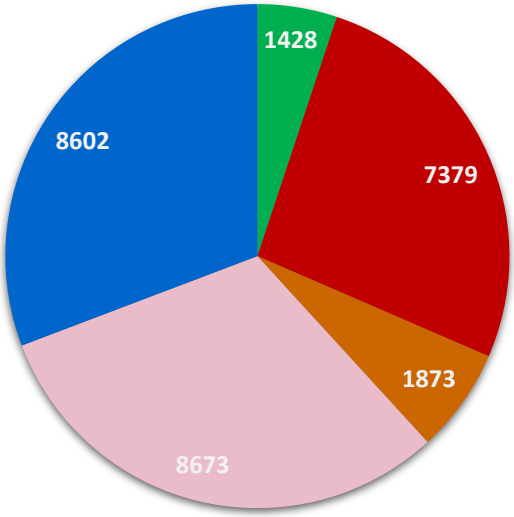

Source : INSEE, 07/2023

## Situation de l'emploi sur le territoire

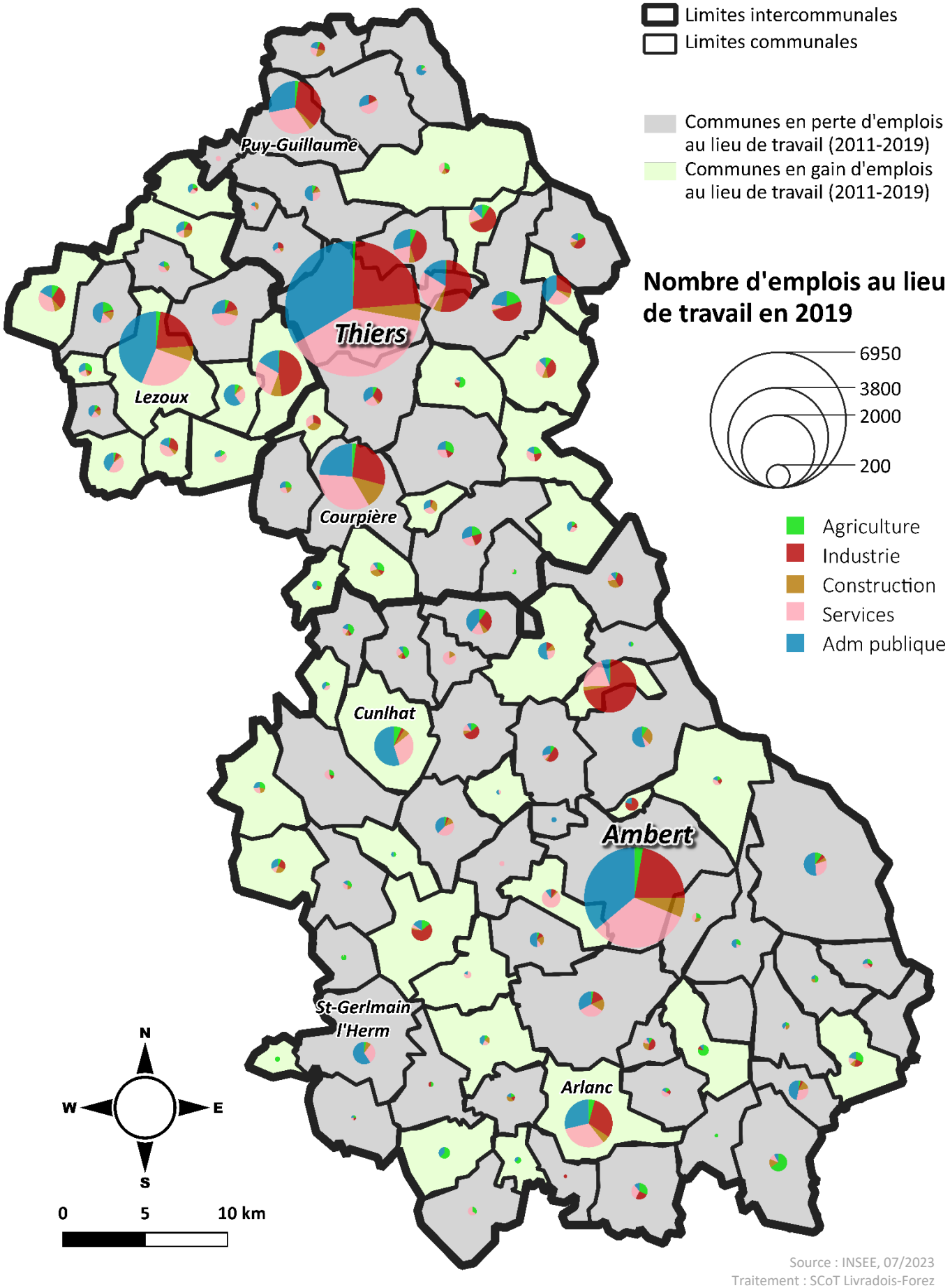


Source : INSEE, 07/2023
Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 32 : nombre de commerce

## Une offre commerciale fragile et des centralités au Nord à renforcer

Le SCoT a défini des objectifs visant à renforcer l'offre commerciale, en mettant l'accent sur les aspects suivants :

- Améliorer la satisfaction des besoins de la population résidente.
- Hiérarchiser les pôles commerciaux en concentrant les efforts financiers et les actions des collectivités sur les 24 polarités marchandes du Livradois-Forez, telles que Thiers, Ambert, Courpière, Lezoux, Cunlhat, Arlanc, Puy-Guillaume, Saint-Anthème, Marsac-en-Livradois, Saint-Germain-l'Herm, Saint-Rémy-sur-Durolle, Olliergues, Peschadoires, Orléat, La Monnerie-le-Montel, Celles-sur-Durolle, Châteldon, Fournols, Vertolaye, Chabreloche, Viverols, Vollore-Ville, Augerolles et Joze.
- Maintenir et renforcer le commerce dans les centralités en limitant l'expansion des grandes surfaces et l'implantation de nouveaux commerces dans les zones de flux et les zones isolées de l'environnement urbain.
- Préserver les commerces de proximité dans les autres communes.
- Favoriser le développement de l'économie locale en encourageant une consommation plus locale et responsable.

Ainsi, pour évaluer l'adéquation entre l'offre commerciale et la demande des habitants, il est important d'observer le taux d'équipement commercial par commune. Cet indicateur compare le nombre de commerces existants dans une commune à sa population. Il ne suffit pas de considérer uniquement le nombre absolu de commerces et de services marchands par commune pour évaluer si l'offre est adéquate par rapport à la population. Les communes les plus peuplées auront naturellement un plus grand nombre de commerces, mais cela ne garantit pas pour autant qu'elles soient bien équipées en commerces et services par rapport à leur population.
Entre 2017 et 2020, le nombre total de commerces a augmenté de 23, soit une hausse de 2,2 %. Cependant, les polarités marchandes n'ont connu qu'une augmentation de 0,7 %, tandis que les autres communes ont enregistré une augmentation plus importante de 4,8 %. La différence est encore plus marquée lorsqu'on se concentre sur les établissements de services. Les polarités marchandes ont connu une augmentation de seulement 5,2 %, tandis que les autres communes ont enregistré une augmentation significativement plus élevée de 17,82 %.

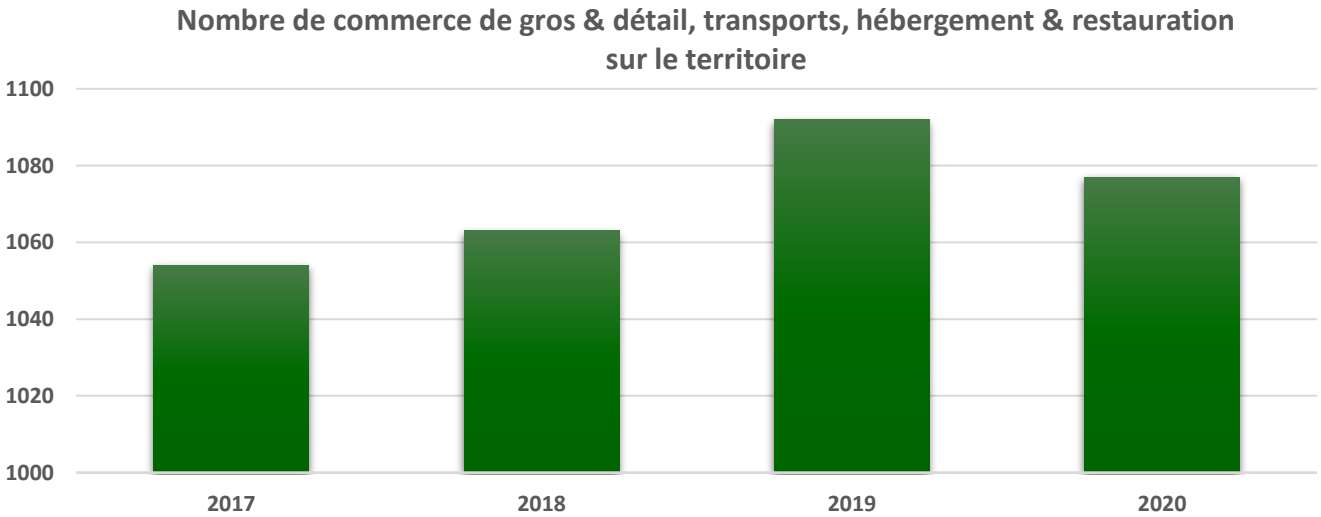


Source : INSEE, 07/2023

# L'offre commerciale du territoire

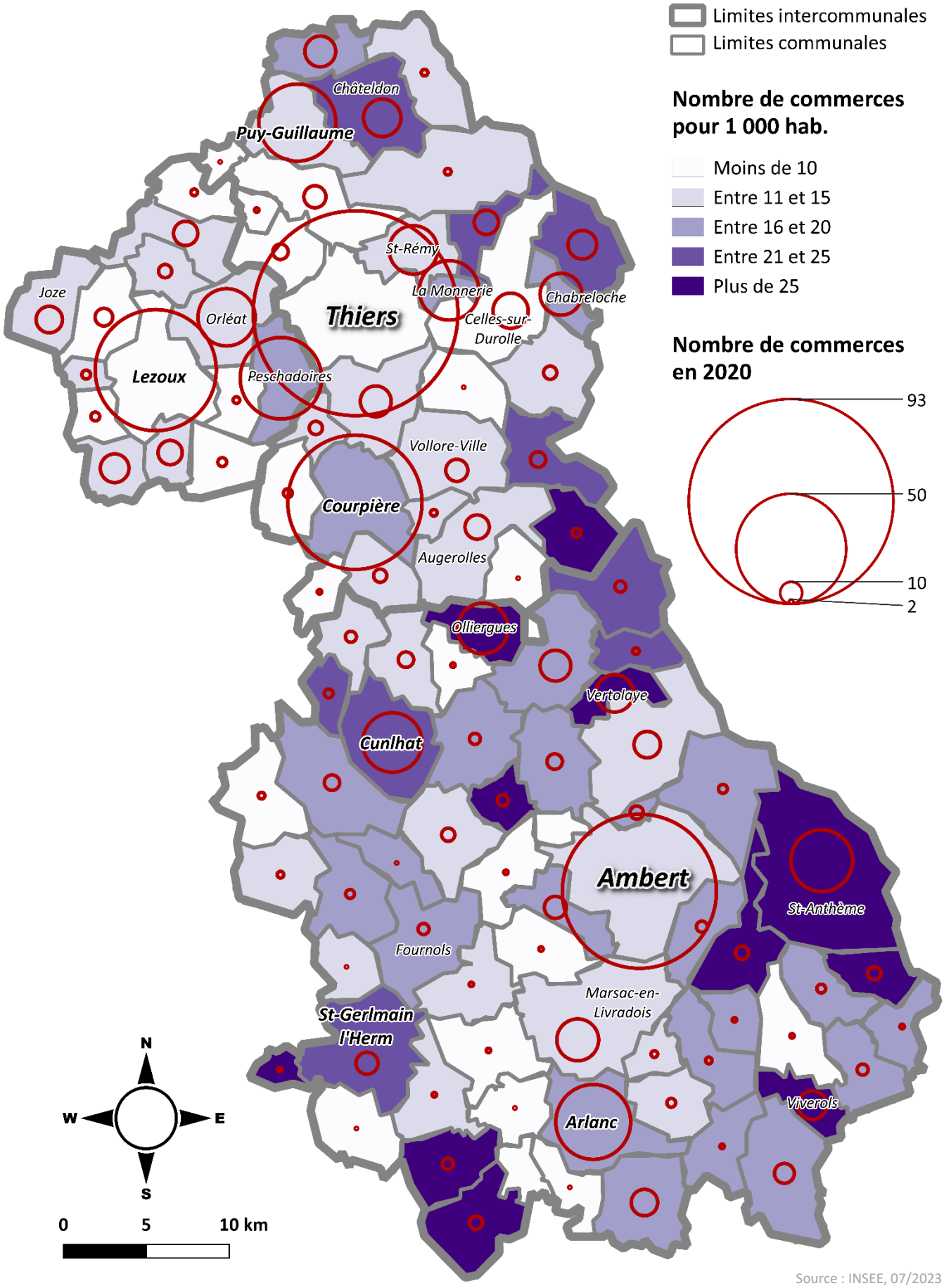


Source : INSEE, 07/2023
Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 33 : création d'établissements et d'entreprises

## Une importante augmentation à partir de 2020

Les fichiers annuels de créations d'entreprises et d'établissements sont établis à partir du Répertoire des entreprises et des établissements (REE/Sirene). La définition des créations est harmonisée au niveau européen pour faciliter les comparaisons, et elle correspond à la mise en œuvre de nouveaux moyens de production.

Pour cet indicateur, nous privilégions l'observation par le prisme des créations d'établissements, car cela constitue un indicateur plus adapté à une approche géographique de l'économie. Un établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services, ce qui peut inclure une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un hôtel d'une chaîne hôtelière ou encore la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique, par exemple.

Il est remarquable de constater qu'entre 2020 et 2021, le territoire a enregistré un fort regain du nombre d'établissements créés, avec une augmentation de 33 %. Cette augmentation est un peu plus marquée dans les communes d'Entre Dore et Allier (+ 45 %) que dans celles de Thiers Dore et Montagne (+ 33 %) et Ambert Livradois Forez (+ 27 %). Plus précisément, ce sont les communes rurales d'Entre Dore et Allier (+ 57 %) ainsi que les pôles relais de Thiers Dore et Montagne, notamment Courpière et Puy-Guillaume, qui ont connu les augmentations les plus significatives, avec une augmentation de 51 %.

## Une croissance qui se confirme dans les stocks ?

**Évolution du nombre de création d'entrepises et établissements**

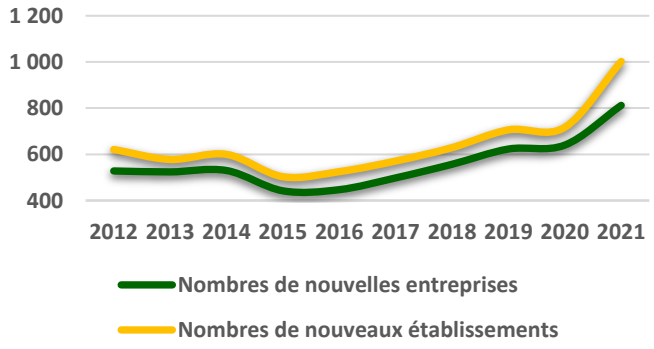


**Comparaison avec le nombre de commerces et services entre 2017 et 2020**

| | 2017 | 2020 | Évolution |
|---|---|---|---|
| Commerces | 1054 | 1077 | 2,2% |
| Services | 1265 | 1392 | 10 % |
| Total | 2319 | 2469 | 6,5% |

Source : INSEE, 07/2023

Effectivement, disposer des chiffres du nombre de commerces et services pour l'année 2021 serait pertinent pour avoir une vue complète de la dynamique économique du territoire. Ces données pourraient nous permettre de comprendre si la forte croissance du nombre d'établissements créés s'accompagne également d'une augmentation du nombre de commerces et services sur le territoire.

En analysant conjointement les chiffres des créations d'établissements et du nombre de commerces et services, nous pourrions obtenir des informations plus précises sur l'évolution économique du SCoT. Cela nous permettrait de déterminer si la croissance des établissements créés traduit une expansion économique globale ou si elle est atténuée par des phénomènes tels que des faillites importantes qui pourraient contrebalancer ces chiffres.

# Indicateurs 34 : localisation des locaux d'activités de plus de 300m² et de 1000m²

## La consommation foncière liée aux grandes surfaces s'accélère

Ce que dit le SCoT :

**Prescription 28. Identification des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations commerciales importantes**

Le PADD affirme une volonté de limitation de la consommation foncière liée au développement commercial, en favorisant la polarisation de l'offre sur des localisations identifiées. Ces localisations sont de deux types :

- Les centralités urbaines commerciales : Elles correspondent aux centres urbains existants caractérisés par un tissu dense et polarisant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat et plusieurs fonctions économiques (commerces, services), plusieurs fonctions d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, loisirs…).

- Les secteurs d'implantation périphérique des centralités urbaines majeurs : Les secteurs d'implantation périphérique sont des sites composés de grande(s) surface(s) commerciale(s), souvent organisé(s) autour d'une locomotive alimentaire et localisés principalement à l'extérieur des centralités urbaines. Ces secteurs sont majoritairement situés en limite de l'enveloppe urbaine (en entrée de ville) et ont un fonctionnement spécifique. Ce sont : - des zones d'activités économiques ayant une vocation commerciale affichées dans les objectifs.

- des sites situés dans l'enveloppe urbaine existante ou au sein des extensions urbaines.

Dans le document d'aménagement artisanal et commercial du SCoT, il est spécifié et prescrit que les nouveaux aménagements commerciaux et industriels doivent être privilégiés en périphérie plutôt qu'en centre-ville. C'est la raison pour laquelle, pour cet indicateur, nous avons choisi de catégoriser les nouvelles constructions entre le centre-ville et la périphérie, plutôt que de se baser sur les zones de densification et d'extension urbaine.

À titre indicatif, nous avons constaté qu'entre 2012 et 2021, 35 nouveaux locaux d'activités de plus de 300 m² ont été construits en densification du tissu urbain, ce qui représente 55 % des 64 nouveaux locaux d'activités construits pendant cette période tandis 53 se situent en périphérie soit 83 % de ces nouveaux locaux.

Il est également important de préciser que les surfaces sont exprimées en termes de surface de vente ou principale, en excluant ainsi les surfaces des parties secondaires et de stationnement. Dans les fichiers fonciers, on considère comme surface de vente ou principale, les surfaces essentielles à l'activité du local. Par exemple, dans le cas d'un commerce, il s'agit des surfaces accessibles à la clientèle, tandis que pour les bureaux, cela inclut les pièces, couloirs, salles de réunion, …

Au total, entre 2012 et 2021, nous avons recensé 78 024 m² de nouvelles surfaces de vente ou surfaces principales. Depuis l'approbation du SCoT en 2020, 24 nouveaux locaux d'activités de plus de 300 m² ont vu le jour pour 23 033 m² de nouvelles surfaces.

## Localisation des nouveaux locaux d'activités (constructions neuves entre 2012 et 2021)

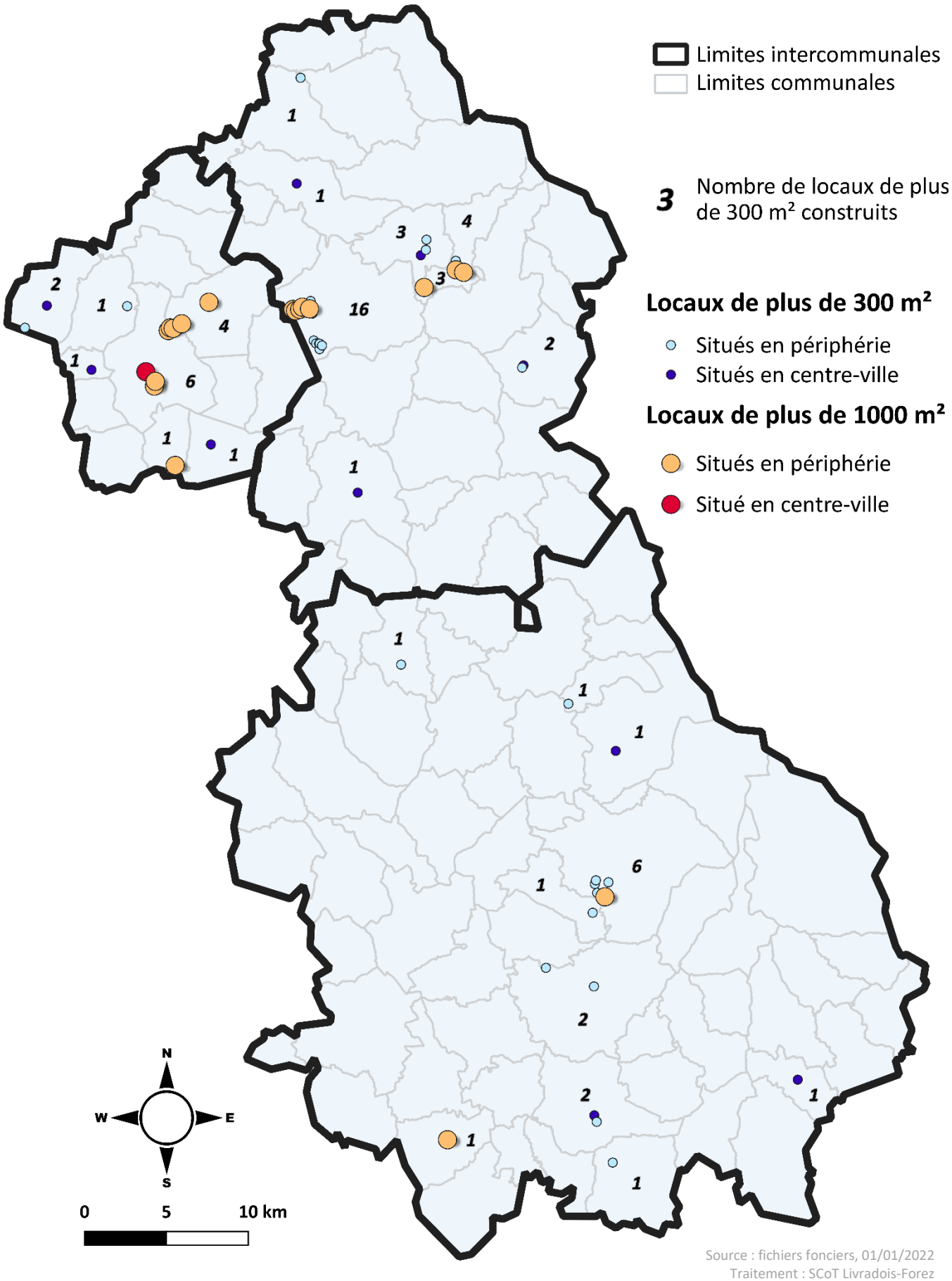


Source : fichiers fonciers, 01/01/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 35 : disponibilités foncière des zones d'activités économique

Ce que dit le SCoT :

**Prescription 51. Aménager de nouvelles zones d'activités**

La création de nouvelles zones d'activités ne sera autorisée qu'à la condition de l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble dans une stratégie globale de développement durable

**Et, prescription 53. Aménager de nouvelles zones d'activités**

Le potentiel de foncier d'activités à mettre en œuvre sur la durée du SCoT est estimé à 174,3 ha de nouvelles surfaces aménagées dont 69,3 ha déjà disponibles en densification des zones déjà existantes

Le SCoT retient le principe d'identification des surfaces à positionner pour les niveaux 1,2 et 3. Il laisse la responsabilité aux PLUI de positionner 4 ha / communauté de communes pour le développement des entreprises déjà implantées situées en dehors des zones d'activités identifiées dans le SCoT notamment au regard de la localisation, de la continuité avec le bâti existant, de l'accessibilité, de l'intégration paysagère et environnementale du projet, de son impact sur les activités agricoles et sylvicoles et sur les espaces naturels.

Extension pour le niveau 1 : ZI Le Felet (Thiers) : 25 ha, ZI Racine (Thiers) : 6,5 ha, PA EDA (Lezoux et Orléat) : 30 ha, ZA Les Barthes (Saint-Ferréol-des-Côtes) : 20 ha, ZI La Masse (Ambert) : 6 ha.
Extension pour le niveau 2 : ZA Les Hautes (Lezoux) : 4 ha, ZA Grand Pré (Cunlhat) : 1,5 ha

Lors de l'approbation du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs a recensé un total de 69,3 hectares disponibles, dont 58,3 hectares en niveau 1. Cependant, la méthodologie de ce recensement n'était pas clairement définie dans le SCoT, ce qui a nécessité de recalculer ces données en se basant sur la zone de densification urbaine du SCoT ainsi que sur les fichiers fonciers.

De plus, pour cet indicateur, une demande a été adressée aux différentes communautés de communes afin de connaître leur disponibilité foncière dans leurs zones d'activité respectives en 2023. Le tableau ci-suivant résume les résultats obtenus à partir de leur recensement actuel ainsi que des extensions prévues.

| Numéro | Niveau | Nom de la zone d'activités | Commune | Disponibilités recensées par les EPCI en 2023 (ha) |
|---|---|---|---|---|
| *1* | **1** | La Masse | Ambert | **0** |
| *2* | **1** | ZAC des Barthes | St-Ferréol-des-Côtes | **9** |
| *3* | **1** | Parc d'activité Entre Dore et Allier | Lezoux et Orléat | **24** |
| *4* | **1** | La Soulanne-La-Vesse | Ravel | **0** |
| *5* | **1** | Le Felet | Thiers | **0** |
| *6* | **1** | ZI de Racine | La Monnerie et Palladuc | **4** |
| *7* | **1** | Lachamp | Courpière | **0** |
| *8* | **1** | La Varenne | Thiers | **0** |
| *9* | **1** | ZI de l'Ache | Puy-Guillaume | **5** |
| *10* | **1** | Matussière | Thiers | **2** |
| *11* | **2** | Zone intercommunale | Dore l'Église | **0,3** |
| *12* | **2** | ZI du Pré Monsieur | Arlanc | **0** |
| *13* | **2** | Le Grand Pré | Cunlhat | **0** |
| *14* | **2** | Le Chambon | Viverols | **0** |
| *15* | **2** | Les Hautes | Lezoux | **0** |
| *16* | **2** | Le Bournat | Orléat | **0** |
| *17* | **2** | ZI Hautes technologies | Peschadoires | **0** |
| *18* | **2** | Champ du bail | Thiers | **0** |
| *19* | **2** | Lagat | Courpière | **1** |
| *20* | **2** | Geoffroy | Thiers | **0** |
| *21* | **2** | La Poste | Celles-sur-Durolle | **0** |
| *22* | **2** | ZI du Breuil | Thiers | **0** |
| *23* | **3** | Les Gournets | St-Anthème | **0,39** |
| *24* | **3** | ZA de Tours-sur-Meymont | Tours-sur-Meymont | **0** |
| *25* | **3** | La Dinasse | Marat | **1,2** |
| *26* | **3** | Zone du Pêcheur | Marsac-en-Livradois | **0** |
| *27* | **3** | Le Vernet | Vertolaye | **0** |
| *28* | **3** | Les fours à chaux | Joze | **0** |
| *29* | **3** | ZA des Molles | Thiers | **0** |
| *30* | **3** | Les Goyons – Le Tiennon | Saint-Rémy-sur-Durolle | **0** |
| *31* | **3** | Le Plot | Saint-Rémy-sur-Durolle | **0** |
| *32* | **3** | La Perelle | Saint-Rémy-sur-Durolle | **0** |
| *33* | **3** | Zone de Chabreloche | Chabreloche | **0** |
| **Total SCoT LF** | | | | **46,89** |

## Rappel : les zones d'activités économiques

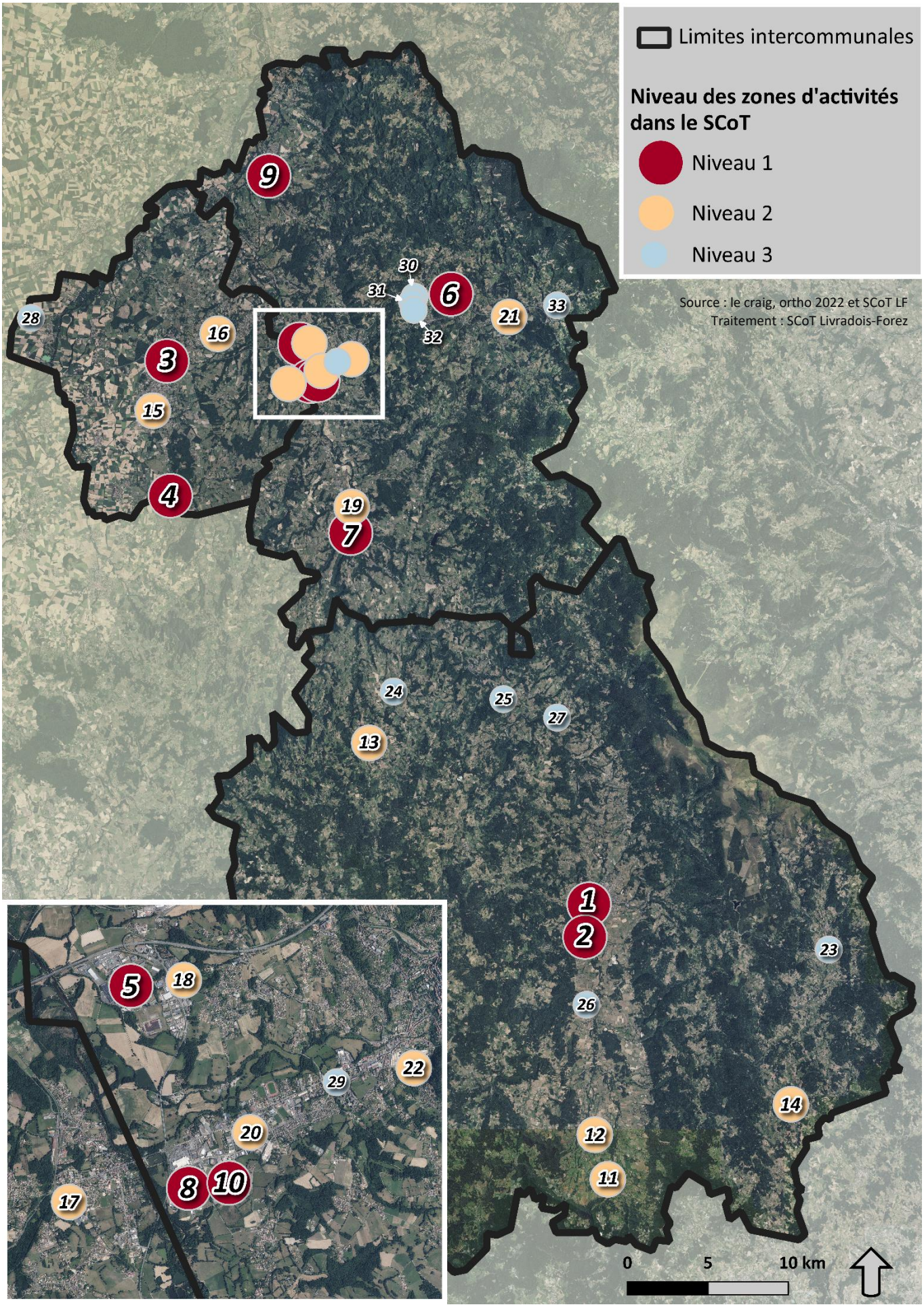

# Indicateur 36 : disponibilité foncière théorique pour l'activité dans les documents d'urbanisme

Ce que dit le SCoT :

**Prescription 53. Identifier le potentiel foncier pour l'activité économique**

La surface maximum des extensions, y compris celles existantes au sein des documents d'urbanisme actuellement en cours, est évaluée à 105 ha dont 31,5 ha pour Ambert Livradois-Forez, 38 ha pour Entre Dore et Allier et 35,5 ha pour Thiers Dore et Montagne. Les collectivités et EPCI devront utiliser efficacement le foncier économique en : - Encourageant le réinvestissement des friches

- Utilisant prioritairement les surfaces disponibles au sein des zones aménagées

- Justifiant l'ouverture de nouvelles zones au remplissage préalable des disponibilités actuelles. Compte tenu des surfaces d'extensions prévues, les documents d'urbanisme des collectivités et EPCI intègreront des dispositions pour phaser l'ouverture à l'urbanisation et l'aménagement ces zones.

Le recensement des surfaces disponibles pour l'activité s'est effectué en se basant sur ce qui est défini dans les PLU. Les Cartes Communales ont été exclues de cette recherche. Par conséquent, les zones à urbaniser en direction de l'activité ainsi que les zones déjà urbanisées pour l'activité ont été prises en compte, mais les zones mixtes n'ont pas été incluses dans cette évaluation.

Dans ce recensement, nous avons ajouté une catégorisation pour différencier ce qui relève de la densification de la zone urbaine de ce qui concerne l'extension urbaine. Le tableau ci-après résume les résultats obtenus.

## POINT METHODOLOGIQUE

Dans notre recensement du potentiel foncier économique, nous avons identifié les parcelles situées dans les zones prévues pour les activités économiques et qui ne sont pas occupées par des locaux (activité, dépendances ou habitat).

Cependant, afin de garantir la fiabilité des données, nous avons réalisé un redressement manuel en excluant les déchèteries, parkings et voiries cadastrées, ainsi que certains locaux non clairement identifiés.

| Numéro | Niveau | Nom de la zone d'activités | Commune | Disponibilité théorique en zones U | Disponibilité théorique en zones AU |
|---|---|---|---|---|---|
| *1* | **1** | La Masse | Ambert | 4,57 | 4,67 |
| *2* | **1** | ZAC des Barthes | St-Ferréol-des-Côtes | 0 | 0 |
| *3* | **1** | Parc d'activité EDA | Lezoux et Orléat | 0 | 26,84 |
| *4* | **1** | La Soulanne-La Vesse | Ravel | 2,74 | 0 |
| *5* | **1** | Le Felet | Thiers | 4,56 + 10 | 0 |
| *6* | **1** | ZI de Racine | La Monnerie et Palladuc | 0 | 0 |
| *7* | **1** | Lachamp | Courpière | 0 | 0 |
| *8* | **1** | La Varenne | Thiers | 0,8 | 0 |
| *9* | **1** | ZI de l'Ache | Puy-Guillaume | 0,89 + 0,67 | 0 |
| *10* | **1** | Matussière | Thiers | 19,3 + 8,95 | 0 |
| *11* | **2** | Zone intercommunale | Dore l'Église | 0 | 0 |
| *12* | **2** | ZI du Pré Monsieur | Arlanc | 20,76 | 0 |
| *13* | **2** | Le Grand Pré | Cunlhat | 0,3 | 1,4 |
| *14* | **2** | Le Chambon | Viverols | 0 | 0 |
| *15* | **2** | Les Hautes | Lezoux | 1,35 + 5,9 | 5,58 |
| *16* | **2** | Le Bournat | Orléat | 1,12 | 0 |
| *17* | **2** | ZI Hautes technologies | Peschadoires | 1,11 | 0 |
| *18* | **2** | Champ du bail | Thiers | 1,95 | 0 |
| *19* | **2** | Lagat | Courpière | 2,94 | 0 |
| *20* | **2** | Geoffroy | Thiers | 2,58 | 0 |
| *21* | **2** | La Poste | Celles-sur-Durolle | 0,38 | 0 |
| *22* | **2** | ZI du Breuil | Thiers | 0 | 0 |
| *23* | **3** | Les Gournets | St-Anthème | 2,26 | 0 |
| *24* | **3** | ZA de Tours-sur-Meymont | Tours-sur-Meymont | 0 | 1,43 |
| *25* | **3** | La Dinasse | Marat | 4,29 | 0 |
| *26* | **3** | Zone du Pêcheur | Marsac-en-Livradois | 0 | 0 |
| *27* | **3** | Le Vernet | Vertolaye | 0 | 0 |
| *28* | **3** | Les fours à chaux | Joze | 0,72 | 0 |
| *29* | **3** | ZA des Molles | Thiers | 4,57 | 0 |
| *30* | **3** | Les Goyons – Le Tiennon | Saint-Rémy-sur-Durolle | 0 | 0 |
| *31* | **3** | Le Plot | Saint-Rémy-sur-Durolle | 0,54 | 0 |
| *32* | **3** | La Perelle | Saint-Rémy-sur-Durolle | 1,7 | 0 |
| *33* | **3** | Zone de Chabreloche | Chabreloche | 0 | 0 |
| **En densification** | | | | **45,46** | **0** |
| **En extension** | | | | **59,49** | **39,92** |
| **Total des 33 ZAE du SCoT LF** | | | | **104,95** | **39,92** |

Source : géoportail de l'urbanisme et fichiers fonciers, 01/01/2022

Traitement : SCoT Livradois-Forez

## Les résultats pour les autres zone U et AU en direction de l'activité

| Communautés de communes | Densification zones U | Densification zones AU | Extension zones U | Extension zones AU | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **ALF** | 0,09 | 0 | 5,34 | 0 | **5,43** |
| **EDA** | 1,22 | 0 | 16,65 | 2,04 | **19,91** |
| **TDM** | 2,88 | 0,49 | 22,93 | 15,58 | **41,88** |
| **Total** | 4,19 | 0,49 | 44,92 | 17,62 | **67,22** |
| **Total SCoT** | **49,65** | **0,49** | **104,41** | **57,54** | **212,09** |

Source : géoportail de l'urbanisme et fichiers fonciers, 01/01/2022

La plupart des PLU intègrent des zones d'activités qui ne sont pas représentées SCoT. Parmi ces communes, Augerolles se démarque avec une superficie de 15 hectares disponibles pour l'activité. Le tableau ci-dessus récapitule les résultats obtenus.

**Exemple de recensement de disponibilité foncière des zones d'activité prévu dans les PLU**

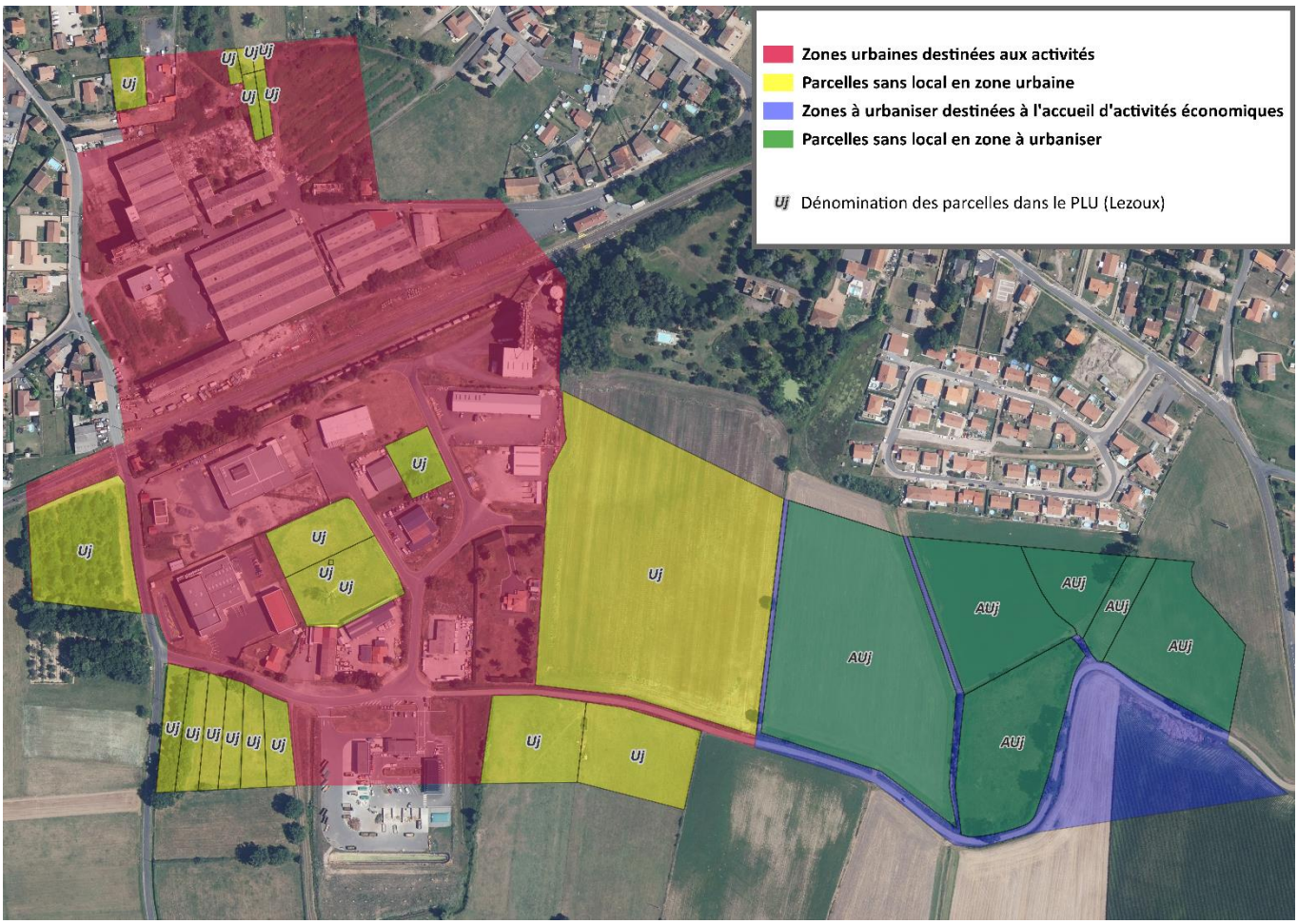


Source : géoportail de l'urbanisme 08/2023 et fichiers fonciers 01/01/2022

## Tableaux récapitulatif des objectifs du foncier économique dans le SCoT

| Communautés de communes | Volume maximale de foncier nécessaire | Disponibilités recensées dans le SCoT | Volume maximale d'extensions à mobiliser (en ha) | Dont maximum extensions d'activités existantes dans le tissu urbain, en hors zone |
|---|---|---|---|---|
| **ALF** | 38,3 | 6,8 | 31,5 | 4 |
| **EDA** | 61,3 | 23,3 | 38 | 4 |
| **TDM** | 74,7 | 39,2 | 35,5 | 4 |
| **Total SCoT** | **174,3** | **69,3** | **105** | **12** |

Source : Document d'orientation et d'objectifs SCoT LF, 15/01/2020

## Tableaux récapitulatif des résultats obtenus pour les 33 Z.A. du SCoT

| Communautés de communes | Disponibilités recensées en 2021 | Dont en extension du tissu urbain (en ha) | Disponibilités recensées dans le tissu urbain en hors zone |
|---|---|---|---|
| **ALF** | 39,68 | 34,81 | 0,09 |
| **EDA** | 45,36 | 42,9 | 1,22 |
| **TDM** | 59,83 | 21,7 | 3,37 |
| **Total SCoT** | **144,87** | **99,41** | **4,68** |

Source : géoportail de l'urbanisme et fichiers fonciers, 01/01/2022

# Indicateur 37 : offre de transports en commun par communes

## Des inégalités dans l'offre de transport

Ce que dit le SCoT :

**Prescription 35. Mettre en cohérence urbanisation et réseaux de mobilité**

Les documents d'urbanisme locaux doivent privilégier le développement structuré des communes des pôles principaux et des pôles relais autour du déploiement du réseau de transports en commun. Les projets de développement urbain, qu'ils soient résidentiels, économiques ou touristiques remplissent les conditions qui suivent : - Favoriser les modes de transports actifs (vélos, marche à pied) en réinvestissant l'espace public par le traitement du réseau viaire de l'urbanisation

- Traiter les voiries associées à l'urbanisation pour permettre des temps de parcours et des conditions de sécurité et de confort acceptables pour les piétons et les cyclistes par la recherche ou la création d'itinéraires protégés.

Les documents d'urbanisme devront intégrer des objectifs spécifiques en faveur d'une gestion économe du foncier et de la mixité des fonctions urbaines (logements, commerces, équipements et services).

Pour établir un indicateur sur la mobilité, nous avons choisi de le représenter sous la forme d'un score en fonction des différentes offres de transport disponibles dans la commune. Les critères pris en compte incluent l'accès au train, aux bus régionaux, SNCF, OUIBUS et FlixBus, à un réseau de transport en commun intercommunal et aux bus de montagne. Cette méthodologie a donc été inventée en interne et ne comporte aucun intérêt pour des comparaisons interSCoT.

Voici le barème utilisé :

+2 points pour chaque gare desservie par le réseau TER présente dans la commune.

+0,5 points pour chaque arrêt de bus, qui peut être de plusieurs natures : Région, SNCF, OUIBUS et FlixBus.

+0,5 points si la commune est desservie par le réseau de transport en commun SM-TUT.

+0,25 points si la commune est desservie par un bus de montagne.

+0,5 points si la commune possède deux offres de modalités de transport en commun différentes.

+1 point si la commune possède trois offres de modalités de transport en commun différentes.

Ce score permet d'évaluer la diversité et l'accessibilité des options de transport dans la commune, offrant ainsi une mesure globale de la mobilité pour les résidents et les visiteurs. Plus le score est élevé, plus la commune propose une variété d'options de transport, ce qui peut être un indicateur positif de la qualité de la mobilité sur le territoire.

## Synthèse des scores en moyenne par communes

| | |
|---|---|
| Ambert Livradois Forez | 0,5 |
| Entre Dore et Allier | 1,4 |
| Thiers Dore et Montagne | 0,9 |

| | |
|---|---|
| Pôles principaux | 5,3 |
| Pôles relais | 2,3 |
| Pôles de proximité | 1,5 |
| Communes rurales | 0,4 |

Un constat émerge : 28 communes se retrouvent sans aucun point, tandis que 28 autres n'en comptent que 0,25. Ces communes sont souvent rurales et en montagne. Parmi les communes avec de bons scores, Lezoux, Peschadoires et Thiers se démarquent par leur connexion plus affirmée avec les réseaux de transports divers.

Naturellement, ce sont les communes situées le long des grands axes tels que l'autoroute A89 et la départementale D906 qui bénéficient de points d'arrêt plus fréquents et accessibles pour le bus. À noter que la situation est différente pour Thiers Dore et Montagne, qui détient la compétence mobilité et permet à ses territoires limitrophes d'en bénéficier.

La prescription 36 du SCoT stipule également que les documents d'urbanisme doivent encourager la mise en place de moyens de transport pour les travailleurs à proximité des réseaux (TER), afin de faciliter l'accès à l'emploi.

## Le développement du foncier résidentiel proche des gares

Source : le craig, ortho 2022 et fichiers fonciers 01/01/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

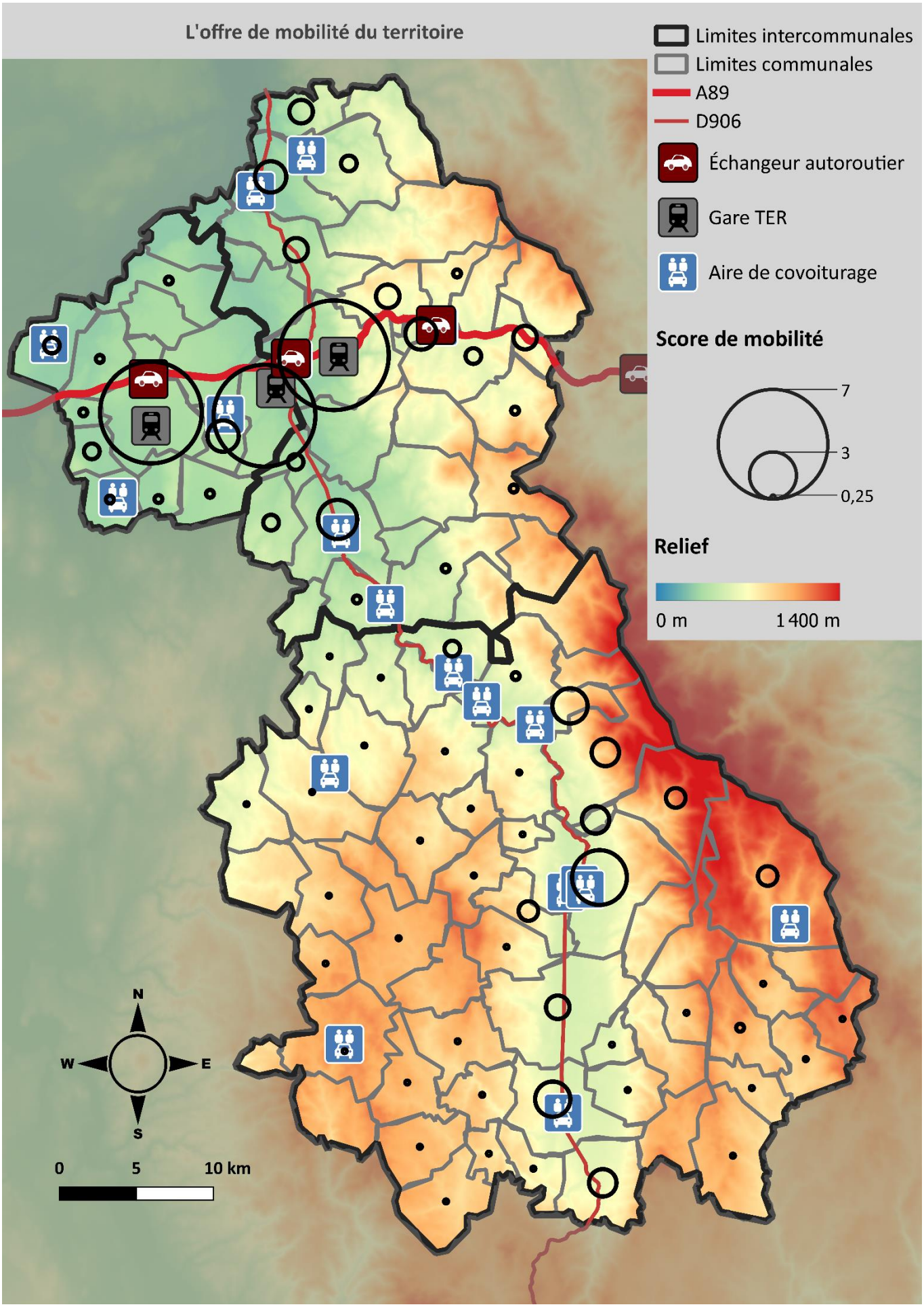
L'offre de mobilité du territoire
Limites intercommunales
Limites communales
A89
D906
Échangeur autoroutier
Gare TER
Aire de covoiturage
Score de mobilité
7
3
0,25
Relief
0 m
1 400 m
N
W
E
S
0
5
10 km

# Indicateur 38 : nombre d'aires de covoiturage

## Un territoire dépendant de la voiture individuelle

Ce que dit le SCoT :

**Prescription 39. Favoriser le recours à des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle**

Les documents d'urbanisme doivent : - Mettre en œuvre l'aménagement d'aires de covoiturage, notamment par une signalétique uniforme sur l'ensemble du territoire qui peuvent également servir de points de rassemblement pour de l'autostop organisé, du covoiturage spontané

- Favoriser les initiatives en faveur du développement de véhicules électriques notamment par l'aménagement d'infrastructures dédiées (de type borne de recharge électrique par exemple).

Le territoire compte actuellement un total de 20 aires de covoiturage, réparties de la manière suivante : 11 aires sur Ambert Livradois Forez, 6 aires sur Thiers Dore et Montagne, et 3 aires sur Entre Dore et Allier. Cependant, il est important de noter que tous les parkings ou peut s'effectuer du covoiturage ne bénéficient pas nécessairement du label officiel d'aire de covoiturage. En effet, en France, un parking peut être officiellement reconnu comme une aire de covoiturage uniquement lorsque certaines conditions sont remplies. Ces conditions sont généralement définies par les autorités responsables de la mobilité.

Ces conditions incluent généralement des éléments tels qu'une signalisation spécifique, identifiable par des panneaux indiquant clairement le statut et l'objectif de l'aire de covoiturage. De plus, des emplacements spécialement réservés pour les véhicules de covoiturage peuvent être mis en place, et ces places sont souvent distinctes des places de stationnement traditionnelles. Enfin, la proximité des axes de transport importants, tels que les autoroutes, les routes fréquentées ou les arrêts de transports en commun, est un des critères qui peut favoriser l'adéquation d'un parking en tant qu'aire de covoiturage.

Il convient donc de prendre en compte ces critères officiels lors de l'identification et de la classification des aires de covoiturage sur le territoire, et de s'assurer qu'elles répondent aux exigences définies par les autorités compétentes en matière de mobilité.

## Le maillage du territoire en aires de covoiturage en 2023

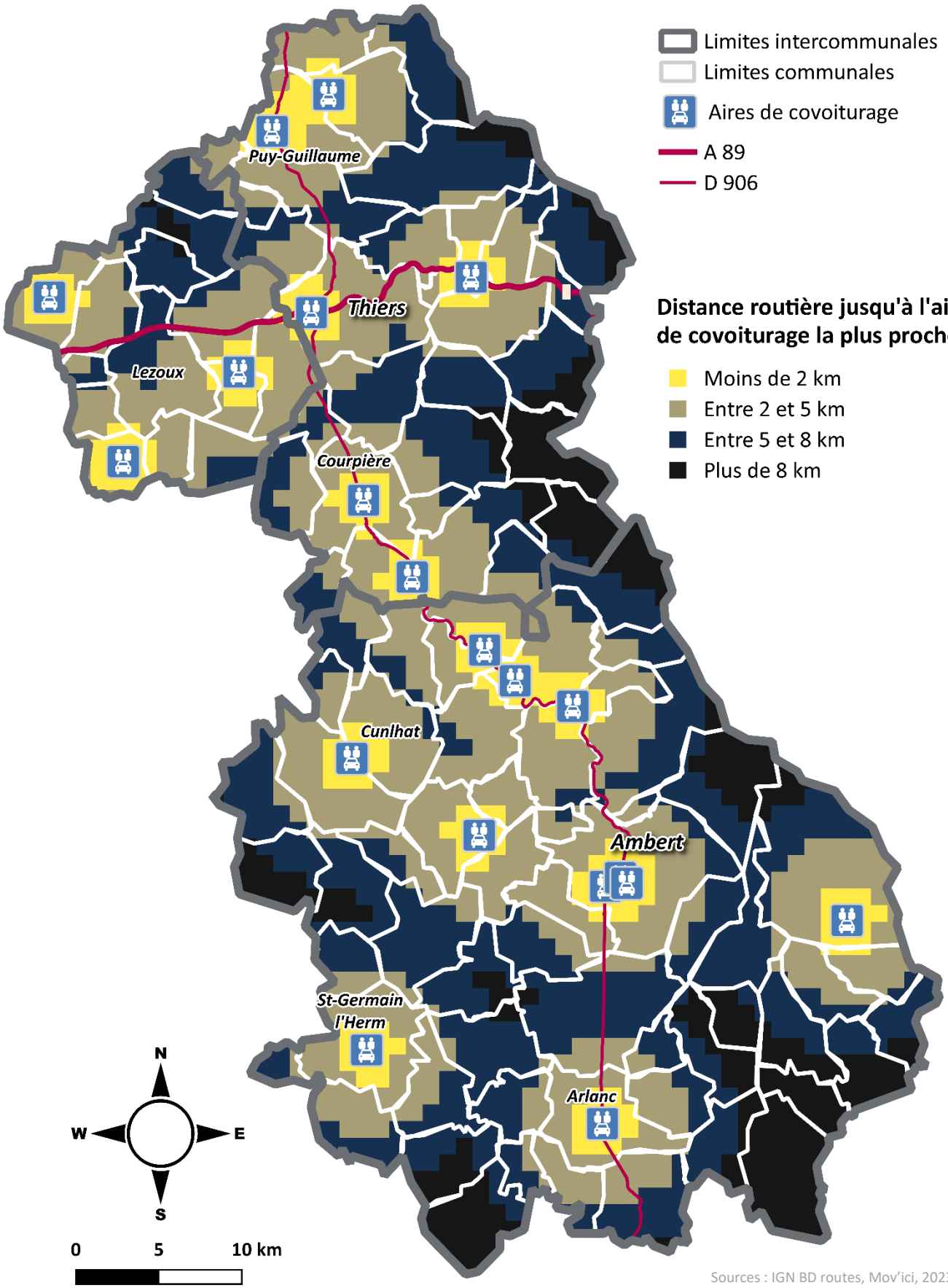


Sources : IGN BD routes, Mov'ici, 2023

Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 39 : taux d'accès au très haut-débit

## Un équipement numérique qui a progressé rapidement mais inégalement

Ce que dit le SCoT :

**Prescription 43. Intégrer l'aménagement numérique dans les réflexions**

Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer l'aménagement numérique dans leur diagnostic et comporter au moins un état des lieux de la situation notamment en matière de desserte en très haut débit. Ils devront ainsi reprendre les orientations des SRADDET. Le SCoT prescrit un principe d'opportunité pour l'aménagement numérique et donc la nécessité de mutualisation des travaux à engager.

Clauses générales : • Tous les travaux, constructions, installations et aménagements qui seront réalisés au sein du territoire du SCoT prévoient les réservations nécessaires en prévision du déploiement des réseaux de communications électroniques, sous conditions de ne pas se révéler contre-productives.

Concernant le développement et la stratégie en matière d'habitat : • Les études réalisées à l'occasion de la création, l'extension, la modernisation de lotissements résidentiels, celles réalisées pour la création, l'extension, la modernisation d'opérations groupées de logements, intègreront la pose d'infrastructures d'accueil en vue du déploiement de réseaux de communications électroniques

• Les études réalisées à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, des programmes locaux de l'habitat (PLH) et des opérations d'aménagement prévoiront la desserte en réseaux de communications électroniques dans les zones d'activités structurantes, les autres zones équipées et les zones facilement raccordables au réseau fibre existant, dans les centralités principales des villes et des bourgs, dans les espaces économiques partagés et/ou mutualisés (pépinières et hôtels d'entreprises, espaces de coworking, Fab'Lab, etc.), sur l'ensemble du territoire.

Pour résumé, l'accès au réseau numérique très haut-débit est un enjeu d'attractivité pour le territoire, tant pour l'installation de nouveaux ménages d'actifs que pour l'implantation et le développement des activités économiques. L'évolution rapide des usages, donc des besoins, commande une évolution rapide du niveau de service proposé sur le territoire. Le SCoT priorise le déploiement du très haut débit et incite fortement les collectivités à anticiper le raccordement lors de leurs opérations d'aménagement.

Le très haut débit fait référence à une technologie de communication qui permet d'acheminer des données numériques à des vitesses élevées sur les réseaux de télécommunication. Il s'agit généralement de débits de transmission de données supérieurs à 100 Mégabits par seconde (Mbps). Le très haut débit peut être fourni par différents moyens, notamment la fibre optique, le câble coaxial, et les technologies DSL avancées.

## Évolution de la couverture en très haut débit

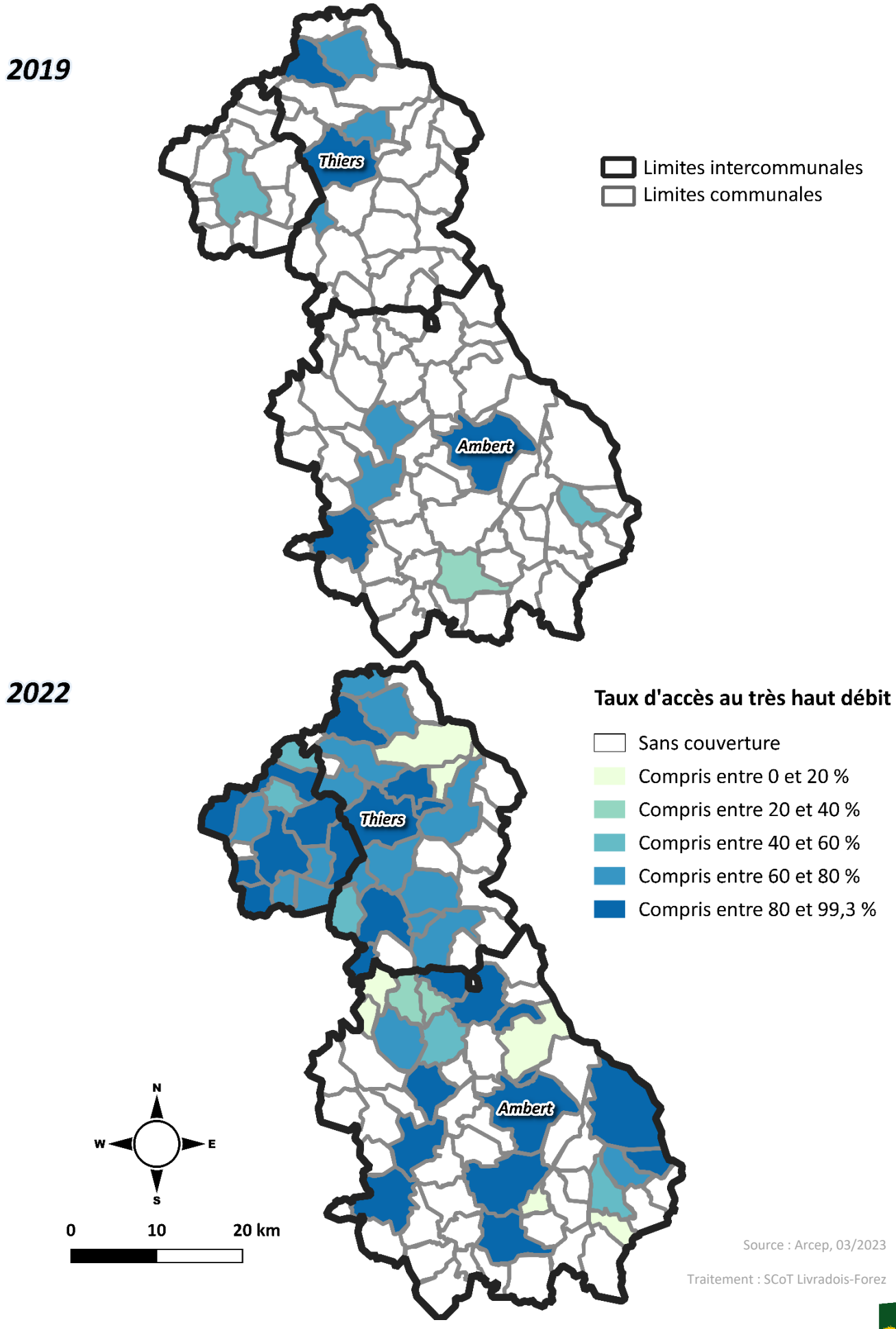


Source : Arcep, 03/2023

Traitement : SCoT Livradois-Forez

## Un territoire en retard

En 2019, un total de 90 communes se trouvaient sans couverture en très haut débit, un chiffre qui a réduit à 57 en 2022. Ces communes, à l'exception de Chabreloche, sont toutes des communes rurales au sein de l'armature du SCoT. Bien que la croissance positive de cet indicateur soit encourageante, il est important de noter que le retard persiste en comparaison avec les SCoT voisins. Les régions rurales ou peu densément peuplées demeurent peu attrayantes pour les opérateurs privés en raison de leur faible rentabilité.

Un exemple concret de réponse à cette problématique est le SIEL-Territoire d'Énergie Loire et ses partenaires publics. Ils ont entrepris la création d'un réseau de fibre optique pour combler cette lacune. Le département de la Loire s'est associé à cette initiative en lançant le programme THD42, qui a contribué à établir un réseau de fibre optique desservant les habitants de 274 communes ligériennes.

Par ailleurs, il convient de noter que les jeunes médecins attachent une grande importance à la disponibilité du très haut débit. Cela pourrait jouer un rôle crucial en tant que levier pour résoudre la problématique croissante du manque de professionnels de la santé dans le territoire d'Ambert Livradois Forez (comme évoqué dans l'indicateur 48)

### Comparaison avec les SCoTs limitrophes

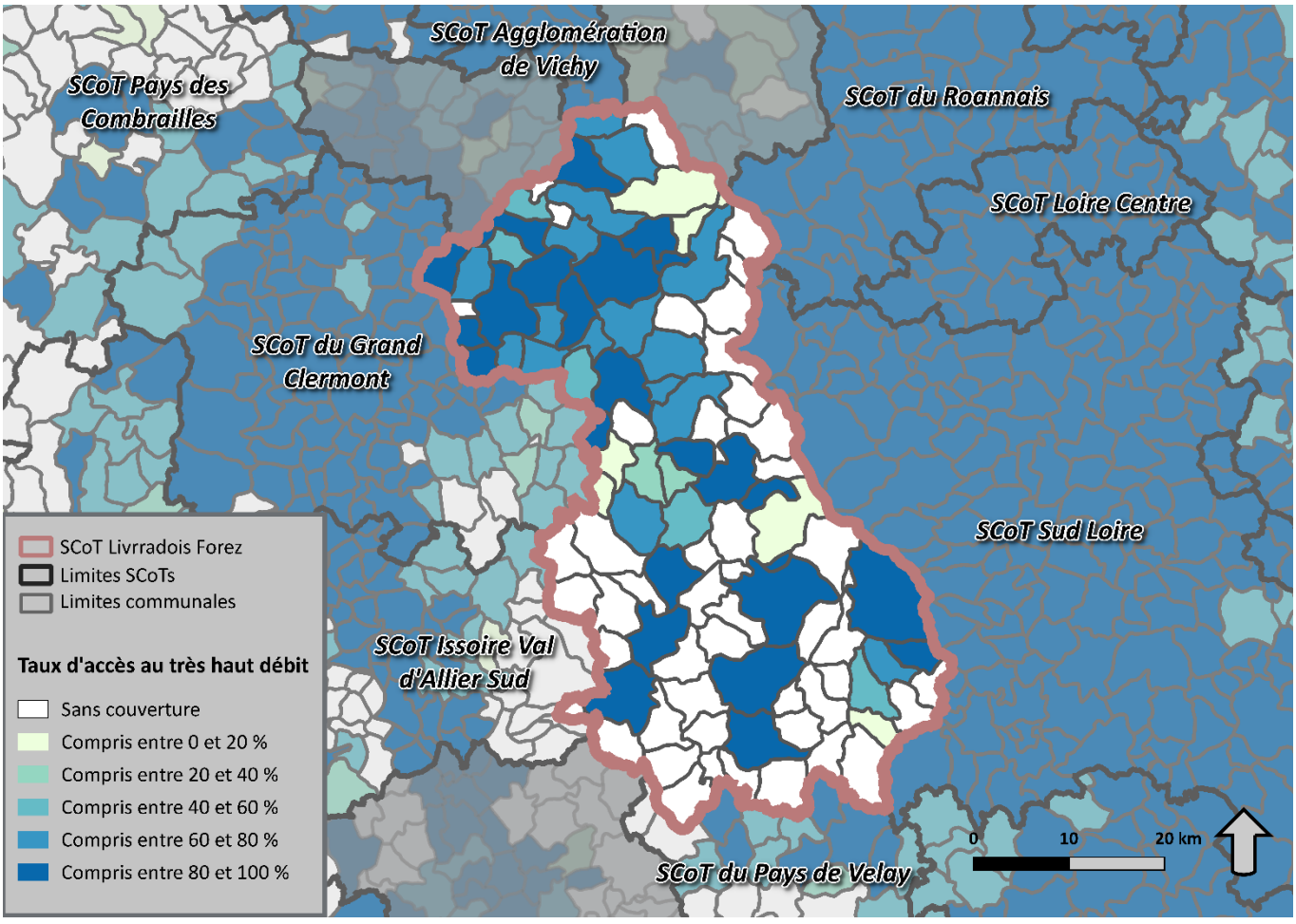


Source : Arcep, 03/2023

Traitement : SCoT Livradois-Forez

# Indicateur 40 : fréquentation des bureaux d'informations touristique

Malgré l'originalité de ses ressources et de son patrimoine, le Livradois-Forez est resté en marge des grands flux touristiques de l'Auvergne volcanique et thermale. Afin de renforcer la visibilité de la destination "Livradois-Forez" et attirer davantage de visiteurs, il est essentiel de s'appuyer sur une image territoriale collective et de mettre en valeur plusieurs marqueurs propres au territoire :

- Miser sur les sites touristiques majeurs existants tels que Thiers, Ambert, Lezoux, les espaces naturels des Hautes Chaumes et la station de pleine nature Ambert-Crêtes du Forez.
- Valoriser le label "Parc naturel régional", qui représente une chance pour le territoire. Ce label est difficile à obtenir, et seulement 15 % du territoire français en sont titulaires. L'activité touristique doit se démarquer par la qualité et la durabilité des prestations proposées.
- S'inscrire dans une dynamique d'appartenance renforcée à la grande destination Auvergne-Rhône-Alpes afin de bénéficier de clientèles plus larges et renforcer la notoriété et l'attractivité du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, le territoire a la chance de disposer de la Maison du tourisme du Livradois-Forez, qui assure les missions de l'Office de tourisme du territoire.

Afin d'indiquer la bonne santé du secteur touristique, le choix a été fait d'utiliser la fréquentation annuelle des bureaux d'informations touristiques, en se basant sur le nombre de contacts au guichet. Ces bureaux sont présents sur tout le territoire du SCoT, incluant Thiers, Ambert, St-Anthème, Arlanc, Courpière, Olliergues, St-Germain-en-l'Herm, St-Rémy-sur-Durolle, et prochainement Lezoux. Cette mesure permettra de suivre l'évolution de l'activité touristique et de mettre en évidence les efforts déployés pour renforcer l'attractivité du Livradois-Forez en tant que destination touristique.

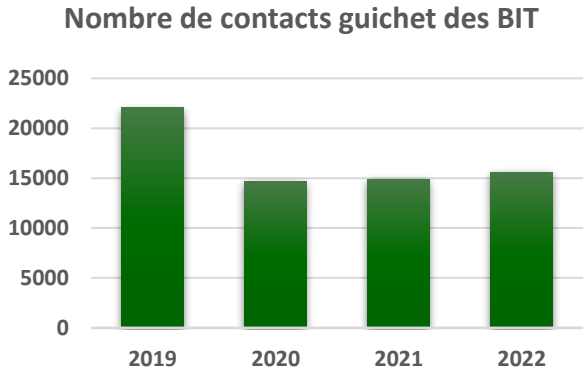


## L'impact de la crise sanitaire covid 19 sur le tourisme

Source : MDT Livradois-Forez, 07/2023

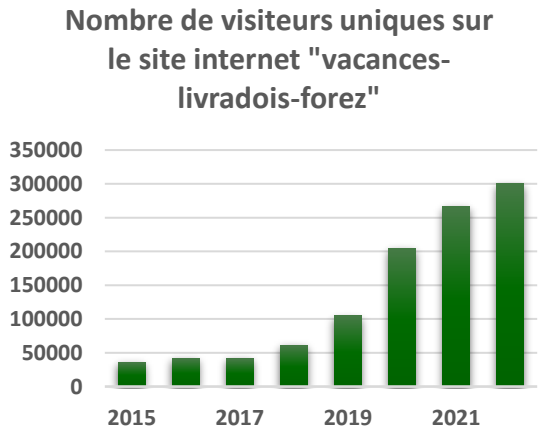


Source : MDT Livradois-Forez, 07/2023

Puisque le nombre de contacts guichet dans les bureaux d'informations touristiques n'inclut pas les contacts téléphoniques dans cet indicateur, nous avons pris en compte l'affluence du site internet de la Maison du Tourisme pour pallier ce changement d'habitudes de prise de contacts qui se dématérialise de plus en plus. En complément de l'indicateur du nombre de contact guichet, cela nous permet d'être plus exhaustifs et de souligner la forte croissance du trafic sur le site depuis la crise sanitaire de 2020.

# Indicateur 41 : capacité des communes en hébergement touristique

## Une baisse inquiétante de l'hébergement touristique

Ce que dit le SCoT :

**Prescription 60. Prescription relative à la planification des équipements et hébergements touristiques**

Pour les extensions mesurées des sites existants ou les créations de petits projets d'activités ou d'hébergements touristiques, les surfaces nécessaires pourront être comptabilisées au titre :

. Des surfaces dédiées à la production de logements s'il s'agit d'hébergements ou se services

. Des surfaces dédiées à l'extension ou à la création de zones d'activités économiques s'il s'agit d'activités.

Et **Prescription 62. Développer et adapter les hébergements touristiques**

Les documents d'urbanisme locaux devront permettre d'anticiper : - La réhabilitation des ensembles bâtis et aménagements touristiques existants

- L'anticipation du devenir des résidences secondaires

- La rénovation ou la construction de bâtiments performants énergétiquement.

La localisation des nouveaux hébergements touristiques devra respecter l'ensemble des orientations et objectifs du SCoT. Pour diversifier l'offre, en complément de l'offre des pôles d'hébergement, les documents d'urbanisme locaux veilleront à maintenir et renforcer la capacité d'hébergement diffuse dans le territoire notamment en permettant / encourageant le développement et la modernisation des gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes d'étape et de séjour, refuges, centres de vacances et autres structures liées au tourisme social. Pour cela, ils pourront identifier l'ancien bâti agricole dont le changement de destination peut se justifier au regard de la qualité patrimoniale du bâti, sa situation générale, son accessibilité, son potentiel (gîte de groupe par exemple, …), etc. Ce type de bâti, s'il est entouré de parcelles agricoles, peut également présenter un potentiel de création d'activité agricole diversifiée sur une petite surface. Les projets de constructions et d'aménagements devront s'inscrire dans une logique de tourisme durable, en s'inspirant notamment des valeurs de la marque « Valeur Parc » et des engagements de la Charte européenne du tourisme durable adoptée par le Parc naturel régional Livradois-Forez se traduisant notamment par la mise en valeur des ressources et des savoir-faire locaux, le respect des ressources du territoire et la protection du patrimoine naturel et humain

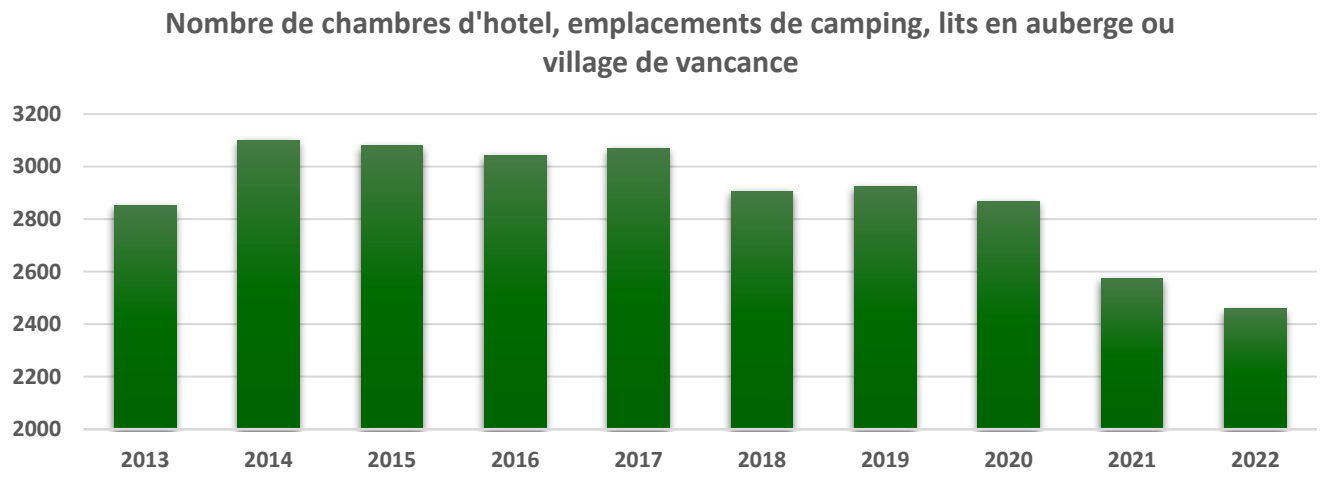


Depuis l'année 2017, le territoire a enregistré une décroissance dans son offre de logements destinés aux touristes. En effet, une réduction significative de 20 % du nombre total de chambres d'hôtel, d'emplacements de camping, de lits disponibles en auberges ou en villages de vacances a été observée entre 2017 et 2022. Cette diminution est particulièrement prononcée au niveau des villages de vacances, affichant une baisse de 34 %, notamment celui de Fournols. Cependant, il est important de noter que les lits en auberges et les centres sportifs ont enregistré une croissance notable, avec une augmentation de 200 %, en particulier sur le territoire d'Ambert Livradois Forez.

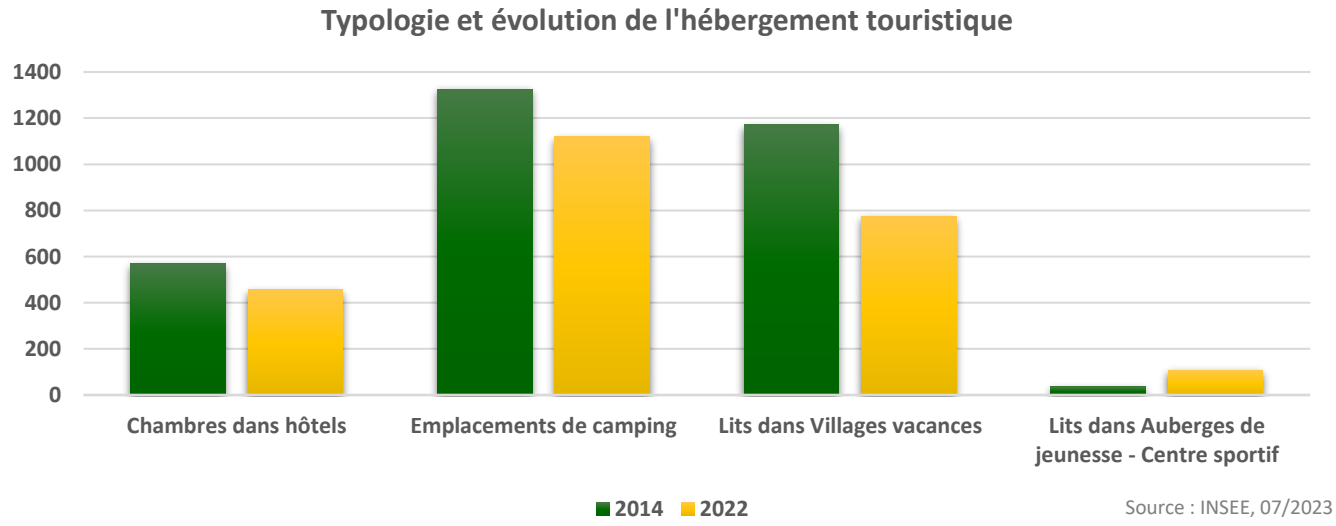


Source : INSEE, 07/2023

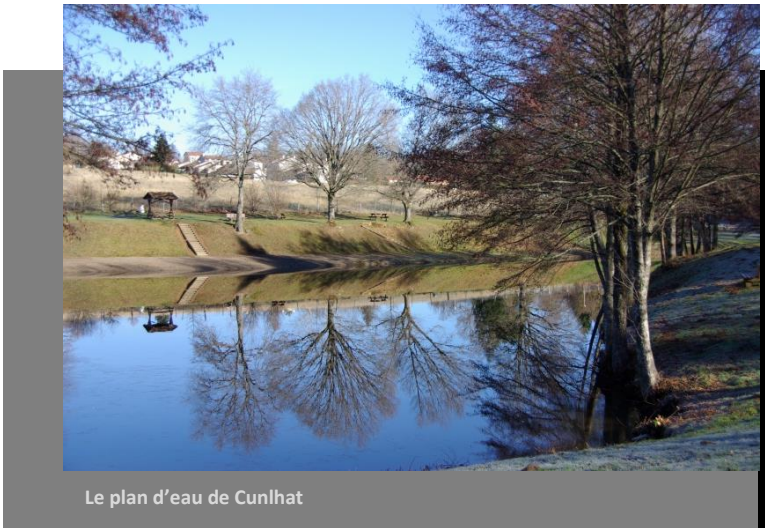

Le plan d'eau de Cunlhat

# Indicateur 42 : nombre de logements exposés au dépassement règlementaire du bruit

## En 2021, 3714 logements sur le territoire étaient impactés par une pollution sonore élevée

Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation parfois mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont engendré des situations d'exposition élevée au bruit.

L'exposition au dépassement règlementaire du bruit se réfère à la mesure dans laquelle une zone géographique est confrontée à des niveaux sonores qui dépassent les limites établies par la réglementation en matière de bruit. Cette problématique est pertinente dans le contexte des routes et rues accueillant une moyenne de plus de 5000 véhicules par jour sur une période de vingt ans. Il concerne également le réseau ferré.

Dans le but de prévenir de nouvelles nuisances, notamment lors de la construction de nouveaux bâtiments à proximité des voies existantes, des prescriptions d'isolement acoustique ont été définies par l'arrêté du 30 mai 1996 et l'arrêté du 23 juillet 2013. Ces prescriptions doivent être rigoureusement suivies par les constructeurs des bâtiments concernés dans le cadre des contrats de construction.

Les communes les plus impactées par cette problématique sont celles traversées par les axes de circulation majeurs tels que l'autoroute A89 et la route départementale D906. À titre d'exemple, Thiers compte 24 % de ses logements concernés par ce phénomène, suivi par La Monnerie-le-Montel avec 23 % et Joze avec 22 % de son parc de logements exposés aux niveaux sonores élevés. Chabreloche et Néronde se démarquent également avec respectivement 17 % de leurs logements étant exposés au bruit par rapport au total de logements.

Cet indicateur offre également un moyen pertinent de mettre en évidence la tendance à l'urbanisme linéaire observée dans certaines communes au sein du SCoT.

| 2021 | | |
|---|---|---|
| **Nature d'occupation** | **Nombre de logements** | **Proportion** |
| **Résidences principales** | 2262 | 60,9 % |
| **Résidences secondaires** | 309 | 8,3 % |
| **Acquisitions récentes** | 87 | 2,3 % |
| **Logements vacants** | 1056 | 28,4 % |
| **Total** | **3714** | **100 %** |

Source : fichiers fonciers, 01/01/2022

## Les logements affectés par le bruit en 2021

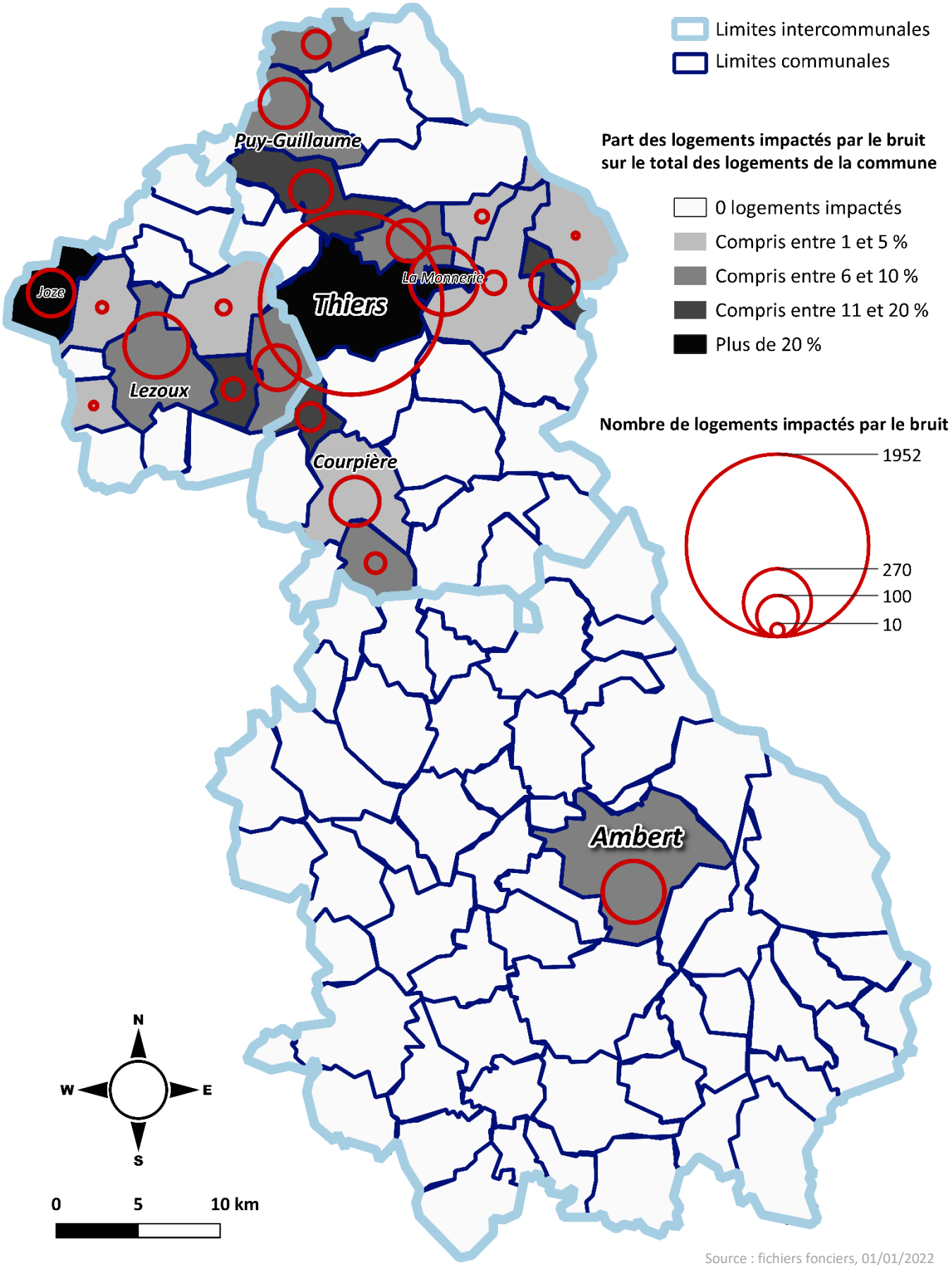


Source : fichiers fonciers, 01/01/2022
Traitement : SCoT Livradois-Forez

En comparaison avec les SCoT limitrophes, le territoire d'Ambert Livradois Forez semble être relativement préservé en ce qui concerne cette problématique. Cependant, il reste un enjeu majeur pour le territoire d'Entre Dore et Allier dans le processus d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette préoccupation est pertinente du fait que l'intercommunalité est traversée par l'autoroute A 89 ainsi que par la route départementale 2089. Il est crucial de veiller à ce que ces axes de transport ne laissent pas place à une urbanisation incontrôlée et linéaire, étant donné les enjeux de conurbation et la nécessité de préserver les corridors écologiques.

Il convient donc de prendre des mesures adéquates dans le cadre de l'élaboration du PLUi d'Entre Dore et Allier, afin de concilier les impératifs de développement urbain avec la préservation de l'environnement et la gestion des nuisances dues aux flux de circulation générés par ces infrastructures routières.

## Comparaison avec les SCoTs limitrophes

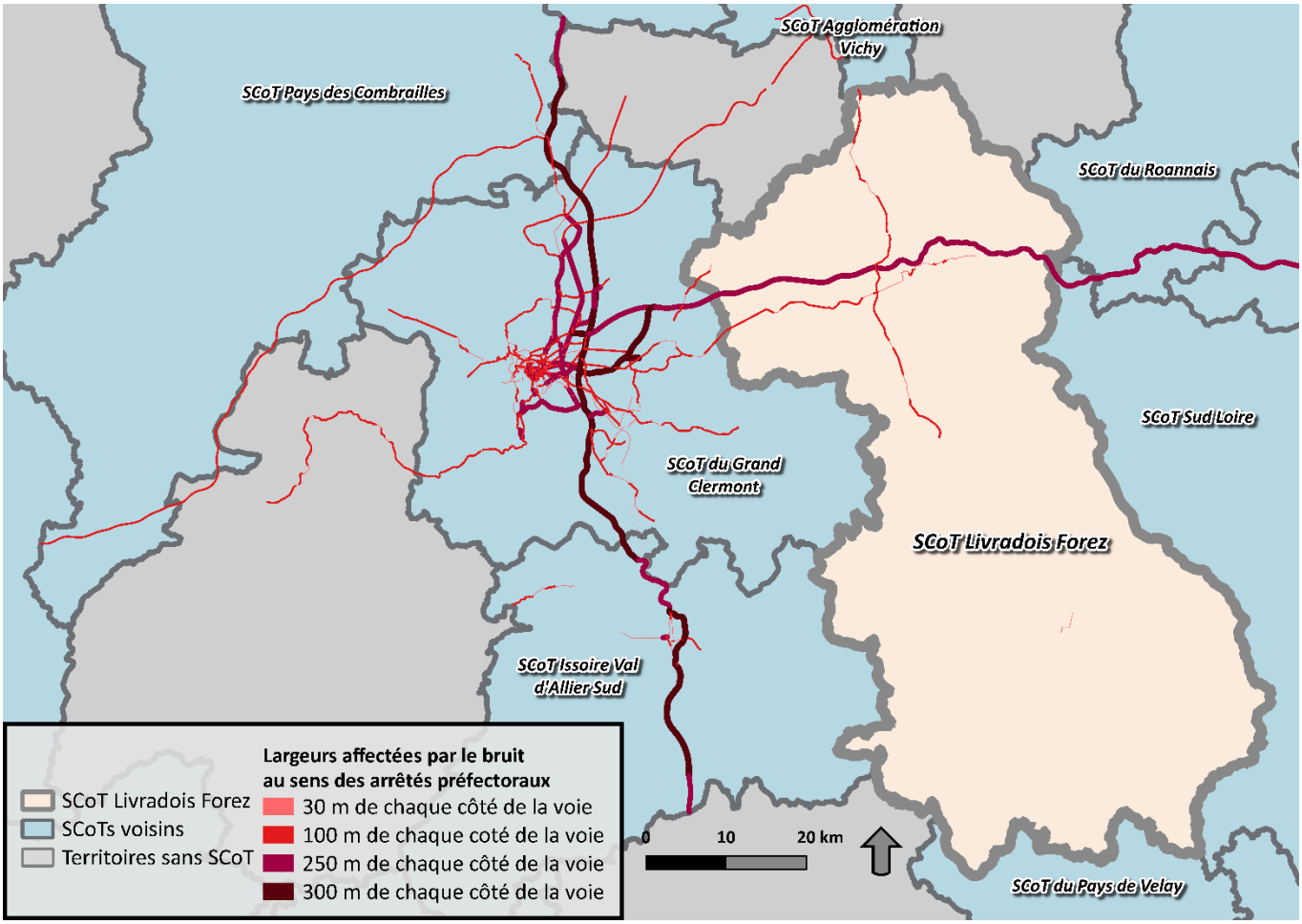

La D 906

# Indicateur 43 : nombre de médecins généralistes pour 10 000 habitants

## Une baisse notable sur Ambert Livradois Forez

Ce que dit le SCoT :

**Prescription 34. Conforter le maillage de l'offre de soins de premiers recours sur l'ensemble du territoire**

En ce qui concerne l'offre de santé, l'objectif est de ne pas interférer sur les projets des collectivités voisines, et de mettre en cohérence les projets pour assurer un bon maillage du territoire

Même si cette donnée varie peu dans le temps, elle revêt une grande importance pour le territoire du Livradois-Forez en raison de la problématique du vieillissement de la population. Étant un territoire rural, il peut être moins attractif pour les professionnels de la santé, ce qui risque de conduire à des déserts médicaux. Il est donc essentiel de surveiller de près l'évolution de cette donnée.
De plus, le nombre de médecins généralistes dans une zone géographique donnée devrait être lié à la pression démographique, c'est-à-dire à la taille de la population de cette zone. Le ratio du nombre de médecins pour 10 000 habitants est un indicateur important pour évaluer l'accessibilité aux soins de santé sur un territoire spécifique. Par exemple, dans le cas d'Entre Dore et Allier, puisque sa population augmente, on pourrait s'attendre à ce que le nombre de médecins augmente également pour répondre à la demande croissante en soins de santé. En revanche, pour les deux autres communautés de communes où la population n'augmente pas ou diminue, on pourrait s'attendre à ce que le nombre de médecins reste stable ou même diminue, car la demande en soins de santé pourrait être moins élevée en raison de la diminution de la population malgré le vieillissement.

Entre 2016 et 2021, le nombre de médecins généralistes a diminué sur le territoire, passant de 56 à 51. La baisse la plus significative a été observée dans la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez, qui est passée de 21 médecins en 2016 à 14 en 2021. Il est important de noter que la majorité des médecins se concentrent dans les pôles de proximité et relais, représentant 54 % en 2016 et 53 % en 2021.

En 2016, sur la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez, il y avait 7,6 médecins pour 10 000 habitants, mais ce chiffre a baissé à 5,1 en 2021. Sur la communauté de communes d'Entre Dore et Allier, on observe également une baisse du nombre de médecins pour 10 000 habitants, passant de 7,4 en 2016 à 6,2 en 2021. En revanche, la communauté de communes de Thiers Dore et Montagne est la seule à avoir gagné des médecins pour 10 000 habitants, passant de 5,6 en 2016 à 6,8 en 2021.

Concernant les maisons de santé pluridisciplinaires, l'indicateur est peu pertinent et ne présente pas de variation significative depuis son recensement. Actuellement, le territoire compte 6 maisons de santé pluridisciplinaires, réparties de manière équitable entre les différentes communautés de communes.

## Le maillage du territoire en médecins généralistes en 2021

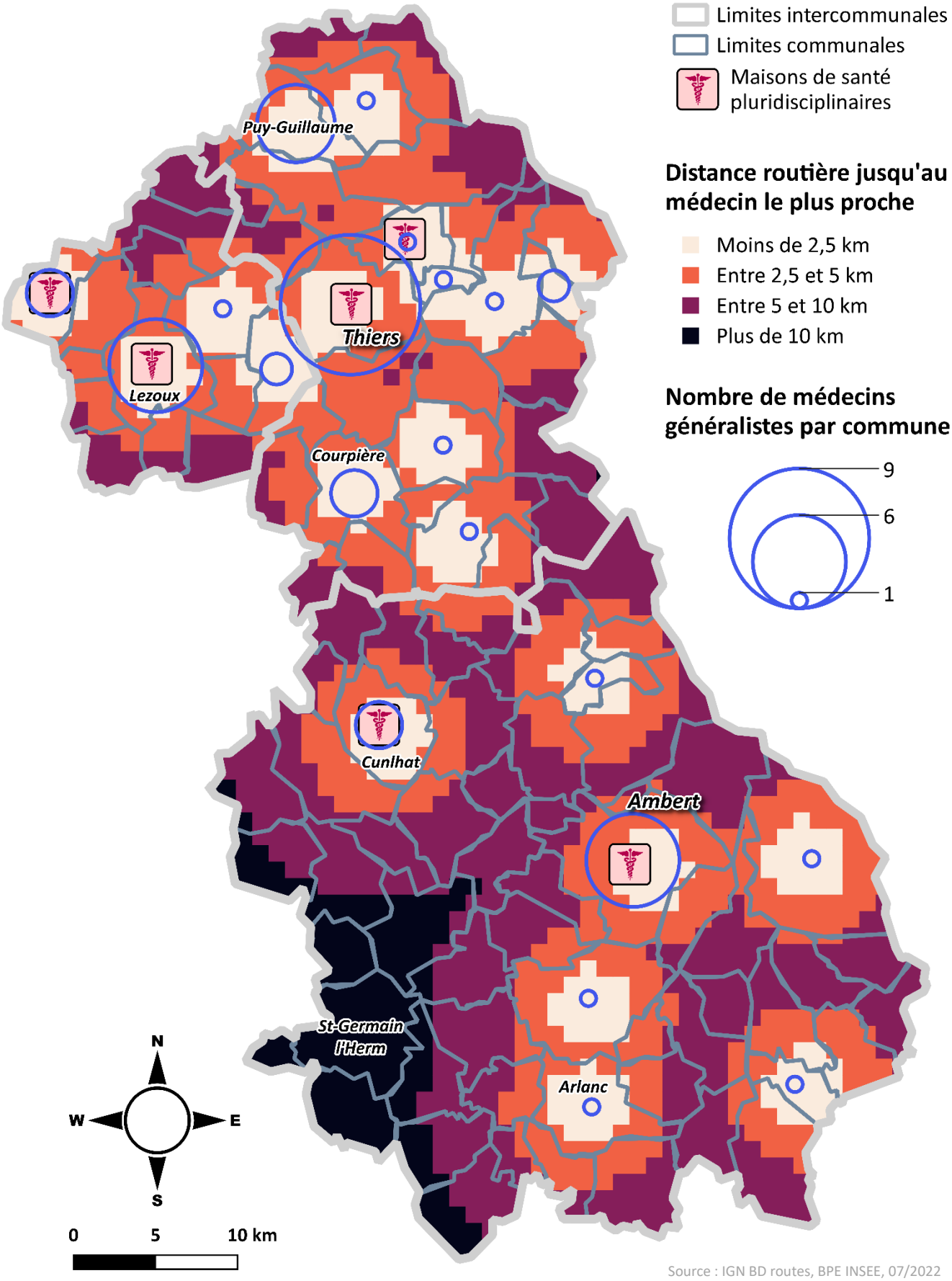


Source : IGN BD routes, BPE INSEE, 07/2022

Traitement : SCoT Livradois-Forez